# Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance

**STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE**

**INTÉGRÉE 2022-2027**

Mise à jour 2024

Votre gouvernement

Québec

**Coordination et rédaction**
Direction de la lutte à la violence sexuelle et à la violence conjugale
Secrétariat à la condition féminine

**Pour toute information**
Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : 418 643-9052
Télécopieur : 418 643-4991
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

**Ce document peut être consulté**
**sur le site Web du Secrétariat à la condition féminine :**
scf.gouv.qc.ca

**Dépôt légal – Avril 2024**
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Première version : ISBN 978-2-550-92159-2 (version électronique)
Deuxième version : ISBN 978-2-550-96364-6 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec - 2024

SCF-24-849-01

# MOT DU PREMIER MINISTRE

Dans les dernières années, nous avons travaillé sans relâche afin de combattre la violence faite aux femmes. Nous avons notamment fait des investissements importants pour mieux soutenir les organismes sur le terrain. Plusieurs campagnes de sensibilisation à la violence conjugale, aux agressions sexuelles et à l'exploitation sexuelle ont aussi été diffusées.

Je veux prendre le temps de remercier toutes les ministres et tous les ministres de même que les députées et députés qui se sont impliqués dans ce dossier. Cela a permis de mettre sur pied la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*. Nous avons le devoir de continuer ensemble nos efforts afin de prévenir ces formes de violence et de sécuriser les personnes qui en sont victimes, majoritairement des femmes et des filles.

Avec cette nouvelle stratégie, nous respectons notre engagement en donnant suite aux recommandations du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. Notre réponse a été immédiate dans le cas de plusieurs actions, qui étaient essentielles vu l'urgence de la situation. La présente stratégie consolide la réponse gouvernementale et nous donne de nouveaux moyens pour atteindre nos objectifs.

Je tiens à remercier tous les groupes et les organismes qui travaillent sur le terrain et qui soutiennent les victimes. La violence sexuelle et la violence conjugale nous concernent toutes et tous. C'est ensemble que nous parviendrons à la combattre.

**François Legault**
Premier ministre du Québec

# MOT DE LA MINISTRE

Les problématiques de violence sexuelle et de violence conjugale demeurent présentes, et ce, malgré l'avancement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société. Il est inacceptable qu'en 2022, des femmes et des filles craignent encore pour leur sécurité.

La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* s'inscrit en continuité avec nos actions au cours des dernières années dans la lutte contre la violence sexuelle et la violence conjugale, dont les femmes et les filles demeurent les principales victimes. Beaucoup de travail a été fait pour mieux comprendre ces phénomènes. Je pense ici notamment aux travaux de la commission Viens, au Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale, au Comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Cette nouvelle Stratégie intégrée est le fruit d'un travail de concertation entre les ministères et organismes gouvernementaux, et fait suite à des consultations menées auprès de différents partenaires. Le résultat s'inscrit dans l'esprit de collaboration du rapport *Rebâtir la confiance*. Nous avons notamment pris en compte les réalités de femmes en situation de vulnérabilité par rapport à la violence sexuelle et à la violence conjugale, dont celles vécues par les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit. La Stratégie intégrée en violence reconnaît également que ces violences peuvent être perpétrées contre des garçons, des hommes ou contre des personnes de la diversité sexuelle et de genre. Enfin, l'aide fournie aux auteurs de violence fait partie de la solution proposée dans la lutte contre la violence sexuelle et la violence conjugale.

Je tiens à remercier les organismes partenaires pour le partage de leur expertise. Elle est essentielle pour la poursuite de la mission du Secrétariat à la condition féminine et, plus largement, du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la violence sexuelle et la violence conjugale.

Notre gouvernement est déterminé à mettre en place les moyens pour contrer la violence sexuelle et la violence conjugale. Il y a urgence de changer les façons de faire auprès des personnes victimes et de leur envoyer un message fort : « Vous êtes au cœur de nos priorités. Nous sommes là pour vous aider ».

**Isabelle Charest**
Ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine

# MOT DU MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a élevé l'amélioration de l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale au rang de priorité nationale. Nous ne voulons plus qu'au Québec, les personnes victimes hésitent à dénoncer et à porter plainte.

Ainsi, un changement de culture majeur a été entrepris au sein du système de justice afin de mettre les personnes victimes au cœur du processus, d'adapter les services à leurs besoins et à leurs réalités et de mieux les accompagner dans leur processus de guérison.

Débutant d'abord par dix projets pilotes à travers le Québec, nous mettrons en place un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Les personnes victimes pourront bénéficier du soutien et de l'accompagnement d'intervenantes et d'intervenants spécialisés avant, durant et après le processus judiciaire. Le Québec devient la première juridiction dans le monde à mettre en place un tel tribunal. Nous pouvons en être très fiers.

Par ailleurs, après avoir été réclamée durant plus de 20 ans, une importante réforme du régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels a également été réalisée. La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* est en vigueur depuis le 13 octobre 2021. Cette réforme a permis d'élargir la notion de victime, d'abolir la liste des infractions admissibles afin que soient reconnues toutes les infractions criminelles contre la personne, qu'elles aient été commises au Québec ou à l'étranger, et de mettre fin au délai maximal pour présenter une demande dans les cas de violence sexuelle, de violence conjugale et de violence subie durant l'enfance.

Soulignons aussi la mise en œuvre d'un service de consultation juridique gratuit pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale via la ligne téléphonique *Rebâtir* (1 833-REBÂTIR).

Tout comme ces récentes initiatives, le déploiement de la nouvelle Stratégie intégrée en violence s'inscrit, elle aussi, dans une volonté ferme du gouvernement de répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, présenté par le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale.

**Simon Jolin-Barette**
Ministre de la Justice et procureur général du Québec

# REMERCIEMENTS

La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* est le fruit des contributions de nombreuses organisations représentant les secteurs public et parapublic et intègre des réflexions recueillies auprès des partenaires du secteur communautaire et de la recherche.

Nous remercions les membres du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, ses coprésidentes ainsi que les organismes et les personnes victimes qui ont participé aux consultations menées dans le cadre des travaux de ce comité, qui ont inspiré cette stratégie.

Nous remercions également l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la présente stratégie et les partenaires sur le terrain qui vont contribuer à sa mise en œuvre.

L'apport de toutes et tous a été crucial pour l'élaboration d'actions structurantes répondant aux problèmes émergents ou persistants en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

## Liste des ministères et organismes gouvernementaux engagés dans la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*

| ABRÉVIATIONS | MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX |
|---|---|
| CNESST | Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail |
| CSF | Conseil du statut de la femme |
| DPCP | Directeur des poursuites criminelles et pénales |
| ISQ | Institut de la statistique du Québec |
| MCC | Ministère de la Culture et des Communications |
| MEQ | Ministère de l'Éducation |
| MES | Ministère de l'Enseignement supérieur |
| MESS | Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale |
| MFamille | Ministère de la Famille |
| MIFI | Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration |
| MJQ | Ministère de la Justice |
| MSP | Ministère de la Sécurité publique |
| MSSS | Ministère de la Santé et des Services sociaux (y compris le Secrétariat aux aînés [SA]) |
| MTravail | Ministère du Travail |
| OPHQ | Office des personnes handicapées du Québec |
| SAJ | Secrétariat à la jeunesse (ministère de la Culture et des Communications) |
| SCF | Secrétariat à la condition féminine (y compris le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie [BLCHT]) |
| SHQ | Société d'habitation du Québec |
| SRPNI | Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (ministère du Conseil exécutif) |

# TABLE DES MATIÈRES


MISE EN CONTEXTE 1

Un contexte pour l'élaboration de la Stratégie intégrée en violence 2

Rapport *Rebâtir la confiance* 3

La violence faite aux femmes 4

Des inégalités entre les femmes elles-mêmes 5

Les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit 5

Parmi les personnes victimes, des garçons, des hommes et des personnes issues de la diversité sexuelle et de genre 7

DÉFINITIONS 8

Violence sexuelle 9

Violence conjugale 16

La lutte contre les stéréotypes et la promotion des rapports égalitaires 18

COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES 19

CONSULTATIONS 21

STRUCTURE DE LA STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS 23

Axes et investissements 24

Coup d'œil sur le financement des ressources communautaires 25

Maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale 26

Organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents 26

Organismes de prévention de la violence chez les enfants 27

Organismes d'aide aux auteurs d'agression sexuelle 27

Organismes d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle 27

ACTIONS 28

**AXE 1** – Prévention, sensibilisation et dépistage 29

**AXE 2** – Intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle 34

Volet intervention psychosociale et médicale 34

Volet intervention judiciaire 38

Volet intervention policière et correctionnelle 41

**AXE 3** – Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise 43

GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION 52

Coordination 53

Concertation 53

Interministérielle 53

Partenariale 54

Suivi de mise en œuvre et évaluation 54

ANNEXES 55

**Annexe I** – Actions autochtones 56

**Annexe II** – *Rebâtir la confiance* et ses 190 recommandations 57

BONIFICATION 125

Actions nouvelles ou bonifiées pour contrer la violence fondée sur le sexe 126

# Mise en contexte

# MISE EN CONTEXTE

## UN CONTEXTE POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE INTÉGRÉE EN VIOLENCE

Les prises de parole collectives des dernières années concernant la violence sexuelle et la violence conjugale, dont le mouvement #Moiaussi, dénonçaient entre autres le manque de confiance des personnes victimes envers le système judiciaire. Le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale (Comité d'experts) a été formé dans ces circonstances et s'est vu confier le mandat de proposer des pistes d'amélioration pour l'accompagnement des personnes victimes.

Le 15 décembre 2020, le Comité d'experts a déposé son rapport *Rebâtir la confiance*, dont les recommandations visent à offrir un accompagnement plus soutenu et mieux adapté aux réalités des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système judiciaire.

Le gouvernement du Québec s'est alors engagé à donner suite aux recommandations de ce rapport et a mandaté le Secrétariat à la condition féminine (SCF), en collaboration avec le ministère de la Justice (MJQ), pour coordonner un important travail de concertation entre les ministères et organismes concernés.

En parallèle de ces travaux, la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* (Stratégie violences sexuelles), qui ciblait les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle, a été prolongée d'une année pour permettre de réaliser les étapes nécessaires à son renouvellement.

En décembre 2020, puis en avril 2021, le gouvernement du Québec a annoncé le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*. Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023,* qui inclut des actions de prévention et de partage d'expertise en violence conjugale, prendra fin en 2023.

Enfin, en décembre 2021, le gouvernement du Québec lançait le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*, afin de consolider et bonifier l'action gouvernementale en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation sexuelle et ses conséquences.

C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec annonce la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* (Stratégie intégrée en violence). Cette stratégie consolide la réponse gouvernementale au rapport *Rebâtir la confiance*, en plus d'assurer le renouvellement de la Stratégie violences sexuelles et la mise en œuvre d'actions complémentaires en matière de violence conjugale.

Les principaux objectifs de la Stratégie intégrée en violence sont de contrer la violence sexuelle et la violence conjugale et d'assurer un accompagnement plus soutenu et mieux adapté aux réalités des personnes victimes. Trois axes composent la stratégie, soit : l'axe 1) Prévention, sensibilisation et dépistage ; l'axe 2) Intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle ; et l'axe 3) Développement des connaissances, formation et partage de l'expertise. Chacun de ces axes est assorti d'objectifs spécifiques auxquels viennent répondre les actions qui y sont associées.

Puisque l'élaboration et la mise en œuvre d'actions gouvernementales en matière de violence sexuelle et de violence conjugale impliquent souvent les mêmes partenaires publics, parapublics et communautaires, la Stratégie intégrée en violence vient faciliter le travail en concertation, en plus de rappeler son importance. Considérant qu'une personne peut être victime ou auteur à la fois de violence sexuelle et de violence conjugale et que ces violences genrées partagent des origines communes, les aborder dans une stratégie conjointe permet de mettre en œuvre des actions structurantes, parfois communes et parfois spécifiques, qui sont susceptibles de mieux répondre aux diverses réalités.

## RAPPORT *REBÂTIR LA CONFIANCE*

Plusieurs chantiers de travail et actions visant à répondre aux recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* ont été amorcés et annoncés par les ministères et organismes lors des travaux d'élaboration de la Stratégie intégrée en violence. En plus d'assurer leur suivi sur cinq ans, la Stratégie intégrée en violence vient bonifier un grand nombre de ces actions et offrir des moyens additionnels pour leur mise en œuvre.

La Stratégie intégrée en violence présente d'ailleurs quelques actions phares qui visent à mettre les personnes victimes au cœur des interventions. Ces actions viennent également répondre à des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*.

- **L'ACTION 18** « Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté **»**, sous la responsabilité conjointe du ministère de la Justice (MJQ) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).
- **L'ACTION 26** « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle », sous la responsabilité du Directeur des poursuites criminelles et pénales.
- **L'ACTION 30** « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones », sous la responsabilité du MJQ.
- **L'ACTION 31** « Implanter progressivement les bracelets antirapprochement en contexte de violence conjugale », sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique (MSP).
- **L'ACTION 32** « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle », sous la responsabilité du MSP.

Toujours dans l'esprit du rapport *Rebâtir la confiance*, de nombreuses actions sous la responsabilité du MSSS proposent des rehaussements des services aux personnes victimes (voir également la section Coup d'œil sur le financement des ressources communautaires).

Par ailleurs, la majorité des actions de la Stratégie intégrée en violence ont été élaborées pour répondre entièrement ou partiellement à une ou à plusieurs recommandations à la fois du rapport *Rebâtir la confiance*. Au total, 98 recommandations sont touchées par les actions proposées. Ces recommandations sont identifiées sous les résumés des actions concernées dans le présent document.

La réponse à certaines recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* résidait toutefois dans des interventions gouvernementales en cours ou déjà prévues avant ou au moment de l'élaboration de la présente stratégie. Au total, 68 recommandations trouvent réponse entièrement ou partiellement par l'intermédiaire d'autres interventions gouvernementales.

Au moment du lancement de la Stratégie intégrée en violence, des actions permettent de répondre entièrement ou partiellement à 166 recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*. L'annexe II du présent document

dresse un état de situation de l'ensemble des recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*. Sans être exhaustive, l'annexe présente les principales interventions gouvernementales qui répondent entièrement ou partiellement à chacune des recommandations. Elle présente également les motifs qui expliquent que certaines recommandations demeurent pour le moment sans réponse.

## LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

La violence faite aux femmes se présente sous forme de continuum et découle des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. Il s'agit d'une problématique sociale et systémique qui concerne l'ensemble de la population. Cette violence basée sur le genre constitue l'une des violations des droits fondamentaux les plus fréquentes dans le monde et ne connaît pas de frontières, qu'elles soient économiques, sociales ou géographiques[1].

Elle peut se manifester de différentes manières, notamment par des blagues sexistes, du harcèlement de rue, de l'hostilité en ligne, du harcèlement sexuel en milieu de travail, des violences basées sur l'honneur, des mutilations génitales féminines et de l'excision, de l'exploitation sexuelle, de la coercition reproductive, de la violence conjugale, des propos et attaques antiféministes, des agressions sexuelles, des féminicides[2], etc.

Dans tous les cas, il s'agit de mécanismes de contrôle et de domination entraînant la subordination des femmes aux hommes[3]. Selon les données déclarées par les corps de police en 2019 au Québec, les femmes constituaient 76 % des victimes de violence en contexte conjugal[4], 88 % des victimes d'agression sexuelle[5] et 95 % des victimes de crimes relatifs au proxénétisme et à la traite de personnes[6]. Selon les mêmes données policières, les hommes représentent 77 % des auteurs présumés des infractions commises en contexte de violence conjugale, 94,9 % des auteurs présumés d'infractions sexuelles et 89,6 % des auteurs présumés d'infractions d'exploitation sexuelle.

1. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION. *Violence basée sur le genre*, [En ligne], 2021. *https://www.unfpa.org/fr/violence-bas%C3%A9e-sur-le-genre#:~:text=L'UNFPA%20est%20l'un,violence%20bas%C3%A9e%20sur%20le%20genre*.
2. « Le terme *féminicide* désigne le meurtre d'une femme, d'une jeune fille ou d'une enfant en raison de son sexe. De plus, même si les féminicides impliquent une haine envers les femmes, le terme féminicide désigne le meurtre comme tel. » [Tiré de :] CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. Féminicide, [En ligne], 2022. [*https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/bibliotheque-des-violences-faites-aux-femmes/feminicide/*].
3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES. *Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes*, [En ligne], adoptée le 20 décembre 1993. [*https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/declaration-elimination-violence-against-women*].
4. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Criminalité au Québec – Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019*, [En ligne], 2022. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2019.pdf?1642798969*].
5. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Criminalité au Québec - Infractions sexuelles en 2019*, [En ligne], 2021. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2019.pdf?1643638951*].
6. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales - État de la situation*, [En ligne], 2021. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/proxenetisme_fins_commerciales.pdf?1645199855*].

# DES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ELLES-MÊMES

Les recoupements entre différents systèmes de discrimination placent certaines femmes dans des contextes de vulnérabilité accrue par rapport à la violence sexuelle et à la violence conjugale. Pensons notamment aux femmes immigrantes ou racisées, autochtones, aînées, en situation de pauvreté, en situation de handicap et aux personnes de la diversité sexuelle et de genre. Si l'agression sexuelle, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel et la violence conjugale découlent d'abord du système patriarcal, d'autres systèmes de discrimination viennent effectivement s'y imbriquer. Afin de proposer des actions efficaces, il importe donc de s'intéresser aux interactions, à l'intersection entre les différents facteurs identitaires et sociaux dans le vécu et la victimisation des femmes.

La prise en compte de ces réalités est à l'origine de certaines actions de la présente stratégie. D'autres actions proposent plutôt d'adapter l'intervention aux réalités particulières de différents groupes de femmes lors de leur mise en œuvre.

## Les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit

De nombreux rapports rendus publics[7] dans les dernières années révèlent que les femmes et les filles des Premières Nations et Inuit sont surreprésentées parmi les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale et qu'elles sont victimes de formes de violence plus graves que les femmes et les filles non autochtones[8]. Selon l'*Enquête sociale générale sur la victimisation* de Statistique Canada réalisée en 2014, environ 10 % des femmes autochtones ont déclaré avoir subi de la violence physique ou sexuelle de la part d'un conjoint ou d'un ex-conjoint au cours des cinq années précédant l'enquête, comparativement à 3 % des femmes non autochtones[9]. Elles étaient aussi plus nombreuses à déclarer avoir subi des blessures corporelles (58 % comparativement à 41 % chez les femmes non autochtones) et à craindre pour leur vie (52 % comparativement à 31 % chez les femmes non autochtones)[10].

7. Enquête nationale sur les femmes et les filles disparues et assassinées (ENFFADA) (juin 2019) ; Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (CERP) (septembre 2019) ; Rebâtir la confiance, rapport du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et violence conjugale (décembre 2020) ; Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec (décembre 2020).

8. SINHA, M. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2013.
ET
O'DONNELL, V. et WALLACE, S. *Les femmes des Premières nations, les Métisses et les Inuites*, Ottawa, Statistique Canada, 2011.

9. BURCZYCKA, M. « Tendances en matière de violence conjugale autodéclarée au Canada, 2014 », *La violence familiale au Canada ? : un profil statistique*, 2016, p. 3-21.

10. SINHA, M. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 2013.

Cette prévalence particulièrement élevée de la violence dans les milieux autochtones résulte de l'interaction de plusieurs facteurs[11]. La colonisation et l'imposition de politiques d'assimilation subies par les peuples autochtones, comme le régime des pensionnats, ont eu des effets dévastateurs qui se perpétuent sur leur bien-être et leur qualité de vie encore aujourd'hui. Les bouleversements identitaires et familiaux, tout comme les traumatismes intergénérationnels causés par ces faits historiques, amènent les populations autochtones à vivre avec un taux de dépendance, de consommation, de suicide et de violence plus élevé. À cela s'ajoutent des conditions socioéconomiques souvent précaires (pauvreté, logements insuffisants et surpeuplés, faible niveau de scolarité, etc.) et des expériences de discrimination fréquentes qui accentuent leur vulnérabilité aux situations de violences multiples ainsi qu'en matière d'exploitation sexuelle, et ce, tant dans les communautés qu'en milieu urbain.[12] L'insuffisance ou le manque de services offerts aux personnes victimes de violence dans les communautés ou encore une offre de services culturellement sécurisants peu développée dans le réseau public québécois, bien qu'en cours de déploiement, sont par ailleurs autant d'obstacles à la réduction de ces situations de violence multiples.

La prévention de la violence sexuelle, conjugale et familiale en contexte autochtone, tout comme l'intervention dans ce domaine, doit nécessairement, pour être culturellement adaptée et sécurisante, prendre en compte les impacts du passé et être basée sur une compréhension holistique de la problématique de la violence, qui inclut toutes les personnes concernées par cette dernière : femmes, hommes, famille et communauté[13].

La Stratégie intégrée en violence propose 11 actions pour répondre aux besoins propres aux femmes et aux filles des Premières Nations et Inuit. Ces actions, qui incluent un volet autochtone ou qui sont propres aux populations autochtones, sont identifiées par l'icône A. L'annexe I présente un tableau avec l'ensemble de ces actions.

Bien que n'étant pas exclusivement adressée aux femmes et filles autochtones, la Stratégie intégrée en violence vient partiellement répondre à la recommandation 2 « Nous demandons que le gouvernement du Québec et que les gouvernements autochtones travaillent en collaboration avec les femmes et les filles autochtones au Québec, y compris les membres des communautés 2ELGBTQQIA, sans délai, pour établir un plan d'action visant à prévenir et à éradiquer toutes formes de violences à leur encontre. Nous demandons également que le gouvernement du Québec participe au développement et la mise en œuvre du Plan d'action, tel que décrit à l'appel à la justice 1.1 du Rapport national […] » du rapport Québec de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*[14].

11. BERGERON, O., RICHER, F. et DUGUAY, I. « La violence vécue en milieu autochtone », *Rapport québécois sur la violence et la santé,* Institut national de santé publique du Québec, [En ligne], 2018. [*https://www.inspq.qc.ca/rapport-quebecois-sur-la-violence-et-la-sante/la-violence-vecue-en-milieu-autochtone*].
12. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE. *Briser le cycle – Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, [En ligne], 2021. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/plans-action/PL_action_ESM_MSP_2021-2026.pdf?1638460525*].
13. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. « Contexte de vulnérabilité : femmes autochtones », *Trousse Média sur la violence conjugale*, [En ligne], 2022. [*https://www.inspq.qc.ca/violence-conjugale/comprendre/contextes-de-vulnerabilite/femmes-autochtones*].
14. ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES. *Réclamer notre pouvoir et notre place : un rapport complémentaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Kepek-Québec, [En ligne], 2019.* [*https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-compl%C3%A9mentaire_Qu%C3%A9bec.pdf*].

# PARMI LES PERSONNES VICTIMES, DES GARÇONS, DES HOMMES ET DES PERSONNES ISSUES DE LA DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

Dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence, le gouvernement du Québec reconnaît que ces violences peuvent également être perpétrées contre des garçons, des hommes ou des personnes de la diversité sexuelle et de genre.

La Stratégie intégrée en violence propose de joindre et d'accompagner une diversité de groupes afin de mieux prévenir et contrer la violence sexuelle et la violence conjugale, peu importe l'âge, le sexe, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur.

La lutte contre ces violences concerne l'ensemble de la population. Elle doit cibler les personnes victimes, les auteurs, l'entourage personnel et professionnel des personnes victimes et des auteurs, la population en général ainsi que les intervenantes et intervenants travaillant auprès des personnes victimes et des auteurs, qu'ils agissent dans le secteur public, parapublic ou communautaire.

# Définitions

# DÉFINITIONS

Malgré leurs racines communes, les agressions sexuelles, l'exploitation sexuelle, le harcèlement sexuel et la violence conjugale présentent des spécificités et appellent souvent à des interventions ainsi qu'à un cadre d'analyse distincts. Ainsi, la présente stratégie reconnaît, par des actions parfois communes et parfois spécifiques, l'importance de proposer des réponses adaptées à la multitude de situations que peuvent vivre les personnes victimes de ces différentes formes de violence.

## VIOLENCE SEXUELLE

Le concept de violence sexuelle tel qu'utilisé dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence fait notamment référence aux problématiques d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de harcèlement sexuel, incluant leurs diverses manifestations. Ancrées dans une dynamique de rapport de force, exposant les personnes victimes à des séquelles multiples et portant atteinte aux droits fondamentaux, celles-ci ont plusieurs points en commun. La présente stratégie tient toutefois compte des aspects spécifiques et propose à la fois des actions qui concernent la violence sexuelle de manière générale et des actions se rapportant en particulier à l'une ou l'autre de ces problématiques.

### Agression sexuelle

La définition d'une agression sexuelle présentée dans les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* est celle qui prévaut au gouvernement du Québec.

« Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel.

Les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle* définissent entre autres les principes directeurs visant à encadrer l'intervention en matière d'agression sexuelle. Ces derniers stipulent notamment que les agressions sexuelles sont criminelles, qu'il s'agit d'actes de pouvoir et de domination sur une personne, que les victimes doivent être soutenues et que les agresseurs doivent être responsabilisés[15]. »

La définition gouvernementale de l'agression sexuelle est plus large que les trois articles du Code criminel se référant à l'agression sexuelle (agression sexuelle simple, agression sexuelle armée et agression sexuelle grave) et inclut d'autres infractions sexuelles, dont les contacts sexuels et l'incitation à des contacts sexuels, le leurre ou la publication non consensuelle d'images intimes.

15. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, [En ligne], 2001, p. 22. [*https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2000/00-807-1.pdf*].

## Portrait statistique[16]

Le taux d'infractions sexuelles déclarées par les corps de police affiche une tendance à la hausse de 59,9 % en 10 ans.

Les infractions d'agressions sexuelles demeurent les délits sexuels les plus nombreux. Les contacts sexuels constituent le deuxième type de délit sexuel le plus commis.

Les femmes et les filles représentent une grande majorité des victimes d'agressions sexuelles (88,3 %). Elles demeurent aussi les principales victimes des autres infractions d'ordre sexuel (82,0 %).

La majorité (54,4 %) des victimes d'agression sexuelle sont d'âge adulte. Le nombre de victimes de moins de 18 ans progresse davantage que celui des adultes victimes, avec des hausses annuelles respectives de 9,5 % et 4,3 % en 2019. Les victimes d'autres infractions d'ordre sexuel, comme les contacts sexuels et l'incitation à des contacts sexuels, le leurre ou la publication non consensuelle d'images intimes, sont presque exclusivement d'âge mineur (90,8 %).

Les auteurs présumés d'infractions sexuelles sont surtout de sexe masculin (94,9 %). Plus de 9 auteurs sur 10 sont des hommes pour plusieurs délits, dont le voyeurisme (94,7 %) et l'incitation à des contacts sexuels (97,0 %).

Plus de quatre victimes sur cinq connaissent leur agresseur (81,4 %), qu'il soit un membre de la famille immédiate (13,8 %), un partenaire intime actuel ou ancien (18,5 %) ou issu d'un autre type de relation (49,1 %).

Les Autochtones sont surreprésentés parmi les victimes d'agression sexuelle. Le taux d'agressions sexuelles chez les Autochtones est de près de trois fois celui observé chez les non-Autochtones[17].

Les personnes de la diversité sexuelle et de genre sont plus à risque d'être victimes de violence sexuelle au cours de leur vie que celles qui s'identifient comme hétérosexuelles et cisgenre[18]. On estime ce risque entre 1,4 à 3 fois plus grand[19-20].

Le taux d'incidents violents, dont les agressions sexuelles, perpétrés envers les femmes avec incapacité de 15 ans et plus est trois fois supérieur à celui des femmes sans incapacité[21].

16. *Op. cit. Criminalité au Québec - Infractions sexuelles en 2019.*
17. STATISTIQUE CANADA. *La victimisation criminelle au Canada, 2014,* [En ligne], 2015. [https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf?st=cWHGe0o2].
18. « Personne dont l'identité de genre correspond au genre assigné à la naissance ». [Tiré de :] OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Fiche terminologique : personne cisgenre*, [En ligne], 2021. [https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26532442].
19. DORAIS, M. et GERVAIS, *M.-J. Documenter la problématique des violences sexuelles commises envers les personnes lesbiennes,gaies, bisexuelles et trans (LGBT)*, [En ligne], 2018.
20. DORAIS, M. et GERVAIS, M.-J. et autres. *Après le silence. Réagir aux agressions sexuelles envers les personnes LGBT,* Presses de l'Université Laval, 2019, 180 pages.
21. *Op. cit. La victimisation criminelle au Canada, 2014.*

## Exploitation sexuelle

Selon la définition de l'exploitation sexuelle présentée dans la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* et réitérée dans le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*, l'exploitation sexuelle est une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou de toute autre forme de mise à profit. On considère que les victimes d'exploitation sexuelle incluent les victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Par ailleurs, il est reconnu que les personnes prostituées courent un haut risque d'être victimes d'exploitation sexuelle[22].

22. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les violences sexuelles, c'est non – Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016/2021*, [En ligne], 2016, p. 20. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/plans-strategiques/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf?1617896168*].

## Portrait statistique

Les recherches montrent que plus de 80 % des personnes adultes prostituées au Canada ont commencé à se prostituer quand elles étaient mineures et que la moyenne d'âge d'entrée dans la prostitution se situe entre 14 et 15 ans[23].

Les infractions relatives à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commises envers une personne d'âge mineur ont progressé de façon constante de 2015 à 2019, avec une hausse de taux de 123,3 %[24-25].

Parmi les quatre catégories d'exploitation sexuelle définies, celle des crimes liés à la pornographie juvénile et à la distribution non consensuelle d'images intimes d'une personne mineure compte plus de la moitié des infractions déclarées en 2019 (58,1 %)[26].

Les victimes d'exploitation sexuelle sont à forte prédominance féminine. La catégorie du proxénétisme et de la traite de personnes en compte le plus, avec 95,0 % de femmes victimes. Les auteurs présumés sont, quant à eux, surtout des hommes, cette proportion étant la plus forte dans la catégorie de la marchandisation de services sexuels (96,4 %)[27].

Dans les cas d'infraction de proxénétisme et de traite des personnes, 35,1 % des victimes considéraient que l'auteur présumé était un partenaire intime[28] et 58 % considéraient l'auteur présumé comme une connaissance[29].

Les enquêtes menées dans divers pays révèlent que 89 % ou plus des femmes prostituées souhaitent quitter la prostitution et non y rester[30].

Au Canada, les personnes prostituées sont exposées à de nombreux dangers et, par conséquent, ont un taux de mortalité 40 fois supérieur à la moyenne nationale[31].

Au Canada comme au Québec, les femmes autochtones font partie des groupes identifiés comme principales cibles de la traite des personnes, avec les femmes immigrantes ou racisées[32].

23. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *La prostitution : il est temps d'agir*, [En ligne], 2012, p. 108. [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf].
24. Cette augmentation est entre autres due à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation en décembre 2014.*
25. *Op. cit. Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019*, p. 13.
26. *Ibid.*
27. *Op. cit. Criminalité au Québec – Infractions sexuelles en 2019*.
28. « La notion de partenaire intime réfère à toute relation dont l'auteur présumé est le conjoint ou la conjointe, l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe, l'ami intime ou l'amie intime, ou l'ex-ami intime ou l'ex-amie intime de la victime. » [Tiré de :] *Op. cit. Criminalité au Québec – Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019*, p. 9.
29. *Op. cit. Criminalité au Québec – Exploitation sexuelle à des fins commerciales ou commise contre une personne mineure en 2019.*
30. *Op. cit. La prostitution : il est temps d'agir,* p. 108.
31. *Ibid.*
32. RICCI, et autres. *La traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle : entre le déni et l'invisibilité, Institut de recherches et d'études féministes,* Université du Québec à Montréal, 2012, p. 5.

## Harcèlement sexuel

À partir de la définition du harcèlement psychologique au travail (qui inclut le harcèlement sexuel) figurant à la *Loi sur les normes du travail*, on peut décrire le harcèlement sexuel en fonction des éléments suivants : il s'agit d'une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des gestes ou des actes à caractère sexuel qui sont répétés, hostiles ou non désirés, qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne et qui rendent le milieu dans lequel elle évolue néfaste pour elle. Une seule conduite grave peut aussi être considérée comme du harcèlement si elle a des conséquences négatives durables pour la personne.

Plusieurs paroles, gestes ou actes peuvent constituer du harcèlement sexuel. Il peut s'agir de comportements non verbaux, comme des regards insistants ou des sifflements, ou encore de paroles, comme des blagues sexistes ou grivoises, des questions sur la vie intime d'une personne, des avances non désirées, des menaces, etc. Le harcèlement sexuel peut également être physique, se manifestant par des frôlements, des attouchements ou d'autres gestes à caractère sexuel.

Le harcèlement sexuel peut être perpétré par une personne connue ou inconnue de la personne victime et survenir dans n'importe quel milieu, par exemple au travail, dans le cadre d'une pratique sportive, à l'école, dans les espaces publics (rue, parc, transport en commun, notamment), en ligne, etc.

De par sa nature et ses conséquences pour les personnes victimes, le harcèlement sexuel constitue un abus de pouvoir. Il est une atteinte à l'égalité et un obstacle à la pleine participation sociale des femmes et des filles en les excluant des espaces communs.

Il est important de savoir que l'intention de la personne harcelante n'a pas à être prise en compte ; le vécu et les conséquences pour la personne victime sont les éléments qui sont décisifs dans l'identification d'une situation de harcèlement.

Bien que le harcèlement sexuel ne constitue pas en soi une infraction criminelle, il s'agit tout de même d'une pratique interdite par deux lois, soit la *Charte des droits et libertés de la personne* (le harcèlement sexuel est reconnu comme une forme de harcèlement discriminatoire) et la *Loi sur les normes du travail* (le harcèlement sexuel est dans ce cas reconnu comme une forme de harcèlement psychologique). Aussi, certains comportements perpétrés dans une dynamique de harcèlement sexuel peuvent quant à eux être reconnus comme des infractions criminelles (ex. : harcèlement criminel, communications harcelantes, agression sexuelle).

## Portrait statistique

Dans les espaces publics, « les femmes sont les principales cibles du harcèlement de rue et les hommes, les principaux auteurs »[33].

Dans la dernière année, 38 % des femmes cisgenres rapportent s'être fait siffler ou interpeler par des personnes inconnues dans les lieux publics à Montréal[34].

Dans la dernière année, 23 % des femmes cisgenres rapportent avoir subi des remarques grossières ou des blagues offensantes de nature sexuelle par des personnes inconnues dans les lieux publics à Montréal, ce qui est encore plus élevé pour les personnes trans (29 %) ou s'identifiant comme non-binaires (37,5 %)[35].

Le quart (25 %) des femmes qui ont participé à l'*Enquête sur les inconduites sexuelles au travail* de 2020 de Statistique Canada ont déclaré avoir été personnellement la cible de comportements sexualisés dans leur milieu de travail l'année précédant l'enquête[36].

56 % des femmes qui avaient été victimes de communications inappropriées, 67 % de celles qui avaient été exposées à du matériel sexuellement explicite et 78 % de celles qui avaient subi des attouchements non désirés ou à qui l'on avait suggéré des relations sexuelles ont mentionné qu'un homme était à l'origine de ce comportement[37].

Près de la moitié (47 %) des femmes exerçant certaines professions à prédominance masculine (métiers, transport, machinerie et domaines apparentés) ont vécu des expériences personnelles de comportements sexualisés inappropriés[38].

33. BLAIS, M., DUMERCHAT, M. et SIMARD, A. *Faits saillants tirés du rapport de recherche : Les impacts du harcèlement de rue sur les femmes à Montréal*, Montréal, Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal/Centre d'éducation et d'action des femmes, 2021.

34. [à paraître] COURCY, I., et autres. *Rapport de recherche sur le harcèlement de rue à Montréal*, Montréal, Service aux collectivités de l'UQAM/Centre d'éducation et d'action des femmes, 2022.

35. *Ibid.*

36. BURCZYCKA, M. *Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020*. Juristat, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada, 2021.

37. *Ibid.*

38. *Ibid.*

## La violence sexuelle et le milieu de l'éducation

La violence sexuelle peut survenir dans différents contextes, notamment dans le milieu de l'éducation. La prévention de la violence sexuelle auprès des jeunes étant une priorité pour le gouvernement du Québec, les contenus en éducation à la sexualité sont obligatoires pour tous les élèves du primaire et du secondaire depuis 2018. Par ailleurs, la réécriture du programme d'études *Culture et citoyenneté québécoise* prendra également en considération les contenus obligatoires en matière de violence sexuelle. La présente Stratégie intégrée en violence propose des actions concernant le milieu scolaire. Des travaux législatifs en cours au printemps 2022, notamment en ce qui a trait au développement du rôle d'un protecteur de l'élève, visent également à mieux répondre aux besoins des jeunes victimes dans le milieu de l'éducation.

## La violence sexuelle et le milieu de l'enseignement supérieur

Au cours des dernières années, plusieurs études au Québec et au Canada ont documenté la prévalence élevée de violence sexiste et sexuelle dans le milieu de l'enseignement supérieur, les répercussions associées à ces événements et le faible taux de signalements.

Au Québec, *l'Enquête sexualité, sécurité et interaction en milieu universitaire (ESSIMU)*[39] et le *Projet intercollégial d'étude sur le consentement, l'égalité et la sexualité (PIECES)*[40] ont révélé que plus du tiers des étudiantes et étudiants ont subi au moins une forme de violence sexuelle en milieu universitaire ou collégial. La violence sexuelle touche directement plus du tiers de la communauté collégiale et universitaire (membres de la communauté étudiante et membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur) [PIÈCES, 2020 : 35,9 % ; ESSIMU, 2016 : 36,9 %] et est associée à des répercussions négatives chez les personnes qui en sont victimes : victimisation sexuelle, pensées ou cauchemars récurrents, état de vigilance accru et évitement de situations propices au harcèlement.

L'action 7 de la présente Stratégie intégrée en violence propose de soutenir davantage les établissements d'enseignement supérieur dans la poursuite de la mise en œuvre des obligations prescrites par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur (RLRQ, chap. P-22.1)*.

39. BERGERON, M., et autres. *Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : rapport de recherche de l'enquête ESSIMU*, Université du Québec à Montréal, [En ligne], 2016. [*https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/Rapport-ESSIMU_COMPLET.pdf*].

40. BERGERON, M., et autres. *Rapport de recherche de l'enquête PIECES : violences sexuelles en milieu collégial au Québec*, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur, [En ligne], 2020. [*https://chairevssmes.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/124/PIECES_Rapport-complet_Bergeronal-octobre-2020.pdf*].

# VIOLENCE CONJUGALE

La conception de la violence conjugale présentée dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister et contrer la violence conjugale* demeure au centre des engagements gouvernementaux.

« La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression "l'escalade de la violence". Elle procède, chez l'agresseur, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la déresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère, le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes les phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extramaritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.[41] »

Chez les Premières Nations et les Inuit, la notion de violence familiale est largement privilégiée par rapport à la notion de violence conjugale ou de violence entre partenaires intimes, dans la mesure où il est compris que la dynamique de violence dépasse celle de la relation conjugale ou intime, et qu'elle a des conséquences indéniables sur la dynamique familiale et sociale. En effet, il est entendu que la violence familiale peut certes s'inscrire dans le cadre de relations intimes, mais elle peut également prendre racine au sein des cellules familiales élargies, de l'entourage et de la communauté[42].

Précisons par ailleurs que le concept de violence familiale est de plus en plus reconnu et utilisé en droit de la famille, particulièrement depuis l'adoption de la nouvelle *Loi sur le divorce* introduisant expressément ce concept. Plus précisément, la violence familiale inclut notamment toute forme de violence dans un contexte familial, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, à laquelle l'enfant peut être exposé ou d'un membre de la famille envers l'enfant. La violence familiale est particulièrement importante dans l'évaluation des décisions qui doivent être prises dans l'intérêt des enfants.

41. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, [En ligne], 1995, p. 23. [*https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/SCF/publications/violences/Prevenir_depister_contrer_Politique_VC.pdf?1614878448*].

42. *Op. cit.* « La violence vécue en milieu autochtone ».

## Portrait statistique

Selon les statistiques déclarées par les corps de police, la dernière décennie a été marquée par une hausse globale de 7,5 % des infractions contre la personne commises en contexte conjugal[43].

Les victimes de violence en contexte conjugal sont surtout de sexe féminin (76,2 %), alors que les auteurs présumés de ces infractions de violence sont principalement de sexe masculin (77,1 %)[44].

Un total de 464 crimes relatifs aux homicides et aux tentatives de meurtre ont été commis en contexte conjugal de 2010 à 2019, ce qui correspond en moyenne à 33 tentatives de meurtre, 11 homicides et 2 crimes de négligence criminelle annuellement[45].

En 2019, 55,8 % des crimes de violence commis en contexte conjugal sont perpétrés par le partenaire intime actuel. Cette proportion est encore plus élevée pour les crimes liés aux homicides et aux tentatives de meurtre (82,1 %).[46]

Les délits de communication indécente ou harcelante ainsi que d'intimidation sont presque tous perpétrés par un ex-partenaire intime (93,4 %), tout comme le harcèlement criminel et les menaces (82,1 %)[47].

En 2021, 18 femmes ont perdu la vie aux mains de leur conjoint ou de leur ex-conjoint violent au Québec. Plusieurs intervenants ont estimé que le contexte d'urgence sanitaire lié à la pandémie mondiale de COVID-19 n'était pas étranger à cette augmentation.

Les femmes autochtones ont un risque plus élevé d'être victimes de violence conjugale et subissent des formes plus graves de violence que les femmes non autochtones. Elles sont également surreprésentées en tant que victimes d'homicide commis par un partenaire intime.[48]

Selon l'Enquête sociale générale de 2014, les personnes homosexuelles et bisexuelles étaient deux fois plus susceptibles que les personnes hétérosexuelles de déclarer avoir été victimes de violence dans leurs relations intimes ou amoureuses (VRIA) au cours des cinq années ayant précédé l'enquête[49].

43. *Op. cit.* Criminalité au Québec – Infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal en 2019.

44. *Ibid.*

45. *Ibid.*

46. *Ibid.*

47. *Ibid.*

48. *Op. cit.* « Contexte de vulnérabilité : femmes autochtones », *Trousse Média sur la violence conjugale.*

49. *Op. cit. La victimisation criminelle au Canada*, 2014.

# LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES ET LA PROMOTION DES RAPPORTS ÉGALITAIRES

Les stéréotypes sexuels et sexistes entraînent des jugements ou des attentes qui diffèrent en fonction du sexe présumé d'une personne. Ils influencent les liens et les relations entre les femmes et les hommes et favorisent la reconduction de rapports de pouvoir inégaux.

La vie affective et amoureuse d'une personne est influencée par les modèles qui lui sont présentés depuis son enfance, en commençant par le modèle familial. Dans les films, les livres ou les chansons, la jalousie est souvent présentée comme une preuve d'amour, et l'insistance devant un refus, comme une preuve de persévérance et de romantisme. Les médias et les publicités faussent également la perception des relations entre les sexes et entre partenaires intimes. Par exemple, dans la pornographie, les modèles de la femme soumise et de l'homme dominant peuvent entraîner de graves conséquences, comme la « glamourisation » de la prostitution et la banalisation de la violence envers les femmes.

La lutte contre les stéréotypes sexuels et sexistes ainsi que la promotion des rapports égalitaires demeurent la pierre angulaire pour l'atteinte de l'égalité de fait entre les femmes et les hommes et, par le fait même, agissent en prévention de la violence sexuelle et de la violence conjugale.

# Complémentarité des interventions gouvernementales

# COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Les actions proposées dans la Stratégie intégrée en violence s'ajoutent aux nombreuses actions en matière de violence sexuelle et de violence conjugale réalisées par le passé et qui sont maintenant intégrées aux pratiques des ministères et organismes gouvernementaux.

Par souci de complémentarité, les actions de la présente stratégie ont été élaborées et seront mises en œuvre en prenant en considération les autres interventions gouvernementales en vigueur concernant ces problématiques. Pensons notamment aux suivantes :

- le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle*;
- les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*;
- le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*;
- le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*;
- le *Programme visant la lutte contre le harcèlement psychologique ou sexuel dans les milieux de travail*.

Les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des actions de la présente stratégie s'inscrivent également en cohérence avec d'autres interventions gouvernementales à plus large portée en cours et à venir, dont :

- *S'engager pour nos enfants - les premières étapes de mise en œuvre des recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent)*;
- *Ensemble pour les prochaines générations - Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)*;
- la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027*;
- le *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 : engagés pour nos collectivités* (PAGAC).

# Consultations

# CONSULTATIONS

L'analyse du rapport *Rebâtir la confiance* par l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux concernés par ses recommandations est à la base de l'élaboration de la Stratégie intégrée en violence. Les recommandations du Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale prennent appui sur des consultations menées auprès d'une centaine d'organismes spécialisés et la consultation en ligne de 1 585 victimes.

À l'automne 2021, le SCF, pour le compte des ministères et organismes impliqués dans l'élaboration de la présente stratégie, a également mené une *consultation en ligne* sur la violence sexuelle. La consultation portait sur des enjeux moins couverts par le rapport *Rebâtir la confiance*, dont la prévention et les besoins de recherche en matière de violence sexuelle. Au total, 268 organismes, principalement communautaires, mais également publics, parapublics et de recherche, y ont participé.

D'autres travaux ont également contribué à l'élaboration de la stratégie. Pensons à ceux du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale du Bureau du coroner et du *Comité de travail sur la violence faite aux femmes*, coordonné par le SCF. Les rencontres statutaires visant à assurer une bonne communication entre les organismes d'aide aux victimes de violence conjugale et le gouvernement au sujet des enjeux liés à l'actualité, mises en place par le SCF en période de pandémie, ainsi que les travaux du MSSS et de ses partenaires terrain au sujet de la consolidation et du développement des places en maisons d'hébergement sont également des lieux qui ont pu nourrir la réflexion gouvernementale.

En 2018, le SCF a coordonné une démarche de travail collaborative avec des organisations représentant les Premières Nations et les Inuit dans le but de déterminer conjointement des priorités d'actions gouvernementales en matière de violence conjugale et familiale. De plus, le SCF et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) ont aussi mis sur pied le Comité femmes autochtones pour assurer la concertation entre les organisations représentant les femmes autochtones et le gouvernement du Québec. Ce comité a notamment été consulté dans le cadre du renouvellement de la *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* et de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. Les recommandations du rapport de l'*Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* (ENFFADA) et du rapport de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) ont finalement aussi été prises en considération dans les travaux d'élaboration de la présente stratégie.

À l'indéniable expertise des partenaires de la société civile en matière de violence sexuelle et de violence conjugale s'est ajoutée celle des ministères et organismes gouvernementaux qui ont élaboré des actions concrètes pour répondre aux préoccupations actuelles qu'ils partagent concernant ces violences.

# Structure de la stratégie et investissements

# STRUCTURE DE LA STRATÉGIE ET INVESTISSEMENTS

La Stratégie intégrée en violence contient 58 actions. Parmi l'ensemble de ces actions, 18 concernent la violence sexuelle[50], 24 la violence conjugale et 16 les deux problématiques à la fois. Parmi les actions qui touchent la violence sexuelle, soulignons que 11 s'attardent à la problématique de l'exploitation sexuelle, et s'inscrivent en complément du *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*.

La Stratégie intégrée en violence réunit 18 ministères et organismes gouvernementaux qui ont travaillé de concert pour offrir une réponse cohérente aux problématiques qu'elle aborde, dégageant ainsi 324,9 M$ en nouveaux crédits confirmés au budget du Québec 2022-2023[51] et 137,5 M$ en crédits autofinancés pour un total de 462,4 M$ sur cinq ans.

La présente stratégie se veut évolutive dans le temps. Considérant que de nouvelles interventions pertinentes en matière de violence sexuelle et de violence conjugale continueront à être élaborées, ces nouvelles initiatives pourront y être intégrées, dans la perspective d'une vision globale cohérente et d'un suivi consolidé.

## AXES ET INVESTISSEMENTS

Les montants sont répartis en fonction des trois axes qui composent la stratégie, chacun de ces axes étant assortis d'objectifs auxquels les actions associées viennent répondre :

AXE 1

**« PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET DÉPISTAGE »** propose 7 actions en matière de violence sexuelle, 5 en violence conjugale et 1 touchant les deux problématiques. Ces actions ont pour objectifs :

- de poursuivre et soutenir les efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale auprès des personnes victimes, des auteurs, de leur entourage et des témoins ;
- de joindre et accompagner une diversité de groupes et de milieux en matière de lutte contre la violence conjugale, la violence sexuelle et le harcèlement psychologique et sexuel ;
- d'assurer la prévention de la violence en contexte amoureux et de la violence sexuelle auprès des jeunes.

Le total des investissements (nouveaux crédits et crédits autofinancés) pour l'axe 1 est de 86,14 M$.

50. Il est à noter que certaines actions concernent la violence sexuelle en général, alors que d'autres s'adressent spécifiquement à l'une d'entre elles (agression sexuelle, exploitation sexuelle ou harcèlement sexuel).

51. Parmi ces nouveaux montants, 181,9 M$ sont également inscrits au *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 : engagés pour nos collectivités* (PAGAC).

AXE 2 **« INTERVENTION PSYCHOSOCIALE, MÉDICALE, JUDICIAIRE, POLICIÈRE ET CORRECTIONNELLE »** contient 4 actions en matière de violence sexuelle, 11 en violence conjugale et 7 touchant les deux problématiques. Ces actions proposent :

- de bonifier la disponibilité et la diversité des services offerts aux personnes victimes et aux auteurs de violence sexuelle et de violence conjugale à travers le Québec et d'en favoriser l'intégration ;
- de soutenir les personnes qui désirent sortir de la prostitution ;
- d'améliorer l'expérience des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans le système de justice, incluant les enfants, et d'uniformiser les pratiques judiciaires ;
- d'augmenter les capacités d'intervention des ressources policières et correctionnelles en matière de violence sexuelle ainsi qu'en matière de violence conjugale, particulièrement dans l'évaluation du risque d'acte violent et de récidive.

Le total des investissements (nouveaux crédits et crédits autofinancés) pour l'axe 2 est de 370,53 M$.

AXE 3 **« DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES, FORMATION ET PARTAGE DE L'EXPERTISE »** présente 7 actions en matière de violence sexuelle, 8 en violence conjugale et 8 pour les deux problématiques. Ces actions visent à :

- assurer une offre de formation cohérente et continue aux intervenantes et intervenants de divers secteurs en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ;
- analyser certaines pratiques de prévention et d'intervention en cours en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en vue de proposer des pistes d'amélioration ;
- soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ;
- créer des occasions de partage d'expertise entre différents milieux concernés par la violence sexuelle et la violence conjugale.

Le total des investissements (nouveaux crédits et crédits autofinancés) pour l'axe 3 est de 5 M$.

Mentionnons de plus que 0,7 M$ sont également affectés à la gouvernance, le suivi et l'évaluation de la Stratégie intégrée en violence. Rappelons qu'un nombre significatif d'actions en matière de violence sexuelle et de violence conjugale sont maintenant financées de manière récurrente à même les budgets des ministères et organismes porteurs.

## COUP D'ŒIL SUR LE FINANCEMENT DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

Le gouvernement reconnaît l'apport des organisations venant en aide aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, aux personnes victimes de violence sexuelle ainsi qu'aux auteurs de ces violences. Conséquemment, il voit à augmenter le financement voué à ces importants réseaux d'organismes de première ligne au fil du temps.

Ce sont 56 % des nouveaux crédits[52] de la présente stratégie qui sont dévolus directement aux ressources communautaires. Ces financements concourent par ailleurs aux objectifs du PAGAC, notamment celui du rehaussement du soutien financier de la mission globale des organismes communautaires afin de favoriser la consolidation des services et la pérennité des interventions.

52. 181,9 M$ pour les organismes communautaires sur les 324,9 M$ de nouveaux crédits.

## Maisons d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

Le réseau des maisons d'aide et d'hébergement d'urgence répond aux besoins des femmes victimes de violence et leurs enfants partout au Québec, par des services d'hébergement et des services externes. Il est composé de plus d'une centaine de maisons proposant quelque 1 500 places.

Les maisons d'hébergement de 2e étape offrent aux femmes et à leurs enfants des services spécialisés en violence conjugale post-séparation par l'entremise de logements transitoires sécuritaires. Ce sont 35 maisons qui offrent actuellement ces services, pouvant accueillir 230 femmes et plus de 170 enfants, alors que plus d'une trentaine sont en développement.

Le soutien financier des maisons d'aide et d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale du Québec a bénéficié de rehaussements successifs récents. D'une part, le budget 2021-2022 a annoncé un rehaussement de 22,5 M$ étalé sur cinq ans. D'autre part, les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* ont permis un nouvel investissement supplémentaire de 92 M$ sur cinq ans, pour la création ou la consolidation de nouvelles places en hébergement ainsi que l'embauche de ressources en maisons d'hébergement afin de bonifier les services externes. Ainsi, en 2021-2022, les maisons d'aide et d'hébergement d'urgence ont bénéficié d'un rehaussement récurrent de 20 M$.

Dans la présente stratégie et conformément au budget du Québec 2022-2023, 138,3 M$ sont consacrés aux ressources communautaires spécialisées en violence conjugale, notamment aux services des maisons d'aide et d'hébergement d'urgence et des maisons d'hébergement de 2e étape pour les cinq prochaines années (actions 14, 15 et 16).

En 2021-2022, les organismes offrant de l'hébergement pour les femmes violentées ou en difficulté ainsi que les trois regroupements nationaux ont obtenu un soutien financier de 125,2 M$[53] du ministère de la Santé et des Services sociaux. Au terme de la Stratégie intégrée en violence, le MSSS aura augmenté le financement récurrent annuel des maisons d'hébergement de 76,1 M$ depuis 2019-2020 par le biais de la présente stratégie, des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*, du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* et du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023*.

## Organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents

Le MSSS finance 36 organismes communautaires québécois offrant un programme d'aide pour les conjoints ayant des comportements violents. Le financement pour ces organismes en 2021-2022 représentait 17,8 M$, en tenant compte des récents investissements.

Le budget de 2020-2021 annonçait un rehaussement du soutien financier destiné à ces organismes de 5 M$ sur cinq ans. Cette bonification s'inscrit dans le cadre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025*.

Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* ont prévu un soutien financier additionnel de 19,8 M$ sur cinq ans aux organismes d'aide aux hommes ayant des comportements violents dans un contexte conjugal ou familial.

Dans la foulée du budget du Québec 2022-2023, 18,6 M$ sont prévus sur cinq ans dans la présente stratégie pour augmenter le financement des organismes d'aide aux hommes ayant des comportements violents (action 22).

53. Données au 31 janvier 2022.

## Organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle

En 2020-2021, le soutien financier du MSSS aux organismes intervenant auprès des victimes d'agression sexuelle a été bonifié de 7,8 M$ répartis entre 48 ressources, afin de rehausser l'accès aux services d'aide et de suivi, et élevant ainsi le soutien total accordé à 22,8 M$.

Dans la présente stratégie et suivant le budget du Québec 2022-2023, les organismes d'aide aux victimes d'agression sexuelle, dont les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, se voient accorder 16 M$ par le MSSS d'ici 2026-2027 pour des ressources additionnelles afin de réaliser leur mission (action 20).

De plus, une enveloppe de 9 M$ administrée par le SCF permettra de poursuivre avec ces organismes le déploiement du programme *Empreinte – Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel* (action 4).

## Organismes de prévention de la violence chez les enfants

Par ailleurs, de 2019-2020 à 2020-2021, le soutien financier des organismes du type ESPACE œuvrant en prévention de la violence chez les enfants, notamment des agressions sexuelles, a été bonifié de 2,5 M$ par le MSSS.

## Organismes d'aide aux auteurs d'agression sexuelle

En ce qui concerne les organismes offrant des services d'aide aux auteurs de violence sexuelle, le MSSS a majoré leur soutien financier de 1,4 M$ en 2020-2021, pour la consolidation de leurs services d'aide, d'évaluation, de traitement et de maintien des acquis.

Le financement 2021-2022 du regroupement et des 9 organismes reconnus et soutenus par le programme de soutien aux organismes communautaires, présents dans 9 régions, représente une enveloppe de 5,5 M$[54].

## Organismes d'aide aux victimes d'exploitation sexuelle

Dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, le MSP, en collaboration avec le SCF, le MSSS et le MESS, mettra en place un programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires dont l'expertise et le savoir-faire en matière d'exploitation sexuelle sont reconnus.

Ce programme permettra de bonifier les sommes déjà accordées à ces organismes et de soutenir leurs activités courantes. Ce soutien financier devrait également permettre d'assurer le maintien à long terme des programmes et services offerts par ces organismes, de même que les partenariats sous-jacents.

54. Données au 31 janvier 2022.

# Actions

# ACTIONS

## AXE 1 PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET DÉPISTAGE

### Objectifs poursuivis

- Poursuivre et soutenir les efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale auprès des victimes, des auteurs, de leur entourage et des témoins.
- Joindre et accompagner une diversité de groupes et de milieux en matière de lutte contre la violence conjugale, la violence sexuelle et le harcèlement psychologique et sexuel.
- Assurer la prévention de la violence en contexte amoureux et de la violence sexuelle auprès des jeunes.

### 1. Mener des campagnes et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale en s'assurant qu'elles sont adaptées aux réalités de certains groupes et que certaines interpellent directement les auteurs

Il est prévu de mener des campagnes gouvernementales et de soutenir des initiatives de sensibilisation émanant du terrain qui tiennent compte des problématiques et des enjeux persistants ou émergents en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Une attention particulière sera portée aux initiatives ayant trait aux personnes issues de la diversité sexuelle et de genre. Différents moyens seront mis à profit en fonction des milieux et des publics à prioriser, par exemple les médias traditionnels, les sites Web, les médias sociaux, les outils papier ou numériques et les ateliers de sensibilisation.

Responsable : SCF
Collaborateurs : Tous les MO (de la Stratégie intégrée en violence)
Recommandations touchées[55] : 184, 185

55. Les ministères et organismes gouvernementaux ont été appelés à identifier la ou les recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* qui étaient touchées par chacune des actions sous leur responsabilité, que leur intervention y réponde entièrement ou partiellement.

## 2. Poursuivre la prévention et bonifier l'accompagnement et l'encadrement des écoles et des centres en ce qui a trait à la violence sexuelle

La prévention de la violence sexuelle dans les écoles et les centres d'éducation aux adultes et de formation professionnelle est fondamentale pour assurer un milieu sain et sécuritaire pour les élèves et ainsi contribuer à leur bien-être et à leur réussite éducative. La spécificité de ce type de violence et les enjeux qu'elle soulève nécessitent une prise en compte adaptée dans les milieux. Pour ce faire, des procédures assurant la prévention de la violence sexuelle et l'accompagnement du personnel scolaire auprès des élèves (victimes, témoins ou auteurs) seront incluses formellement dans les plans de lutte contre l'intimidation et la violence des établissements scolaires. À cet effet, le ministère de l'Éducation offrira un soutien et un accompagnement ciblés au réseau scolaire, notamment par le biais des agentes ou agents de soutien régionaux et des responsables en éducation à la sexualité.

Responsable : MEQ
Recommandation touchée : 6

## 3. Développer un outil pédagogique en éducation à la sexualité pour présenter les contenus en prévention de la violence en contexte amoureux

Un outil pédagogique en éducation à la sexualité sera développé pour présenter les contenus en prévention de la violence en contexte amoureux. Cet outil proposera des précisions sur les contenus ainsi qu'un modèle de présentation pour les animer auprès des élèves du secondaire. En accord avec les orientations ministérielles et développé par le ministère de l'Éducation, il sera offert aux membres du personnel scolaire, qui pourraient l'utiliser intégralement ou le bonifier en fonction des besoins des élèves.

Responsable : MEQ
Recommandation touchée : 183

## 4. Soutenir des initiatives visant à sensibiliser les élèves du secondaire à la violence sexuelle, dont le déploiement du programme *Empreinte - agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*

Des initiatives de prévention menées par des organismes d'aide aux victimes d'agressions à caractère sexuel seront soutenues. La principale initiative concernée est le programme *Empreinte – Agir ensemble contre les agressions à caractère sexuel*. Il s'agit d'un programme de prévention des agressions à caractère sexuel destiné aux jeunes du secondaire, à leurs parents et au personnel scolaire. Le but du programme est de réduire la tolérance sociale vis-à-vis les différentes formes de violence sexuelle. Le programme sera mis à jour et son déploiement élargi à d'autres régions du Québec. Des travaux visant à adapter le programme à différentes populations (ex. : les jeunes en adaptation scolaire) seront également entamés. Un soutien financier récurrent sera offert pour soutenir ces initiatives.

Responsable : SCF
Collaborateurs : MEQ, MES, MSSS, SAJ

## 5. Soutenir des projets de sensibilisation à la violence exercée dans les relations amoureuses chez les jeunes

Des initiatives terrain nouvelles ou existantes adaptées aux jeunes (de la préadolescence au début de l'âge adulte) seront déployées afin de prévenir et contrer la violence dans les relations amoureuses. Dans son premier rapport, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale recommande d'ailleurs de mettre de l'avant la promotion des rapports égalitaires dans les relations de couple chez les jeunes comme outil de prévention de cette forme de violence. Il est également important de les aider à reconnaître la violence dans les relations intimes ou amoureuses au quotidien et de les inciter à réagir en tant que témoins d'une situation de violence.

Responsable : SCF
Collaborateurs : MEQ, SAJ

## 6. Renouveler la plate-forme Web SportBienEtre.ca en ajoutant notamment une ou des sections sur la violence sexuelle

La plate-forme Web SportBienEtre.ca regroupe des outils de sensibilisation et d'information en matière de violence et d'abus sexuel destinés et adaptés au milieu sportif. Les contenus de cette plateforme seront révisés et bonifiés afin qu'ils soient plus dynamiques et inclusifs, et pour permettre d'y intégrer de nouveaux concepts et de les adapter aux réalités actuelles. Une ou plusieurs sections concernant spécifiquement la violence sexuelle seront ajoutées.

Responsable : MEQ
Recommandations touchées : 6, 8

## 7. Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau *Plan d'action pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2022-2027*, les établissements d'enseignement supérieur seront davantage soutenus dans la poursuite de la mise en œuvre des obligations prescrites par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (RLRQ, chap. P-22.1), en fonction des trois axes suivants :

- soutenir davantage les établissements sur le plan de la prévention des violences à caractère sexuel (formation, sensibilisation et aménagement sécuritaire des campus) ;
- maintenir et bonifier le financement des établissements d'enseignement supérieur pour assurer la continuité des services de soutien et d'accompagnement des personnes, en portant une attention particulière à celles plus à risque de vivre des violences à caractère sexuel ;
- développer les connaissances et partager l'expertise pour mieux agir, en poursuivant le soutien à la recherche et à la concertation, entre l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la lutte contre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.

Responsable : MES
Collaborateur : SCF
Recommandations touchées : 140, 141

## 8. Développer et centraliser des outils pour soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

Dans le contexte de la sanction de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, qui vient préciser des obligations pour l'employeur à cet égard dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la CNESST, en collaboration avec les partenaires spécialisés, rendra disponibles divers outils visant à soutenir les milieux de travail dans leur prise en charge de la violence conjugale se manifestant sur les lieux de travail. Des activités de sensibilisation et d'information sur la violence conjugale, ainsi que de promotion des outils disponibles, seront également réalisées, notamment par des conseillères et conseillers en prévention spécialisés en santé psychologique au travail, dans différentes régions du Québec.

Responsable : CNESST
Recommandation touchée : 139

## 9. Mettre en place un projet pilote pour offrir un service de prévention et d'accompagnement psychosocial aux personnes du milieu artistique ayant des comportements à risque de violence sexuelle

Il est prévu de mettre en place, sous forme de projet pilote, un service de prévention et d'accompagnement psychosocial pour les personnes issues du milieu artistique qui ont des comportements à risque de violence sexuelle. Ce service permettrait d'agir en amont de cette problématique auprès du milieu artistique. Les agents d'artistes pourraient être mis à contribution dans la mise en place de ce programme, considérant leur lien de proximité avec les artistes. Ce projet pilote permettra des apprentissages inspirants menant à un éventuel développement plus large pour divers milieux et pour l'ensemble de la population.

Responsable : MCC
Collaborateur : MSSS
Recommandations touchées : 123, 128

## 10. Sensibiliser les personnes de minorités ethnoculturelles et immigrantes à la violence conjugale et les organismes œuvrant en violence conjugale aux réalités de ces personnes

Il est proposé de réaliser des ateliers de prévention et de sensibilisation à la violence conjugale par et pour les personnes immigrantes et de minorités ethnoculturelles. Des ateliers sont également prévus afin de sensibiliser des intervenantes et intervenants des secteurs public et communautaire œuvrant en violence conjugale aux réalités des personnes de minorités ethnoculturelles et immigrantes. Des capsules de sensibilisation sur l'importance de reconnaître la violence conjugale afin de la prévenir seront aussi élaborées.

Responsable : MIFI
Collaborateurs : DPCP, MSSS
Recommandation touchée : 4

A

## 11. Soutenir des projets structurants visant à prévenir la violence conjugale et familiale ou à répondre aux besoins des femmes et des filles des Premières Nations et Inuit victimes de cette violence en milieux urbains et sur communautés

Il est prévu de soutenir financièrement des projets structurants visant à lutter contre la violence conjugale et familiale dont sont victimes les femmes et les filles autochtones, en partenariat avec des organisations autochtones. Les projets financés permettront de mettre en place des initiatives de prévention, de sensibilisation et d'intervention, par et pour les Autochtones, visant à contrer la violence conjugale et familiale. Des projets visant la formation des personnes intervenantes pourraient également être financés.

Responsable : SCF
Collaborateur : MSSS
Recommandation touchée : 16

A

## 12. Soutenir le développement de projets culturellement adaptés en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale pour les hommes des Premières Nations et Inuit et leur entourage

Il est prévu de soutenir financièrement des initiatives de prévention et de guérison en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale pour les hommes et leur entourage en milieux autochtones. Cette mesure permettra de répondre aux besoins manifestés par les partenaires, soit de travailler d'une façon plus holistique les enjeux de violence et de guérison, en incluant les hommes. Les projets financés pourraient comprendre du *counseling* offert par des aidants traditionnels, des activités de réappropriation d'éléments de la culture immatérielle (ex. : langues autochtones), de réappropriation de l'histoire, des cercles de paroles et de guérison, des séjours de ressourcement sur territoire, etc.

Responsable : SCF
Collaborateur : MSSS
Recommandation touchée : 16

A

## 13. Soutenir des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par et pour les femmes et les filles autochtones en matière d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle

Il est prévu de soutenir financièrement des projets de prévention et d'intervention, par et pour les femmes et les filles autochtones, visant à contrer les agressions sexuelles et l'exploitation sexuelle. Les projets soutenus pourront viser la prévention, la sensibilisation, l'éducation, l'accompagnement, le processus de guérison, le suivi, la formation des intervenantes et intervenants, etc. Les projets pourront s'adresser, en priorité aux femmes et aux filles autochtones victimes de violence sexuelle, mais également à l'ensemble des personnes affectées d'une façon ou d'une autre par ces problématiques, notamment les intervenantes et intervenants, les familles, les communautés, etc.

Responsable : SCF
Collaborateurs : MSP, MSSS
Recommandation touchée : 16

# AXE 2 INTERVENTION PSYCHOSOCIALE, MÉDICALE, JUDICIAIRE, POLICIÈRE ET CORRECTIONNELLE

## Objectifs poursuivis

- Bonifier la disponibilité et la diversité des services offerts aux personnes victimes et aux auteurs de violence sexuelle et de violence conjugale à travers le Québec et en favoriser l'intégration.
- Soutenir les personnes qui désirent sortir de la prostitution.
- Améliorer l'expérience des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale dans le système de justice, incluant les enfants, et uniformiser les pratiques judiciaires.
- Augmenter les capacités d'intervention des ressources policières et correctionnelle en matière de violence sexuelle ainsi qu'en matière de violence conjugale, particulièrement dans l'évaluation du risque d'acte violent et de récidive.

## VOLET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE ET MÉDICALE

A

### 14. Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale

Il est proposé de rehausser le financement des organismes communautaires offrant des services spécialisés en violence conjugale. Dans les dernières années, ces ressources, notamment les maisons d'aide et d'hébergement d'urgence, sont de plus en plus sollicitées dans différents projets, notamment les cellules d'intervention rapide, ou pour soutenir des professionnelles et professionnels qui désirent intervenir adéquatement auprès de personnes victimes de violence conjugale ou de leurs enfants exposés à la violence. Les ressources doivent également intervenir auprès de personnes dont les situations sont complexes pour différentes raisons (ex. : en raison d'un statut migratoire précaire, du fait d'être allophone ou autre). Ces interventions sont souvent plus longues et nécessitent davantage de soutien. Par ailleurs, les taux d'occupation des maisons sont en hausse constante, demandant davantage d'interventions, incluant en services externes. Des sommes sont prévues pour permettre de consolider et rehausser les services offerts dans ces organismes communautaires, incluant les ressources autochtones en milieu urbain et celles des communautés conventionnées.

Responsable : MSSS
Recommandations touchées : 1, 3, 4, 6, 16

## 15. Développer de nouvelles maisons d'aide et d'hébergement d'urgence en violence conjugale

Les travaux du Groupe de travail sur la capacité d'hébergement des ressources en violence conjugale, regroupant les regroupements des maisons d'hébergement, des répondantes en violence conjugale du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que le MSSS, ont mis en lumière un enjeu important de manque de places dans certaines régions du Québec. Ainsi, il est proposé de développer, en partenariat avec le réseau communautaire et la SHQ, quatre maisons d'aide et d'hébergement d'urgence en violence conjugale, notamment dans les régions de Montréal, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

**Responsable :** MSSS
**Collaborateur :** SHQ
**Recommandations touchées :** 1, 3, 6

A

## 16. Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape

Le *Plan d'action gouvernemental en violence conjugale 2018-2023* a permis la consolidation du réseau des maisons d'hébergement de 2e étape. De nouvelles maisons de 2e étapes ouvriront leurs portes au cours des prochaines années. Cette action vise à poursuivre le financement des services dans plus de 30 nouveaux projets de maisons de 2e étape en cours, dont deux maisons autochtones en milieu urbain.

**Responsable :** MSSS
**Collaborateur :** SHQ
**Recommandations touchées :** 1, 3, 6, 16

## 17. Mettre en place des mécanismes visant à réduire les obstacles au développement du réseau de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, en fonction des priorités établies

Du soutien financier permettra l'embauche de chargées de projets pour le développement de nouvelles places au sein des regroupements nationaux de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale afin que celles-ci offrent une expertise, soutiennent la préparation des projets sur le terrain et en assurent le suivi, en accord avec les priorités nationales et régionales identifiées par le MSSS. La création d'un comité interministériel se penchant sur les projets en développement visera, quant à elle, à assurer un arrimage optimal des acteurs gouvernementaux à toutes les étapes, en vue de faciliter le déploiement des nouvelles places en élaboration.

**Responsable :** SCF
**Collaborateurs :** ministère des Finances, MSSS, SHQ
**Recommandation touchée :** 3

## 18. Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté

Il est proposé d'améliorer les mécanismes de liaison et de référencement entre les partenaires et d'établir des continuums de services entre eux pour offrir un meilleur accompagnement aux personnes victimes, qu'elles choisissent ou non la voie de la judiciarisation. Cette intégration de services sera mise en place sur la base des services existants par des actions à l'échelle locale, en réponse à des standards nationaux d'intégration de services. Des projets pilotes d'intégration de services sans lieu physique et un centre de services intégrés regroupant plusieurs partenaires spécialisés sous un même toit sont prévus. De façon complémentaire, les initiatives visant l'intégration des services en contexte autochtone seront incluses au *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)*.

Responsables : MJQ, MSSS
Collaborateurs : DPCP, MSP, SCF
Recommandations touchées : 13, 14, 15

## 19. Soutenir le déploiement d'initiatives visant à faciliter les démarches des personnes qui souhaitent sortir de la prostitution

Le soutien de personnes-ressources offrant de l'aide à la sortie de la prostitution sera poursuivi dans les cinq régions couvertes et sera étendu à quatre nouvelles régions du Québec. Le financement qui sera accordé viendra consolider les initiatives terrain et pourra être pérennisé. Les personnes-ressources sont appelées à informer et à accompagner les personnes dans leurs démarches de sortie de la prostitution et favorisant leur réinsertion sociale. C'est avec cette visée que le soutien à des initiatives ciblées en matière d'hébergement pour les personnes en sortie de prostitution sera également considéré.

Responsable : SCF

## 20. Consolider le financement des organismes pour les victimes d'agression sexuelle

Le rapport *Rebâtir la confiance* démontre des besoins de consolidation pour les services aux personnes victimes d'agression sexuelle, incluant les femmes victimes et les hommes agressés. Des ressources doivent être disponibles pour répondre aux besoins des personnes victimes tout au long de leur parcours, indépendamment de leur décision d'amorcer une démarche judiciaire ou non. Cette mesure vise à répondre à la hausse des demandes d'aide qui perdure suite à la vague de dénonciations lors du mouvement #Moiaussi.

Responsable : MSSS
Recommandation touchée : 3

## 21. Outiller et soutenir les ressources spécialisées dans la lutte contre la violence conjugale en lien avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Sous forme de projet pilote, il est proposé de mettre en place des activités visant à outiller et à informer les organismes d'aide en matière de violence conjugale quant aux problématiques liées aux technologies de l'information et de la communication qui peuvent nuire à la sécurité des victimes. Il sera question de soutenir le développement d'outils de référence ainsi que leur mise à jour régulière en plus d'offrir un service conseil.

Responsable : SCF

A

## 22. Consolider le financement des organismes œuvrant auprès des hommes ayant des comportements violents dans un contexte de violence conjugale

Les organismes offrant des services aux hommes ayant des comportements violents constatent une hausse des demandes sur le terrain. Les chantiers intersectoriels en violence conjugale amènent différents partenaires à solliciter la collaboration de ces organismes. Dans ce contexte, un rehaussement sera alloué aux organismes pour hommes dans le but de consolider les services offerts et de soutenir les équipes en place. Des sommes sont également destinées aux communautés conventionnées pour soutenir les services répondant à leurs besoins en matière de prévention et d'intervention auprès des auteurs de violence.

Responsable : MSSS
Recommandation touchée : 125

## 23. Réserver 100 suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités pour les femmes victimes de violence conjugale à faible revenu

Le supplément au loyer permet l'accès à un logement abordable (équivalant à 25 % du revenu) à des femmes victimes de violence conjugale à faible revenu. Pour ce faire, une centaine de suppléments au loyer d'urgence seront réservés spécifiquement pour cette clientèle et distribués dans les offices d'habitation en fonction des besoins régionaux déterminés par le ministère de la Santé et des Services sociaux. De plus, en ce qui concerne les 1 000 autres suppléments au loyer d'urgence disponibles dans toutes les régions du Québec, les femmes victimes de violence conjugale à faible revenu se voient toujours priorisées lors de leur demande, et ce, sans égard aux conditions de résidence et de citoyenneté.

Responsable : SHQ
Recommandation touchée : 3

### 24. Poursuivre la bonification du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement

Le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) s'adresse aux organismes sans but lucratif dont la mission consiste à héberger temporairement les femmes, leurs enfants et les jeunes de 30 ans ou moins victimes de violence conjugale et familiale. Il touche donc les maisons d'hébergement qui nécessitent des réparations ou qui sont dépourvues des installations essentielles à la poursuite de leur vocation.

En poursuivant la bonification de ce programme, cette mesure permet d'améliorer les maisons d'hébergement aidées, tout en contribuant à la mise en œuvre du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025.* Depuis 2019, un budget annuel de 2 M$ est prévu dans ce programme.

Responsable : SHQ

## VOLET INTERVENTION JUDICIAIRE

### 25. Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles

La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) prévoit la mise en place d'un processus formel de plainte et de suivi en ce qui concerne les services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles par divers ministères et organismes pour améliorer le respect de leurs droits.

La création d'un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles (BSSV) permettra d'aiguiller les personnes victimes d'infractions criminelles et de les soutenir, au besoin, dans leurs démarches de plainte auprès des ministères et organismes visés. Le BSSV pourra également guider les ministères et organismes concernés à tendre vers de meilleures pratiques en matière de services aux personnes victimes d'infractions criminelles et à améliorer le respect de leurs droits.

Responsable : MJQ
Recommandations touchées : 176, 177, 178, 179

## 26. Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle

Il est proposé d'augmenter, au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales, les effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle afin notamment de mettre en place les recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*. Ces recommandations suggèrent d'accompagner les personnes victimes, d'ajouter des rencontres avant le jour du témoignage à toutes les étapes du processus, de transmettre de l'information en continu à la victime, de solliciter systématiquement la personne victime avant la conclusion d'un plaidoyer, d'assurer la présence de procureures et procureurs dédiés auprès des organismes d'aide aux personnes victimes et de présenter des requêtes pour obtenir l'aide au témoignage avant la date de l'audition.

Les dossiers en matière de violence sexuelle nécessitent du temps, ne serait-ce que pour accorder à la personne victime, grâce à un savoir-être tout particulier, toute l'attention et la considération qu'elle mérite. L'ajout d'effectif permettra d'assurer la qualité des services offerts aux personnes victimes.

Responsable : DPCP
Recommandations touchées : 15, 28, 36, 38, 40, 50, 56, 57, 58, 59, 65, 92, 172

## 27. Protéger les personnes victimes de violence familiale ou sexuelle par des modifications législatives

Il est prévu d'apporter des modifications législatives au Code civil :

- afin qu'en matière familiale, de protection de la jeunesse et pour toute autre matière civile, le tribunal puisse empêcher une partie non représentée de procéder elle-même au contre-interrogatoire de la personne victime et ordonner qu'une avocate ou un avocat soit désigné pour le faire ;
- pour permettre à un parent, en raison d'une situation de violence familiale ou sexuelle commise par l'autre parent, de prendre certaines décisions relatives aux soins et à l'accompagnement d'un enfant dans le processus judiciaire sans l'accord de cet autre parent ;
- afin d'assurer la prise en compte de la violence familiale lors de l'analyse de l'intérêt de l'enfant.

Responsable : MJQ
Recommandations touchées : 7, 129, 130

A

## 28. Assurer le déploiement du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle

Le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables a pour but d'offrir une préparation et un accompagnement adaptés à la situation des témoins vulnérables dans un dossier judiciaire lié à une infraction criminelle. Le Programme témoin enfant deviendra notamment accessible à l'ensemble des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant les personnes victimes majeures. Il permettra, entre autres, de mieux soutenir et accompagner les personnes victimes et les témoins dans des causes d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle ou liées à la violence conjugale.

Responsable : MJQ
Recommandations touchées : 6, 60, 61

## 29. Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit

Un service de consultation avec une avocate ou un avocat est offert gratuitement aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus. Elles peuvent bénéficier de quatre heures de consultation juridique, dans tous les domaines du droit en lien avec cette violence. Pour ce faire, une ligne téléphonique sans frais (1 833 rebatir) et un site Web (Rebâtir.ca) sont à la disposition des personnes victimes.

Un service de représentation d'urgence par des avocates et avocats permanents de l'aide juridique est aussi mis en place pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, sans égard à leurs revenus.

Il est également prévu qu'un partenariat avec Juripop permettra de constituer une banque d'avocates et d'avocats de la pratique privée de différents domaines du droit, spécialisés et formés pour représenter des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale non admissibles à l'aide juridique ou lors de conflits d'intérêts et de développer des formations spécifiques pour ces avocates et avocats.

Responsable : MJQ
Recommandations touchées : 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31

A

## 30. Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones

Le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, dans le respect des règles de preuve et de droit, a pour objectif de rebâtir la confiance des personnes victimes envers le système de justice et de leur offrir des services psychosociaux et judiciaires intégrés et adaptés, et ce, dès le premier contact avec un service de police.

Les projets pilotes sont développés dans une perspective de concertation pour à la fois améliorer le parcours des personnes victimes et mieux coordonner les interventions et les services. Ces projets proposent ainsi un modèle d'accompagnement centré sur la personne victime, et des réaménagements dans les palais de justice pour les rendre davantage sécuritaires et sécurisants. Ils prévoient également l'offre de formation continue, de base et spécialisée sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale, destinée à l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé. La Cour du Québec est également responsable de voir à la planification et à l'organisation judiciaire des dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale.

Responsable : MJQ
Collaborateurs : DPCP, MSP, MSSS, SRPNI, SCF
Recommandations touchées : 19, 69, 99, 100, 101, 102, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172

# VOLET INTERVENTION POLICIÈRE ET CORRECTIONNELLE

## 31. Implanter progressivement les bracelets antirapprochement en contexte de violence conjugale

Le Québec pourra compter sur un nouvel outil visant à prévenir les crimes violents en contexte conjugal et à réduire le risque de récidive par l'auteur de violence : le bracelet antirapprochement (BAR). Grâce à la géolocalisation, le BAR permettra de détecter le dépassement d'un périmètre d'éloignement d'une personne victime par un contrevenant et, dès lors, d'enclencher sans délai une intervention policière visant à la sécuriser.

Le déploiement de ces dispositifs à l'échelle provinciale s'échelonnera sur deux ans. Il est prévu qu'à terme, le Québec aura à sa disposition près de 500 bracelets. L'imposition d'un bracelet sera décidée par un ou une juge au moment de la détermination des conditions de remise en liberté ou dans le cadre d'une mesure sentencielle. Elle pourrait également survenir à l'octroi d'une mesure correctionnelle (permission de sortir ou libération conditionnelle). Cette décision sera tributaire de la volonté de la personne victime de violence conjugale de bénéficier du programme de bracelets antirapprochement.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** DPCP, MJQ
**Recommandations touchées :** 83, 84

## 32. Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle

Un soutien financier sera accordé aux corps de police municipaux et à la Sûreté du Québec (SQ) afin d'accroître les ressources disponibles pour traiter les dossiers de violences sexuelles. Le financement supplémentaire permettra également d'augmenter la capacité policière en matière de violence conjugale dans les régions qui n'ont pas déjà bénéficié de l'investissement supplémentaire de 27 M$ annoncé par le gouvernement au printemps 2021 dans le cadre des *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides*. Les initiatives qui seront financées devront notamment permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des personnes victimes tout au long du processus d'enquête ;
- l'accroissement de la surveillance des individus à haut risque de récidive et la vérification du respect des conditions qui sont imposées aux agresseurs ;
- une meilleure concertation avec les autres réseaux d'intervenants, notamment de la santé, de la justice, des services correctionnels et des milieux communautaires.

Ce soutien financier permettra de renforcer la capacité et la qualité des interventions policières en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et de voir émerger de nouvelles pratiques exportables aux autres services de police du Québec. À terme, ces nouveaux investissements permettront l'ajout d'environ 30 nouveaux effectifs en matière de violence sexuelle au sein de la SQ et des corps de police municipaux et de 11 effectifs spécialisés en matière de violence conjugale dans les corps de police municipaux pour mieux répondre aux besoins de la population.

**Responsable :** MSP
**Recommandations touchées :** 32, 34, 35, 41, 47, 57

A

## 33. Appuyer les initiatives des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention

Il est prévu de soutenir le développement, la réalisation ainsi que le suivi de projets des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention. Les projets seront élaborés en codéveloppement et les corps de police autochtones pourront compter à cette fin sur l'accompagnement et le soutien des personnes professionnelles de la structure de services de soutien partagée de l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec.

Cette initiative entraînera des effets tangibles sur la qualité des interventions des corps de police autochtones en matière de violence sexuelle, tout en leur permettant de recourir à des stratégies d'intervention et d'accompagnement propres aux populations autochtones qui reposent sur les expertises locales et prennent en compte les réalités spécifiques de leurs communautés. L'implication de la structure de soutien partagée permettra également d'alléger le fardeau administratif des corps de police autochtones et d'assurer un meilleur partage d'information, d'expertise et des pratiques exemplaires entre ces derniers.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** SRPNI, SCF
**Recommandations touchées :** 16, 19

## 34. Mener un projet pilote avec certains corps de police portant sur l'utilisation d'un outil structuré d'évaluation des risques de violence conjugale du type de l'Ontario Domestic Assault Risk Assessment (ODARA)

Il est prévu de documenter l'utilisation d'un outil structuré (actuariel) d'évaluation des risques de violence conjugale par certains corps de police du Québec et de déterminer si l'utilisation d'un tel outil permet d'obtenir de meilleurs résultats, en termes de prédiction du risque de violence conjugale et d'homicide, que les outils traditionnellement utilisés par les corps de police, qui sont basés sur une appréciation non pondérée des différents facteurs de risque.

L'analyse approfondie qui sera réalisée permettra de valider la pertinence de son utilisation par les équipes policières de première ligne. La recherche de meilleurs résultats en matière d'évaluation du risque de passage à l'acte violent ou de récidive en matière de violence conjugale est primordiale, car cette évaluation permet d'identifier les situations à haut risque de dangerosité et de déployer un filet de sécurité autour des personnes victimes en les dirigeant vers des services adaptés à leur situation.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** CSF, MJQ
**Recommandations touchées :** 73, 77

### 35. Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police

Par la révision de la pratique policière en violence conjugale et de ses annexes aux trois ans, le MSP s'assurera que les principes directeurs et orientations en matière d'intervention policière en violence conjugale à jour seront rendus disponibles à l'ensemble des corps policiers. Cette révision périodique permettra également de faire évoluer les pratiques policières en fonction des recommandations du Bureau du coroner et des constats faits par la Direction de la vérification interne, des enquêtes et de l'inspection du MSP dans le cadre de ses inspections des corps de police. La prochaine révision de la pratique policière en violence conjugale permettra notamment d'aborder à nouveau certaines recommandations du rapport *Rebâtir la confiance*, entre autres en lien avec le processus de récupération des effets personnels de la personne victime à son domicile et des plaintes croisées.

Comme la révision d'une pratique policière est effectuée par un comité d'experts provenant d'organisations détenant une expertise pertinente en matière d'intervention policière en violence conjugale, cette action favorise la concertation et la mobilisation entre acteurs clés en matière de violence conjugale. Elle est également susceptible d'engendrer des effets directs sur la qualité des interventions policières auprès des personnes victimes et des contrevenants.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** DPCP, MJQ
**Recommandations touchées :** 9, 80, 94, 104, 105

# AXE 3 DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES, FORMATION ET PARTAGE DE L'EXPERTISE

## Objectifs poursuivis

- Assurer une offre de formation cohérente et continue aux intervenantes et intervenants de divers secteurs en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.
- Analyser certaines pratiques de prévention et d'intervention en cours en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en vue de proposer des pistes d'amélioration.
- Soutenir le développement et la diffusion des connaissances et des données en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.
- Créer des occasions de partage d'expertise entre différents milieux concernés par la violence sexuelle et la violence conjugale.

A

## 36. Offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation sur la violence sexuelle et la violence conjugale, abordant notamment ces formes de violence en milieux autochtones et la réalité de certains groupes de population

Le besoin de formation pour différentes personnes intervenant dans le parcours des personnes victimes se tisse en trame de fond de la majorité des observations du rapport *Rebâtir la confiance*. La création de balises souples en termes de procédures, de vocabulaire, de définitions et de contenu est apparue comme primordiale. Ces balises permettront d'assurer une cohérence dans le développement et le déploiement d'initiatives de formations gouvernementales en matière de violence conjugale et de violence sexuelle. Le SCF assume un rôle de coordination, en collaboration avec le ministère de la Justice dans le contexte du tribunal spécialisé, dans la recension des formations existantes, l'élaboration des balises et le suivi des formations offertes.

Responsable : SCF
Collaborateurs : CSF, DPCP, MCC, MEQ, MES, MFamille, MIFI, MJQ, MSP, MSSS, MESS, MTravail, SRPNI
Recommandations touchées : 183, 186, 187

## 37. Actualiser les connaissances des corps de police en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Dans un premier temps, il est prévu d'élaborer une formation à l'usage exclusif des corps policiers, sous forme de capsule, quant à l'utilisation de l'outil aide-mémoire « Prévenir l'homicide du partenaire intime ». La capsule de formation et le guide d'animation qui seront produits assureront une meilleure appropriation de l'outil et une plus grande uniformité dans son application par l'ensemble des policiers du Québec. La meilleure compréhension des dynamiques de violence conjugale en cause permettra également aux policiers d'adapter leurs interventions et d'offrir un référencement vers des services d'aides appropriés aux personnes victimes et aux auteurs de violence conjugale en fonction du niveau de risque observé.

Dans un deuxième temps, deux journées d'actualisation des connaissances en matière de violence conjugale et intrafamiliale et une journée d'actualisation des connaissances en matière de violence sexuelle seront organisées en collaboration avec l'École nationale de police du Québec. Il s'agit d'une tribune exceptionnelle pour faire rayonner les actions innovantes de certains corps de police au bénéfice de l'ensemble de la communauté policière. En outre, en conviant chercheurs et organismes communautaires, cette initiative offrira une occasion de réseautage et d'échanges entre les participants et participantes, ce qui est essentiel au partage de bonnes pratiques et de nature à faciliter la concertation intersectorielle.

Responsable : MSP
Recommandations touchées : 33, 76, 77

## 38. Soutenir et outiller les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux œuvrant auprès des aînées victimes de violence sexuelle et de violence conjugale

Les modules de formation en lutte contre la maltraitance envers les personnes aînées qui ont été développés par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour soutenir les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux lors de cas de maltraitance seront bonifiés. Le lien avec les formations déjà existantes sur les agressions sexuelles et la violence conjugale sera effectué. Un volet qui traite spécifiquement de la maltraitance sexuelle pourrait aussi être créé pour permettre de mieux repérer et intervenir dans les cas de violence sexuelle envers les personnes âgées. Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration collaborera aux travaux à titre d'expert pour les éléments de formation relatifs aux spécificités interculturelles.

Responsable : MSSS (SA)
Collaborateur : MIFI

## 39. Former le personnel scolaire à intervenir lors d'un dévoilement d'agression sexuelle ou de comportements sexualisés problématiques des élèves

Il est question de promouvoir une formation déjà disponible pour le personnel scolaire, offerte par le Centre d'expertise Marie-Vincent dans le cadre de l'éducation à la sexualité. Cette formation propose de développer l'aisance à intervenir du personnel scolaire du primaire lors de comportements sexualisés problématiques et de dévoilement d'agression sexuelle des élèves. Une formation complémentaire destinée exclusivement aux professionnelles et professionnels qui interviennent auprès des élèves a également été développée. Ces formations permettront d'outiller le personnel scolaire dans son aisance à intervenir dans de telles situations et d'élargir le filet de sécurité autour des élèves dans l'école.

Responsable : MEQ
Recommandation touchée : 183

## 40. Développer l'expertise en matière de violence conjugale et d'exposition à la violence conjugale pour les personnes intervenantes en protection de la jeunesse et accroître la concertation sur le sujet

Afin que la violence conjugale soit mieux dépistée, reconnue et prise en compte dans les dossiers signalés ou suivis en protection de la jeunesse, une bonification du contenu sur le sujet sera apportée à la formation devant être offerte à cet égard aux intervenantes et intervenants. En effet, le référencement et les ponts avec les initiatives en cours, comme les cellules d'intervention rapide, l'intégration des services et le tribunal spécialisé, pourraient notamment y être abordés. Il est également prévu de consolider les mécanismes de concertation entre la Direction de la protection de la jeunesse et les organismes intervenant dans ce domaine, en faisant en sorte que les représentants de la Direction de la protection de la jeunesse à ces instances soient représentatifs et décisionnels. Ces actions sont en concordance avec les actions de mise en œuvre des recommandations de la Commission Laurent et avec les modifications législatives au regard de l'exposition à la violence conjugale apportées à la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Responsable : MSSS
Recommandation touchée : 132

## 41. Mettre en place une formation en ligne pour le personnel des centres désignés sur l'intervention médicosociale auprès des personnes victimes d'agression sexuelle

Il existe au Québec plus de 80 centres désignés (CD), généralement des centres hospitaliers, pour accueillir les personnes victimes d'agression sexuelle. Le personnel des centres désignés joue un rôle de première instance auprès des personnes victimes d'agression sexuelle. Considérant la finesse de cette intervention et le nombre considérable de personnes à former régulièrement, il est proposé de développer une formation provinciale facilement accessible en tout temps afin d'assurer la pérennité de l'expertise. Cette formation se veut complémentaire aux documents de référence et autres outils (guide d'intervention médicosociale, formulaires des trousses médicosociale et médicolégale, etc.) dont la mise à jour a été entreprise dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

Responsable : MSSS
Recommandation touchée : 183

## 42. Former un comité de travail pour analyser l'accessibilité des services aux personnes victimes de violence conjugale qui ont des limitations fonctionnelles et proposer des pistes d'amélioration

Le *Plan d'action en matière de violence conjugale 2018-2023* a permis de soutenir les maisons d'aide et d'hébergement d'urgence qui souhaitaient adapter leurs services aux réalités des personnes vivant dans des contextes de vulnérabilité, notamment pour les femmes ou leurs enfants vivant avec des limitations fonctionnelles.

Ce comité vise à analyser les adaptations réalisées et par la suite à proposer des actions visant à poursuivre l'amélioration de la réponse à leurs besoins, par exemple en ce qui a trait au soutien à domicile ou aux transports adaptés.

Responsable : MSSS
Collaborateur : OPHQ
Recommandation touchée : 4

## 43. Mandater la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour qu'elle mène des travaux sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policières et les policiers et/ou la Cour dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale

Un sous-comité de travail découlant de la Table de concertation nationale sur l'intervention policière en violence conjugale sera mis sur pied et réunira tous les acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi des conditions imposées dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale. Cette initiative vise notamment à uniformiser les interventions faites par l'ensemble des acteurs concernés auprès des personnes victimes et des agresseurs à la suite d'un bris de condition à l'échelle provinciale et, ainsi, à mieux assurer la sécurité des personnes victimes et à prévenir la récidive multiple.

Des outils et formations visant à clarifier les rôles et responsabilités des équipes policières et les pratiques exemplaires à privilégier à l'égard du traitement des dossiers de bris de condition seront également produits et diffusés.

Responsable : MSP
Collaborateurs : DPCP, MJQ
Recommandations touchées : 94, 95, 96, 98

## 44. Créer un comité de travail interministériel afin d'évaluer la possibilité de mettre en place des dispositions législatives visant à atteindre les objectifs de la Loi de Clare[56]

Il s'agira de créer un comité de travail interministériel qui analysera la pertinence et la faisabilité d'inclure dans le corpus législatif québécois des dispositions autorisant les services de police à divulguer, proactivement ou sur demande, des renseignements personnels d'un tiers à son ou sa partenaire intime afin de l'aider à déterminer si elle ou il est susceptible de subir de la violence conjugale. Un rapport présentant les conclusions du comité sera remis aux autorités concernées à la fin des travaux.

La Loi de Clare pourrait constituer un outil supplémentaire en matière de prévention de la violence conjugale au Québec. Son application est néanmoins susceptible de poser des défis de nature opérationnelle et en matière de protection des renseignements personnels qui doivent être rigoureusement analysés en vue d'une prise de décision éclairée par les autorités gouvernementales.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** CSF, MJQ, SCF
**Recommandation touchée :** 106

## 45. Poursuivre en continu les activités du Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale

Mis en place en 2018, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale est un comité multidisciplinaire formé de représentants et représentantes d'une vingtaine de groupes, d'institutions et de ministères, qui a pour mandat, entre autres, de dégager les principaux constats et les enjeux systémiques liés à de tels décès, à partir de l'analyse des dossiers d'investigation des coroners. Après s'être dotés de solides outils d'analyse, le comité a publié, en décembre 2020, son premier rapport annuel. Il a également déposé un mémoire en commission parlementaire en janvier 2022, à l'occasion de l'étude détaillée du *Projet de loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres mesures législatives.* Il est maintenant nécessaire d'assurer la poursuite de ces travaux et de bonifier les ressources imparties pour la poursuite des activités du Comité.

Les travaux du Comité ont des retombées significatives en matière de prévention des homicides intrafamiliaux. L'étude des circonstances dans lesquelles se sont produits certains homicides par le passé fournit de l'information importante sur les actions à mettre en œuvre en amont des situations de crise pour éviter qu'elles ne se reproduisent. En mettant en lumière les lacunes des processus d'intervention en place et en suggérant des pistes d'action pour y remédier, ces travaux contribuent à mieux protéger les personnes victimes de cette forme de violence au Québec.

**Responsable :** MSP
**Collaborateur :** MSSS

56. La loi de Clare autorise les services de police à divulguer des renseignements sur les antécédents de violence du conjoint ou de l'ex-conjoint d'une personne dont la sécurité pourrait être menacée. Cette loi a été adoptée au Royaume-Uni en réponse au décès de Clare Wood, assassinée en 2009 par son ex-conjoint. Dans les dernières années, certaines provinces canadiennes l'ont également adoptée.

## 46. Constituer un comité de travail chargé d'étudier le traitement des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel survenus en contexte de travail

Constatant la complexité et la multiplicité des recours en matière de harcèlement sexuel au travail, le ministère du Travail constituera un groupe de travail chargé d'évaluer, dans leur globalité, la cohérence et l'efficacité des recours dont peut se prévaloir une personne victime d'agression à caractère sexuel ou de harcèlement sexuel au travail, et d'étudier le traitement de ces agressions survenues dans un contexte de travail.

Responsable : MTravail
Collaborateur : CNESST
Recommandation touchée : 138

## 47. Concevoir et informatiser une fiche de collecte de données clinico-administratives sur les services offerts en centres désignés pour l'intervention médicosociale auprès des personnes victimes d'agression sexuelle

Cet outil permettra de colliger des informations et de dresser un portrait (national, régional ou par centre désigné) de la clientèle des centres désignés, des types d'agressions vécues, du lien avec l'agresseur, des lieux d'agression, des tests, soins et services offerts, des suivis effectués, des meilleures pratiques et, au besoin, d'apporter des ajustements ou d'émettre des directives afin de mieux servir cette clientèle qui nécessite des soins spécialisés. L'accès à l'information est la première étape vers l'amélioration des connaissances et des services à la population. Les travaux de conception de la fiche ont été entamés dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*.

Responsable : MSSS

## 48. Identifier les modalités permettant la mise en place d'une ligne d'accueil et de référence provinciale anonyme, confidentielle pour les personnes qui ont commis ou sont à risque de commettre des agressions sexuelles ou de la violence conjugale

Le rapport *Rebâtir la confiance* suggère la mise en place d'une ligne provinciale d'accueil et de référence pour les personnes qui ont commis ou sont à risque de commettre :

A. Des agressions sexuelles ;
B. De la violence conjugale.

Une telle ressource pourrait faciliter le parcours des auteurs de violence et minimiser les obstacles dans l'accès aux services. Les modalités de mise en œuvre de ces lignes seront analysées et déterminées conjointement avec les partenaires concernés en fonction des spécificités de chaque problématique.

Responsable : MSSS
Recommandation touchée : 128

## 49. Dresser le portrait des services à mettre en place par région ou par territoire local en matière de prévention auprès des enfants et d'intervention auprès des personnes victimes et des auteurs d'agression sexuelle

Suite au mouvement #Moiaussi, des crédits récurrents ont été accordés pour la consolidation des organismes existants qui œuvrent en matière de prévention auprès des enfants et d'intervention auprès des personnes victimes et des auteurs d'agression sexuelle. Toutefois, ces organismes ne peuvent couvrir l'ensemble d'une région, considérant l'étendue du territoire, et sont inexistants dans certaines régions. Ce portrait, élaboré en collaboration avec le réseau public et le réseau communautaire, permettra de mieux définir les enjeux, les priorités et les modalités nécessaires au développement de nouveaux services.

**Responsable :** MSSS
**Recommandations touchées :** 122, 123, 127

## 50. Produire et diffuser des portraits statistiques spécifiques à partir des données policières en matière de violence sexuelle et de violence commise en contexte conjugal

Des analyses statistiques sur les infractions sexuelles et sur les infractions contre la personne commises en contexte conjugal enregistrées par les corps de police du Québec seront diffusées annuellement. Elles permettront d'en mesurer l'évolution et de présenter différents portraits de leurs caractéristiques, notamment leur répartition dans les régions administratives. Le profil des personnes victimes et des auteurs présumés, par exemple selon le sexe, l'âge et la nature de la relation, sera également présenté. Ces analyses seront publiées sur le site Web du MSP au plus tard le 30 juin de chaque année.

Le ministère de la Sécurité publique compile et diffuse de telles statistiques depuis plusieurs années, et ce, sous diverses formes. Il compte toutefois optimiser ses façons de faire en optant pour des modes de diffusion plus souples afin de maximiser l'accessibilité à ces données statistiques.

Des travaux seront également entrepris pour permettre d'évaluer la faisabilité d'inclure à ces publications des données provenant du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du ministère de la Justice du Québec, de la Direction générale des services correctionnels et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

**Responsable :** MSP
**Collaborateurs :** DPCP, MJQ
**Recommandations touchées :** 109, 172

## 51. Analyser la violence entre partenaires intimes vécue par les femmes avec incapacité

L'action consiste à établir un portrait statistique de la violence entre partenaires intimes vécue par les femmes avec incapacité âgées de 15 ans et plus. À l'aide des données d'une enquête populationnelle existante, soit l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés (Statistique Canada, 2019), la prévalence de la violence entre partenaires intimes au Québec au sein de cette population sera analysée, ainsi que certaines caractéristiques de la violence vécue. Le portrait fournira également des statistiques permettant de comparer les situations vécues par les femmes avec incapacité et par celles sans incapacité.

**Responsable :** OPHQ
**Collaborateur :** SCF

## 52. Étudier le recours à la justice réparatrice par des personnes victimes ou des auteurs de violence conjugale

En continuité avec l'étude « Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale » (CSF, 2020), le CSF réalisera une recherche sur l'expérience des personnes victimes ou des auteurs de violence conjugale qui recourent à des programmes de justice réparatrice. L'étude permettra de cerner les bénéfices, risques, limites et conditions liés à ce type de démarche.

**Responsable :** CSF
**Collaborateur :** MJQ
**Recommandation touchée :** 147

## 53. Mener une seconde édition de l'enquête populationnelle visant à documenter le phénomène de la violence conjugale au Québec

Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* aura été l'occasion de mener la première édition d'une enquête populationnelle visant à mesurer le phénomène de la violence entre partenaires intimes au Québec, par l'entremise du l'ISQ. Afin d'apprécier l'évolution de la problématique dans le temps, notamment au lendemain d'une pandémie mondiale, et de colliger des données toujours d'actualité, une seconde édition de cette enquête est prévue, six ans après la tenue de la première.

**Responsable :** SCF
**Collaborateurs :** ISQ, MES, MJQ, MSP, MSSS

## 54. Faire avancer les connaissances en matière de violence sexuelle vécue par les femmes locataires et chambreuses

Une étude sur la violence sexuelle vécue par les femmes locataires et chambreuses sera réalisée afin de démystifier la problématique, d'évaluer sa prévalence et d'identifier les différents éléments qui la définissent (acteurs impliqués, type de violence subie, contextes dans lesquels elle survient, etc.). La diffusion des connaissances passera notamment par une campagne d'information et de sensibilisation destinée au milieu de l'habitation et du logement ainsi qu'à la population générale.

**Responsable :** SCF
**Collaborateur :** SHQ

## 55. Mettre en place un cadre de référence pour l'encadrement des pratiques d'intervention auprès des hommes auteurs de violence conjugale axés sur la responsabilisation

L'étude des meilleures pratiques et programmes d'intervention auprès des hommes ayant des comportements violents axés sur la responsabilisation permettra l'élaboration d'un cadre de référence en la matière. Les processus d'évaluation ou d'encadrement pour rendre compte de l'efficacité de ces programmes seront également analysés. Ces travaux seront réalisés en collaboration avec des organismes spécialisés dans l'intervention auprès des auteurs de violence conjugale.

**Responsable :** MSSS
**Collaborateur :** MSP
**Recommandations touchées :** 120, 121

A

## 56. Travailler avec des partenaires autochtones pour favoriser le partage d'expertise en matière d'intervention auprès d'hommes ayant des comportements violents en contexte de violence conjugale et familiale au sein des organismes souhaitant développer ces services spécifiques

La présence de services spécifiques pour venir en aide aux hommes auteurs de violence conjugale et familiale est inégale dans toutes les régions du Québec. Un travail de collaboration entre les partenaires du Réseau de la santé et des services sociaux et des organismes du Nunavik, de la région sociosanitaire Terres-Cries-de-la-Baie-James et de la communauté naskapie sera mené pour favoriser le développement d'une expertise spécifique en matière d'intervention auprès des hommes ayant des comportements violents et évaluer les besoins en la matière dans le respect de l'autonomie de ces territoires.

Responsable : MSSS
Collaborateur : SCF
Recommandation touchée : 125

## 57. Favoriser la concertation entre les organismes d'aide aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale et les organismes soutenant les groupes de population vivant dans des contextes de vulnérabilité à ces violences

Il est proposé de créer des occasions d'échange entre les organismes d'aide aux personnes victimes (d'agression sexuelle, d'exploitation sexuelle et de violence conjugale) et ceux qui interviennent auprès de divers groupes de la population, illustrant la diversité des réalités face à ces formes de violence. Ces événements, qui pourraient prendre la forme de colloques ou de forums, permettraient notamment aux organismes de mieux se connaître, de créer des liens et d'échanger sur les réalités vécues dans leurs différents milieux. Au moins trois événements sont prévus pendant la durée de la stratégie.

Responsable : SCF

## 58. Collaborer avec le Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle (RIMAS) à la recherche et à la mise en œuvre de solutions pérennes pour attirer et retenir le personnel intervenant auprès des agresseurs sexuels

Le RIMAS représente divers intervenants et intervenantes provenant de l'ensemble des domaines impliqués dans les processus d'évaluation et d'intervention auprès des auteurs mineurs et adultes d'infractions à caractère sexuel sur le territoire québécois. L'enjeu de ressources humaines est particulièrement marqué dans ce secteur, considérant la rareté de ressources spécialisées pour cette problématique. Cette mesure vise un travail en concertation pour permettre l'attraction et la rétention du personnel et, conséquemment, davantage de services ainsi qu'une diminution des listes d'attente et de la pression pour le personnel concerné.

Responsable : MSSS

# Gouvernance, suivi et évaluation

# GOUVERNANCE, SUIVI ET ÉVALUATION

## COORDINATION

Le rapport *Rebâtir la confiance* met en lumière l'importance d'accroître les arrimages entre les initiatives mises en place par les ministères et organismes gouvernementaux en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Une coordination accrue de l'action gouvernementale sera facilitée par la consolidation et l'élargissement du rôle du SCF en tant que coordonnateur de l'action gouvernementale en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Son rôle et ses responsabilités seront appelés à s'intensifier dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie intégrée en violence, et ce, de manière à s'inscrire dans la vision du rapport *Rebâtir la confiance*. La création de la Direction de la lutte à la violence sexuelle et à la violence conjugale au sein du SCF est une première étape visant à formaliser et à renforcer ce rôle. Cette nouvelle direction a pour responsabilité de veiller à la réalisation et à la cohérence des engagements gouvernementaux en matière de violence sexuelle, de violence conjugale et de violence faite aux femmes plus globalement. Elle jouera notamment un rôle pivot sur le plan interministériel et à l'égard des liens à poursuivre avec les partenaires terrain comme les regroupements de maisons d'hébergement ou les organismes œuvrant auprès des personnes victimes.

Le rôle de coordination du SCF continuera également à se manifester à travers les différents lieux d'échange entre partenaires qu'il anime. Le SCF pilote le Comité de travail sur la violence conjugale, réunissant des organismes non gouvernementaux, des représentantes et représentants du milieu de la recherche ainsi que des membres de l'appareil gouvernemental engagés dans la lutte contre la violence conjugale dans un même lieu de partage à l'échelle nationale.

Soulignons aussi la mise en place en 2021 par certains ministères et organismes de structures de concertation partenariale en violence liées à la mise en œuvre d'actions ciblées, aussi complémentaires au Comité de travail en violence conjugale, notamment :

- la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale ;
- la Table nationale de consultation sur la mise en place du projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

## CONCERTATION

### Interministérielle

La Stratégie intégrée en violence réunit 18 ministères et organismes gouvernementaux qui ont contribué, au regard de leur mission et de leur expertise respective, à son élaboration. Les ministères et organismes identifiés comme responsables de la mise en œuvre d'actions assurent la réalisation et le suivi de leurs engagements. Pour leur part, les ministères et organismes inscrits en tant que collaborateurs concourent, au moyen de leur expertise, à la concrétisation de ces actions.

Afin d'assurer un leadership gouvernemental efficace, transparent et qui favorise l'échange d'expertise, le SCF veillera de nouveau à coordonner les mécanismes de concertation gouvernementale, y compris les comités interministériels. Cette structure de gouvernance comprend trois comités interministériels en matière de

violence sexuelle et de violence conjugale, plus précisément un comité de niveau sous-ministres associé(e)s et sous-ministres adjoint(e)s, un de niveau directeur et un de niveau professionnel. Ces trois comités incluent des responsables des enjeux autochtones dans les ministères et organismes concernés.

La Stratégie intégrée en violence propose la mise en œuvre d'initiatives structurantes et novatrices pour lesquelles les arrimages interministériels sont incontournables. C'est dans cette lignée que des travaux interministériels spécifiques sont également menés, notamment par le ministère de la Justice dans le cadre de la mise en place d'un tribunal spécialisé et conjointement avec le MSSS pour l'intégration des services en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

### Partenariale

L'atteinte des objectifs de la stratégie repose également sur la collaboration de divers partenaires publics, parapublics et communautaires. En plus d'alimenter le gouvernement lors de l'élaboration de la Stratégie intégrée en violence, les partenaires seront mis à profit au cours de sa mise en œuvre, que ce soit pour concrétiser des initiatives sur le terrain ou pour partager leur expertise et participer à la réflexion avec diverses instances.

En ce sens, la présente stratégie permet également d'établir de nouveaux mécanismes de concertation entre les ministères et organismes gouvernementaux et des partenaires communautaires, notamment :

- un comité composé du SCF, d'autres partenaires gouvernementaux notamment le MSSS, des trois regroupements nationaux de maisons d'hébergement pour femmes, de SOS violence conjugale et de *À cœur d'hommes* proposant des rencontres fréquentes et un mode de fonctionnement souple, visant à faire l'état de situation des enjeux d'hébergement et d'autres éléments relatifs aux actions en matière de violence conjugale. Ce comité restreint, sous la coordination du SCF et dont le fonctionnement a pu être éprouvé pendant le contexte de la pandémie, s'inscrit en complémentarité avec le comité de travail en violence conjugale.

## SUIVI DE MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

Le SCF assurera la mise en place d'une démarche de suivi et d'évaluation efficace et transparente de la stratégie, et ce, dans une optique d'amélioration continue. La présente stratégie sera ainsi assortie d'un cadre d'évaluation qui viendra répondre aux exigences formulées par le Conseil du trésor en la matière. Ce cadre permettra de suivre la réalisation des actions de la stratégie et, à terme, d'en mesurer les résultats. Il permettra de plus d'évaluer la gouvernance de la stratégie. En tant que responsables des actions qui y sont inscrites, les ministères et organismes sont garants de la justesse de l'information livrée. Pour mieux faire connaître les réalisations gouvernementales en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, et favoriser la circulation de l'information entre le gouvernement et la société civile, un document faisant état de la mise en œuvre des actions de la stratégie sera également publié annuellement. La présente stratégie pouvant être bonifiée par de nouvelles actions en cours de mise en œuvre, celles-ci seraient intégrées aux divers bilans qui seront élaborés.

Certaines initiatives pourront faire l'objet d'évaluations spécifiques. Ces mécanismes permettront l'actualisation des pratiques, le cas échéant, et favoriseront leur déploiement et leur implantation. C'est à cette fin que des mandats d'évaluation seront exécutés, notamment dans le cadre des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, des projets de personnes-ressources en sortie de prostitution et des projets de cellules d'intervention rapide servant à assurer un filet de sécurité autour de la personne victime de violence conjugale et son entourage. Ce sont les ministères et organismes gouvernementaux concernés qui, à titre de responsables des actions, voient à leur évaluation.

La consolidation et la formalisation du rôle de coordination du SCF de l'action gouvernementale en matière de violence sexuelle et de violence conjugale viennent répondre partiellement aux recommandations 189 et 190 du rapport *Rebâtir la confiance*.

# Annexes

# **Annexe I** – Actions autochtones A

| ACTION | AXE | RESPONSABLE | COLLABORATEUR(S) |
|---|---|---|---|
| **11.** Soutenir des projets structurants visant à prévenir la violence conjugale et familiale ou à répondre aux besoins des femmes et des filles des Premières Nations et Inuit victimes de cette violence en milieux urbains et sur communautés | 1 | SCF | MSSS |
| **12.** Soutenir le développement de projets culturellement adaptés en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale pour les hommes des Premières Nations et Inuit et leur entourage | 1 | SCF | MSSS |
| **13.** Soutenir des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par et pour les femmes et les filles autochtones en matière d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle | 1 | SCF | MSP, MSSS |
| **14.** Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale | 2 | MSSS | |
| **16.** Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape | 2 | MSSS | SHQ |
| **22.** Consolider le financement des organismes œuvrant auprès des hommes ayant des comportements violents dans un contexte de violence conjugale | 2 | MSSS | |
| **28.** Assurer le déploiement du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle | 2 | MJQ | |
| **30.** Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones | 2 | MJQ | DPCP, MSP, MSSS, SRPNI, SCF |
| **33.** Appuyer les initiatives des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention | 2 | MSP | SRPNI, SCF |
| **36.** Offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation sur la violence sexuelle et la violence conjugale, abordant notamment ces formes de violence en milieux autochtones et la réalité de certains groupes de population | 3 | SCF | |
| **56.** Travailler avec des partenaires autochtones pour favoriser le partage d'expertise en matière d'intervention auprès d'hommes ayant des comportements violents en contexte de violence conjugale et familiale au sein des organismes souhaitant développer ces services spécifiques | 3 | MSSS | SCF |

# Annexe II
## *Rebâtir la confiance* et ses 190 recommandations

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **1.** Fournir à la personne victime d'agression sexuelle et de violence conjugale un soutien psychosocial/ judiciaire dès le moment où elle dévoile les agressions subies et ce, qu'elle décide ou non de dénoncer le crime aux autorités policières. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 14 « Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale », l'action 15 « Développer de nouvelles maisons d'aide et d'hébergement d'urgence en violence conjugale » et l'action 16 « Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape ». Des actions qui répondent à cette recommandation sont réalisées en continu et les réponses aux autres recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* contribuent également aux suites données à cette première recommandation. Mentionnons notamment les réponses aux recommandations concernant le tribunal spécialisé, le Programme témoin enfant, l'aide financière d'urgence, le projet de loi sur la réforme du droit de la famille et la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **2.** Maintenir le soutien psychosocial/judiciaire de la personne victime à travers l'ensemble des procédures judiciaires. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les CAVAC proposent des services aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale. En 2019, le Réseau des CAVAC a accueilli 17 agentes ou agents de liaison et d'information pour les personnes victimes de violence sexuelle qui agissent à titre de personnes-ressources spécialisées auprès de cette clientèle ainsi que des intervenantes et intervenants. Des actions qui répondent à cette recommandation sont réalisées en continu et les réponses aux autres recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* participent également à la réponse à cette recommandation. Mentionnons notamment les réponses aux recommandations concernant le tribunal spécialisé, le Programme témoin enfant, l'aide financière d'urgence, le projet de loi sur la réforme du droit de la famille et la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*. De plus, le financement à la mission accordé par le MSSS aux organismes communautaires venant en aide aux personnes victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale couvre notamment le soutien psychosocial lors des procédures judiciaires. | MJQ, MSSS |
| **3.** Accorder aux organismes d'aide aux personnes victimes le financement nécessaire à la réduction des listes d'attente et à la bonification des services d'accompagnement psychosocial/judiciaire et ce, dans toutes les régions du Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 14 « Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale », l'action 15 « Développer de nouvelles maisons d'aide et d'hébergement d'urgence en violence conjugale », l'action 16 « Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape », l'action 17 « Mettre en place des mécanismes visant à réduire les obstacles au développement du réseau de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, en fonction des priorités établies », l'action 20 « Consolider le financement des organismes pour les personnes victimes d'agression sexuelle » et l'action 23 « Réserver 100 suppléments au loyer dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités pour les femmes victimes de violence conjugale à faible revenu ». En plus des 100 unités réservées, les victimes de violence conjugale sont également priorisées dans l'attribution des 1 000 autres suppléments au loyer d'urgence. Le Centre Marie-Vincent a par ailleurs obtenu une subvention pour la réduction de sa liste d'attente et pour un projet de plate-forme numérique pour des formations en ligne. | MJQ, MSSS, SHQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **4.** Améliorer, adapter et étendre les services psychosociaux/judiciaires des personnes victimes appartenant à des groupes minoritaires et, plus particulièrement, le soutien et l'accompagnement des membres des communautés LGBTQ+ ; des hommes abusés sexuellement ; des personnes sans statut ; des personnes issues des communautés ethnoculturelles ; des nouveaux arrivants et des personnes ne parlant ni le français ni l'anglais ; des personnes vivant en région éloignée ou en milieu rural ; des personnes présentant des limitations fonctionnelles, des femmes aînées et des personnes en situation de prostitution. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 10 « Sensibiliser les personnes de minorités ethnoculturelles et immigrantes à la violence conjugale et les organismes œuvrant en violence conjugale aux réalités de ces personnes », l'action 14 « Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale » et l'action 42 « Former un comité de travail pour analyser l'accessibilité des services aux personnes victimes de violence conjugale qui ont des limitations fonctionnelles et proposer des pistes d'amélioration ». | MIFI, MSSS |
| **5.** Bonifier les informations transmises aux personnes nouvellement arrivées au Québec et inclure les informations relatives à leurs droits fondamentaux, au processus judiciaire québécois, aux crimes sexuels et aux infractions en matière de violence conjugale et familiale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Un projet pilote visant à appuyer les organismes en soutien aux femmes immigrantes et à contrer la violence envers ces personnes a été annoncé en octobre 2021. Dans le cadre de ce projet, 15 organismes assureront la présence d'intervenantes communautaires interculturelles (ICI) dans les régions du Québec. La *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021* proposait l'action 1.2.2 « Rendre accessible l'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes aux personnes nouvellement arrivées au Québec ». | MIFI, SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **6.** Développer davantage l'offre d'accompagnement des personnes mineures exposées à la violence conjugale ou victimes de crimes sexuels. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 2 « Poursuivre la prévention et bonifier l'accompagnement et l'encadrement des écoles et des centres en ce qui a trait à la violence sexuelle », l'action 6 « Renouveler la plate-forme Web SportBienEtre.ca en ajoutant notamment une ou des sections sur la violence sexuelle », l'action 14 « Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale », l'action 15 « Développer de nouvelles maisons d'aide et d'hébergement d'urgence en violence conjugale », l'action 16 « Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape » et l'action 28 « Assurer le déploiement du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle ». | MEQ, MJQ, MSSS |
| **7.** Adopter une directive voulant que les besoins d'accompagnement d'une personne mineure puissent être offerts avec le consentement d'un seul des deux parents. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 27 « Protéger les personnes victimes de violence familiale ou sexuelle par des modifications législatives ». | MJQ, MSSS |
| **8.** S'assurer que les sites Web gouvernementaux qui publient de l'information sur les agressions sexuelles et la violence conjugale soient systématisés et qu'ils renvoient les personnes victimes aux lignes centrales de référencement. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 6 « Renouveler la plate-forme Web SportBienEtre.ca en ajoutant notamment une ou des sections sur la violence sexuelle ». De plus, le Secrétariat à la communication gouvernementale coordonne la migration des sites Web gouvernementaux vers Québec.ca. Les contenus en matière de violence sexuelle et de violence conjugale des différents ministères et organismes sont mis à jour, bonifiés et progressivement migrés vers Québec.ca. | MEQ, SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **9.** Harmoniser les pratiques policières et les procédures d'accueil de la personne victime à travers l'ensemble des postes de police et consolider le recours aux lignes centrales de référencement pour l'orienter. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La révision des pratiques policières en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle a été complétée au printemps 2021. Des éléments relatifs à l'accueil des personnes victimes de violence conjugale, notamment lorsqu'elles se présentent au poste pour s'informer de leurs droits ou demander un accompagnement pour récupérer des effets personnels ont notamment été ajoutés dans la pratique policière en matière de violence conjugale. De plus, la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* prévoit l'action 35 « Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police ». | MSP |
| **10.** Bonifier les lignes SOS Violence conjugale et Info-aide violence sexuelle en octroyant les ressources nécessaires à l'amélioration de l'écoute, de l'information et du référencement et accroître la promotion de ces lignes d'appel afin de mieux les faire connaître de la population en général et plus particulièrement des personnes victimes, de leurs proches et des personnes intervenant auprès d'elles. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 4 « Déployer de nouvelles activités qui consolideront l'intervention de l'organisme SOS violence conjugale, soit une ligne d'écoute, de référence et de clavardage 24/7, incluant une application mobile pour connaître les disponibilités dans les maisons d'hébergement en temps réel, ainsi qu'un projet interactif de sensibilisation des jeunes aux relations amoureuses saines et égalitaires ». Des subventions supplémentaires ont été accordées pour soutenir la ligne SOS violence conjugale, soit une ligne d'écoute, de référence et clavardage 24/7, incluant une application mobile pour connaître les disponibilités dans les maisons d'hébergement en temps réel. Une subvention a également été accordée à la ligne Info-Aide violence sexuelle pour la mise en place d'un clavardage en ligne. | MJQ |
| **11.** Procéder à l'évaluation des services de traducteurs et d'interprètes afin de s'assurer de leur neutralité et de la qualité de leur formation, y compris en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale et constituer une banque de traducteurs et d'interprètes accrédités, disponible dans toutes les régions du Québec, qui sera tenue à jour. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 47 « Veiller à ce que les femmes et les filles immigrantes et issues de minorités ethnoculturelles disposent d'outils adaptés à leurs réalités et pertinents au regard des divers enjeux que soulève la violence conjugale ». Dans le cadre de cette action, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes et le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes mènent un projet pilote qui devrait notamment permettre d'accroître l'accès équitable aux services d'interprétariat pour les femmes immigrantes, réfugiées et à statut précaire en contexte de maison d'aide et d'hébergement. | MIFI, MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **12.** Instaurer un Fonds d'urgence pour combler les besoins essentiels des personnes victimes de violence conjugale ou d'agression sexuelle en situation d'urgence. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 9 « Mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie d'un milieu dangereux pour les personnes victimes notamment de violence conjugale ». La *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* - Action 20 « Mettre en place des règles pour l'attribution d'une aide financière d'urgence aux personnes victimes » et la réforme du régime d'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels (IVAC) dans laquelle le déploiement d'une aide financière d'urgence (AFU) pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale a été annoncée (obtobre 2021). | MJQ |
| **13.** Consolider la concertation intersectorielle dans chacune des régions, notamment afin d'assurer la présence de tous les partenaires aux tables de concertation et de favoriser les initiatives de collaboration intersectorielle. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 18 « Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 3 « Pérenniser et bonifier le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielle afin d'en développer de nouvelles dans toutes les régions ». Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroitre la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 6 « Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec ». Le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle* - la mesure 13 « Bonifier le programme Prévention Jeunesse afin d'y inclure un volet de soutien aux tables régionales de concertation en matière d'exploitation sexuelle ». | MJQ, MSP, MSSS, SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **14.** Accorder un soutien financier aux initiatives d'intégration des services émanant de la communauté. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 18 « Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté ». Au printemps 2022, le MJQ, en collaboration avec le MSSS et le SCF, travaillait à conceptualiser un modèle d'intégration de services sans lieu physique à mettre en place par quelques projets pilotes. Des consultations avec les MO impliqués et les organisations régionales sont aussi prévues. Des comités locaux d'intégration de services seront formés dans chaque projet pilote de tribunal spécialisé pour permettre d'y coordonner les travaux d'implantation du modèle. | MJQ, MSSS |
| **15.** Mettre en place un projet pilote de Services intégrés pour les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, sous la supervision du Secrétariat à la coordination et l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 18 « Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté » et l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». Au printemps 2022, les travaux de conception du projet pilote de centre de services intégrés qui verra le jour dans le district judiciaire de Québec ont été amorcés. La Ville de Québec coordonne cette étape des travaux, en formant un comité de travail réunissant tous les partenaires impliqués, ainsi que le MJQ et le MSSS. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **16.** Développer des services culturellement pertinents en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale pour les Autochtones vivant en communautés ou en milieu urbain. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 11 « Soutenir des projets structurants visant à prévenir la violence conjugale et familiale ou à répondre aux besoins des femmes et des filles des Premières Nations et des Inuit victimes de cette violence en milieux urbains et sur communautés », l'action 12 « Soutenir le développement de projets culturellement adaptés en matière de violence sexuelle, conjugale et familiale pour les hommes des Premières Nations et des Inuit et leur entourage », l'action 13 « Soutenir des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention par et pour les femmes et les filles autochtones en matière d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle », l'action 14 « Consolider le financement des services offerts dans les ressources spécialisées pour intervenir auprès des personnes victimes de violence conjugale », l'action 16 « Poursuivre le développement du réseau des maisons de 2e étape », et l'action 33 « Appuyer les initiatives des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action A4 « Ajout de personnel spécialisé en violence conjugale et familiale au sein des communautés autochtones afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes de continuum d'intervention ». | MJQ, MSP, MSSS, SCF |
| **17.** Réserver formellement, sur chaque table de concertation en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale, selon les particularités locales, un siège pour l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et/ou d'une organisation représentant les Autochtones en milieu urbain et/ou d'une organisation représentant les communautés Inuit. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le MSSS, par l'entremise des directeurs responsables des dossiers en violence conjugale des CISSS-CIUSSS, invitera les organismes autochtones partenaires de toutes les régions à siéger aux tables de concertation pour favoriser leur implication. | MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **18.** Offrir des processus de justice réparatrice aux victimes autochtones adultes de violence conjugale et d'agression sexuelle, tant en amont du système judiciaire (participation citoyenne volontaire, programme de mesures de rechange), que dans le cadre de la détermination et de l'exécution de la peine. Ces processus de justice réparatrice doivent être reliés à l'implantation du tribunal spécialisé dans le contexte autochtone (voir la section 4.7, L'implantation du tribunal spécialisé en agressions sexuelles et violence conjugaleau bénéfice des victimes autochtones). | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* - l'action 3.2.3 « Soutenir les comités de justice communautaire intervenant auprès des adultes et des jeunes contrevenants de même qu'en protection de la jeunesse au sein de communautés autochtones intéressées » et l'annonce du soutien de services de proximité culturellement pertinents pour accompagner dans leur guérison les hommes et les femmes autochtones, ainsi que leur entourage (juin 2021). | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **19.** Adopter le principe directeur de valorisation et de sécurisation culturelle, nécessaire pour favoriser l'accès à la justice des Autochtones, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des communautés. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones » et l'action 33 « Appuyer les initiatives des corps de police autochtones en matière de soutien aux personnes victimes de violence sexuelle et d'encadrement des agresseurs à toutes les étapes du continuum d'intervention ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action A4 « Ajout de personnel spécialisé en violence conjugale et familiale au sein des communautés autochtones afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes de continuum d'intervention ». De plus, les directives du DPCP tiennent désormais compte des différentes réalités en matière autochtone depuis leur refonte en 2018. Des formations aux procureures et procureurs sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle ont par ailleurs été offertes en 2019. Ces formations seront également offertes à l'École des poursuivants. Une vaste formation en ligne de sensibilisation aux réalités autochtones, accessible à l'ensemble de la fonction publique et parapublique, a également été lancée en 2021. Afin de valoriser les cultures autochtones et de reconnaître les modes de guérison traditionnels, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* a élargi la définition des services admissibles afin, notamment, de permettre le remboursement des frais relatifs aux services de guérison traditionnels autochtones. | DPCP, MJQ, MSP |
| **20.** Assurer une meilleure représentation du personnel autochtone, notamment par l'embauche de personnes autochtones au sein des organismes d'aide et du système judiciaire. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* - l'action 3.1.6 « Favoriser l'embauche d'Autochtones pour exercer des emplois reliés aux services judiciaires ». Une campagne de promotion du métier de policier auprès de jeunes autochtones a été réalisée au printemps 2021. | MJQ, MSP, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **21.** Prévoir que les lignes générales de référencement développent une offre de services culturellement sécurisante. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Une action du *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)* touchera (entièrement ou partiellement) à cette recommandation. | MJQ |
| **22.** Appliquer le « Principe de Jordan » aux victimes autochtones d'agression sexuelle et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* donne la possibilité au ministre, en vertu du chapitre IV, de signer des ententes, notamment avec des organisations pour la prestation de services, par exemple lorsque les ressources payées par le gouvernement fédéral ne permettent pas le suivi rapide et rapproché des Autochtones victimes d'une infraction criminelle. | MJQ, SRPNI |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **23.** Offrir à tous les juges et procureur.e.s appelé.e.s à travailler avec des justiciables et des victimes issus des communautés autochtones une formation régulière portant notamment sur :<br>• Les facteurs historiques sous-jacents à la violence conjugale et sexuelle en milieu autochtone :<br>- les données sociohistoriques ;<br>- les impacts sur les conditions de vie des communautés visées et des Autochtones en milieu urbain.<br>• La manière de s'exprimer, le non verbal, l'expression corporelle :<br>- Les modes relationnels, les codes sociaux et les habiletés sociales pouvant avoir un impact sur la crédibilité accordée aux témoins.<br>• Les différentes conceptualisations du système de justice :<br>- Les concepts de justice autochtone. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Des formations aux procureures et procureurs sur les réalités autochtones et la sécurisation culturelle ont été offertes en 2019. Elles seront également offertes à l'École des poursuivants. Une vaste formation en ligne de sensibilisation aux réalités autochtones, accessible à l'ensemble de la fonction publique et parapublique, a également été lancée en 2021. Le MJQ développe actuellement avec l'UQAM, en collaboration notamment avec des représentants de la CSJ et du DPCP, et d'organisations autochtones, une formation spécifique aux enjeux propres à la justice et aux Autochtones. La question de la violence conjugale et des agressions sexuelles en milieu autochtone fait partie des enjeux abordés. | DPCP, Magistrature, MJQ |
| **24.** Créer un Centre intégré de services holistiques des Premières Nations et Inuit en matière d'agressions sexuelles et violence conjugale au sein du Tribunal spécialisé en agressions sexuelles et violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Une action du *Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit (2022-2027)* touchera (entièrement ou partiellement) à cette recommandation. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **25.** Octroyer à toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale le droit à quatre heures de conseils juridiques gratuits, dans tous les domaines du droit, et ce, indépendamment de leur revenu. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». La Commission des services juridiques, en partenariat avec la clinique juridique Juripop, chapeaute le projet Rebâtir, qui offre ce service. La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, sanctionnée le 30 novembre 2020, prévoit des modifications à la Loi sur l'aide juridique afin de pérenniser ce service. | MJQ |
| **26.** Octroyer à toute personne victime le droit d'être représentée gratuitement par avocat lorsque l'accusé souhaite déposer une preuve relative à son passé sexuel ou accéder à un de ses dossiers privés en mains tierces. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». | MJQ |
| **27.** Offrir aux personnes victimes d'agression sexuelle ou de violence conjugale un accès élargi à l'aide juridique dans les sphères du droit autres que celles du droit criminel. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». La Commission des services juridiques, en partenariat avec la clinique juridique Juripop, chapeaute le projet Rebâtir, qui offre ce service. La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, sanctionnée le 30 novembre 2020, prévoit des modifications à la Loi sur l'aide juridique afin de pérenniser ce service. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **28.** Assurer dans les organismes d'aide aux victimes, une présence régulière et suffisante d'avocat.e.s dédié.e.s de l'aide juridique et de procureur.e.s dédié.e.s du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de combler les besoins de formation des intervenant.e.s et de répondre à leurs questions juridiques spécifiques, de même qu'à celles des personnes victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle », l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». Par ailleurs, la CSJ assure déjà une présence régulière dans certains organismes d'aide aux personnes victimes. | DPCP, MJQ |
| **29.** Constituer une section spécialisée en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale au sein des bureaux d'aide juridique. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». La Commission des services juridiques, en partenariat avec la clinique juridique Juripop, chapeaute le projet Rebâtir, qui offre ce service. | MJQ |
| **30.** Constituer une banque d'avocat.e.s spécialisé.e.s en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale, la structurer en fonction des domaines de droit/mots-clés employés par les personnes victimes et assurer sa mise à jour. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». La clinique juridique Juripop a créé une banque d'avocat. e. s. dans tous les domaines de droits permettant de référer des personnes victimes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique vers des avocats formés en violence sexuelle et en violence conjugale. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **31.** Offrir à tous les avocat.e.s inscrit.e.s dans cette banque d'avocat.e.s, indépendamment de leur champ d'expertise, une formation pertinente et continue en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 29 « Accorder à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit ». La clinique juridique Juripop a créé une banque d'avocat. e. s. dans tous les domaines de droits permettant de référer des personnes victimes qui ne sont pas admissibles à l'aide juridique vers des avocats formés en violence sexuelle et en violence conjugale. La clinique juridique Juripop a par ailleur le mandat de former ces avocat.e.s en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. | MJQ |
| **32.** Consolider et étendre à toute la province les équipes d'enquêteurs. trices spécialisé.e.s en matière de crimes sexuels. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 32 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle ». Une rencontre de présentation du rapport du Comité d'experts par la juge Corte et la professeure Desrosiers à l'intention des principaux chefs de police du Québec pour leur présenter les recommandations qui relèvent de leur champ de responsabilité s'est tenue le 28 avril 2021. | MSP |
| **33.** Offrir des formations spécialisées en matière d'enquêtes en violence conjugale aux patrouilleurs qui, dans certains services de police, se voient confier ce type d'enquête ou une partie de celle-ci. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 37 « Actualiser les connaissances des corps de police en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ». Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 38 « Actualiser les connaissances et les outils utilisés par les policières et policiers afin d'assurer une intervention adéquate et adaptée en matière de violence conjugale et de favoriser la collaboration avec les organismes venant en aide aux victimes et aux agresseurs » et l'action 39 « Élaborer et diffuser une capsule d'information en matière de violence conjugale s'adressant aux policières et aux policiers du Québec ». | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **34.** Constituer au sein des services de police des équipes d'enquêteurs.trices spécialisé.e.s en violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 2 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». L'ajout dans la pratique policière en violence conjugale au rôle du superviseur d'enquête ou de rélève, selon la réalité du service de police, de la responsabilité de réviser le dossier dans son ensemble et de s'assurer que le patrouilleur a colligé tous les éléments de preuve pertinents pour le dossier. Ce moyen est de nature à pallier l'absence d'enquêteurs.trices spécialisé.e.s en violence conjugale dans les plus petits corps de police (printemps 2021). | MSP |
| **35.** Désigner un répondant en matière de violence conjugale au sein de chaque poste de police ou poste de quartier. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 32 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnel afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions » et la création de la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour laquelle l'ensemble des organisations policières du Québec ont désigné un répondant en matière de violence conjugale (septembre 2021). | MSP |
| **36.** Consolider et étendre à toute la province les équipes de procureur.e.s spécialisé.e.s en matière de crimes sexuels. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |
| **37.** Constituer des équipes de procureur.e.s spécialisé.e.s en matière de violence conjugale à travers la province. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 7 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de bien informer et de mieux accompagner les victimes, et ce, dès leur premier contact avec l'appareil judiciaire ». | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **38.** Sélectionner les procureur.e.s spécialisé.e.s en violence conjugale et en agression sexuelle en fonction de leurs compétences et de leur savoir-être et pérenniser les communautés de savoirs parmi ces équipes afin d'échanger sur les meilleures pratiques et diminuer les disparités territoriales. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 7 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de bien informer et de mieux accompagner les victimes, et ce, dès leur premier contact avec l'appareil judiciaire ». | DPCP |
| **39.** Modifier la directive VIO-1 afin de prévoir que les procureur.e.s qui oeuvrent dans les dossiers de violence conjugale doivent assurer un service de poursuite verticale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La modification à la directive VIO-1 demandant aux procureures et procureurs d'appliquer la poursuite verticale dans les dossiers de violence conjugale a été publiée le 15 décembre 2021. | DPCP |
| **40.** S'assurer que les procureur.e.s spécialisé.e.s en violence conjugale et en agression sexuelle soient en nombre suffisant pour accomplir les tâches qui leur sont assignées, de même que les tâches supplémentaires découlant des recommandations du comité. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle » et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 7 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de bien informer et de mieux accompagner les victimes, et ce, dès leur premier contact avec l'appareil judiciaire ». | DPCP |
| **41.** S'assurer que les enquêteurs.trices spécialisé.e.s en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale soient en nombre suffisant pour accomplir leurs enquêtes dans des délais raisonnables et pour effectuer les suivis escomptés auprès des victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 32 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnel afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **42.** S'assurer que la dénonciation de la violence sexuelle ou conjugale se déroule dans un lieu sécurisant et adapté aux besoins des victimes. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise en place des projets pilotes de tribunal spécialisé et d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale. | MSP, MJQ |
| **43.** S'assurer que des intervenant.es soient disponibles au moment de l'intervention policière et qu'ils soient présent.es dans les postes de police et ce, à travers l'ensemble du Québec. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise en place des projets pilotes de tribunal spécialisé et d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale. | MSP, MJQ |
| **44.** Aviser systématiquement les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale que leur déclaration officielle à la police fait partie de la preuve et qu'elle peut être utilisée dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | À l'occasion de la dernière révision des pratiques policières en agression sexuelle et en violence conjugale complétée au printemps 2021, des ajouts en ce sens ont été faits. | MSP |
| **45.** Prévoir, sauf exception, qu'une rencontre pré-dénonciation avec un.e intervenant.e psychosocial.e soit effectuée auprès des victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle, avant la prise de déclaration formelle par le policier. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise en place des projets pilotes de tribunal spécialisé et d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale. | MJQ, MSP, MSSS |
| **46.** Développer des protocoles d'intervention pré-dénonciation, en concertation entre les intervenant.e.s, les policier.e.s et les procureur.e.s, afin de ne pas nuire à l'enquête et à la poursuite, le cas échéant. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation sera analysée dans le cadre de la mise en place des projets pilotes de tribunal spécialisé et d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale. | DPCP, MJQ, MSP, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **47.** Informer les personnes victimes en continu de l'avancement de leur dossier à l'étape de l'enquête policière ainsi que des démarches et étapes à venir. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 32 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnel afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». À l'occasion de la révision de la pratique policière en matière d'agression sexuelle qui a été complétée au printemps 2021, une mention selon laquelle le policier doit informer la personne victime de la manière dont elle pourra s'informer du cheminement de son dossier a d'ailleurs été ajoutée. | MSP |
| **48.** Pérenniser au sein des services de police des modèles de révision des plaintes en matière d'agression sexuelle en s'inspirant du modèle de Philadelphie. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | À l'occasion de la révision de la pratique policière en matière d'agression sexuelle qui a été complétée au printemps 2021, une considération adressée aux corps de police afin qu'ils se dotent d'un processus de révision de plaintes d'agression sexuelle a été ajoutée. Toutefois, le choix du modèle de révision appartient au corps de police en fonction de leurs capacités organisationnelles. | MSP |
| **49.** Créer, au sein des services de police, des modèles de révision des plaintes en matière de violence conjugale en s'inspirant du modèle de Philadelphie. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La responsabilité de réviser le dossier dans son ensemble et de s'assurer que la ou le patrouilleur a colligé tous les éléments de preuve pertinents pour le dossier a été ajoutée dans la pratique policière en violence conjugale au rôle du superviseur d'enquête ou de rélève, selon la réalité du service de police. | MSP |
| **50.** S'assurer que les dossiers d'enquête sur des crimes sexuels ne soient pas fermés à l'étape de l'enquête policière et qu'ils soient tous soumis au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour analyse, sur le modèle des procédures mises en place à la Sûreté du Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **51.** Modifier les directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de prévoir que lorsqu'un premier procureur.e analyse un dossier de crime sexuel et décide de ne pas déposer d'accusation, un second procureur.e doit à nouveau analyser l'ensemble du dossier. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation est actuellement sous étude. | DPCP |
| **52.** Prévoir qu'à l'étape de l'autorisation des poursuites, les procureur.e.s ont la possibilité de consulter d'autres professionnels. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation est actuellement sous étude. | DPCP |
| **53.** Offrir des formations en continu sur la communication claire à tous les procureur.e.s qui oeuvrent en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Plusieurs formations abordant notamment la communication claire ont déjà été offertes aux procureures et aux procureurs en 2020-2021 ainsi qu'en 2021-2022. Ces formations seront également disponibles en 2022-2023. | DPCP |
| **54.** S'assurer que tous les juges reçoivent en continu des formations sur la communication claire. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation relève de la magistrature. | Magistrature |
| **55.** Modifier la directive VIO-1 en matière de violence conjugale pour prévoir la tenue et les modalités d'une rencontre préparatoire au procès. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La direction VIO-1 a été modifiée en 2018 précisant qu'une rencontre post-autorisation avec les victimes de violence conjugale doit avoir lieu dès que possible après le dépôt des accusations et, dans tous les cas, avant le jour du témoignage de la victime. | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **56.** S'assurer que les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale soient rencontrées par le procureur.e avant la journée même de leur témoignage, et ce, peu importe l'étape du processus judiciaire. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |
| **57.** S'assurer que les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale soient informées en continu de l'avancement de leur dossier et des démarches et étapes à venir. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle », l'action 32 « Ajouter des effectifs policiers en matière de violence conjugale et de violence sexuelle » et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnel afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». Par ailleurs, à l'occasion de la révision de la pratique policière en matière d'agression sexuelle qui a été complétée au printemps 2021, une mention selon laquelle le policier doit informer la personnes victime de la manière dont elle pourra s'informer du cheminement de son dossier a été ajoutée. | DPCP, MJQ, MSP |
| **58.** S'assurer que les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale soient systématiquement sollicitées par les procureur.e.s avant la conclusion d'un plaidoyer de culpabilité, sauf circonstances exceptionnelles, afin de les impliquer dans le processus judiciaire, vérifier les conséquences du crime et les dédommagements possibles. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **59.** Informer clairement et systématiquement les victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale des termes du règlement. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |
| **60.** Implanter dans toutes les régions de la province le programme enfant-témoin, qui permet de préparer les enfants à rendre témoignage tout en évitant d'aborder les faits de la cause. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 28 « Assurer le déploiement du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle ». Le déploiement à l'ensemble de la province du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables a été annoncé en mars 2021. | MJQ |
| **61.** Développer et implanter pour les adultes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, un programme similaire au programme enfant-témoin, et ce, dans toutes les régions de la province. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 28 « Assurer le déploiement du Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables à l'échelle du Québec, incluant les témoins autochtones dans une perspective de sécurisation culturelle ». Au printemps 2022, le Programme témoin enfant et autres témoins vulnérables est en cours d'adaptation pour une clientèle adulte victime de violence sexuelle et de violence conjugale, ainsi que pour d'autres clientèles considérées plus vulnérables. | MJQ |
| **62.** Modifier les directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales pour encourager l'utilisation par le poursuivant de l'article 540(7) du C.cr., qui permet le dépôt de la déclaration écrite ou vidéo de la victime à l'étape de l'enquête préliminaire. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Selon un communiqué du DPCP transmis aux procureures et procureurs en septembre 2021, la directive TEM-7 répond déjà à la recommandation, mais par souci de clarté, allait être ajouté le paragraphe 540(7) C.cr. à l'énumération non exhaustive prévue à la directive. En décembre 2021, un communiqué a été envoyé par le DPCP au réseau afin d'indiquer que la modification avait été publiée. Le paragraphe 2 de la directive TEM-7 énumère maintenant deux autres moyens de preuve, soit ceux en vertu du paragraphe 540(7) C.cr. et de l'article 715.01 C.cr. | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **63.** S'assurer que les poursuivants offrent des mesures d'aide au témoignage aux victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et qu'ils en fassent la demande au tribunal. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le paragraphe 9 h) de la directive VIC-1 prévoit que les poursuivants offrent des mesures d'aide au témoignage aux victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale et qu'ils en fassent la demande au tribunal. Un rappel a été fait aux procureures et procureurs à l'automne 2021. | DPCP |
| **64.** Modifier le Code criminel pour prévoir que le juge doit, sur demande, ordonner des mesures d'aide au témoignage aux adultes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale, sauf s'il est d'avis que cela nuirait à la bonne administration de la justice. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Une lettre a été envoyé par le ministre de la Justice du Québec au ministre de la Justice du Canada pour l'informer de cette recommandation et l'inviter à examiner la possibilité de l'inclure au Code criminel. | MJQ |
| **65.** Prévoir que les requêtes en vue d'obtenir une aide au témoignage soient présentées dans un délai raisonnable avant l'audition et s'assurer que la personne victime soit informée du résultat avant la journée où elle devra témoigner. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | *La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |
| **66.** Prévoir que lorsque le juge informe la personne victime de son droit d'être représentée par un avocat lors d'une demande relative à une preuve de passé sexuel ou de dossier en main tierce, il la renseigne également au sujet des services offerts par l'aide juridique à cet égard. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Bien que cette recommandation relève de la magistrature, le DPCP rappelle au tribunal son obligation sous 278.4(2.1) C.cr. et 278.94(3) C.cr. lorsque des requêtes sous 276 ou 278.1 et ss. C.cr. lui sont annoncées ou signifiées au cas par cas et au besoin. | DPCP, Magistrature |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **67.** Élaborer, en partenariat avec les acteurs judiciaires concernés, un code de conduite relatif à l'interrogatoire et au contre-interrogatoire des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Un groupe de travail a été mis sur pied par le Barreau du Québec afin d'élaborer un guide des meilleures pratiques relatif à l'interrogatoire et contre-interrogatoire des victimes de violence sexuelle et violence conjugale. Le MJQ collabore à ces travaux. Le dépôt de ce guide est prévu au printemps 2022. | DPCP, MJQ |
| **68.** S'assurer que les premiers intervenant.e.s qui entrent en contact avec la victime l'informent de la mesure de dédommagement, l'aident à documenter les dommages qu'elle a subis et les portent à la connaissance du poursuivant. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le Réseau des CAVAC offre déjà de l'information et de l'assistance sur l'ordonnance de dédommagement devant la Cour de juridiction criminelle. Des travaux sont en cours pour améliorer le partage d'information (printemps 2022). | MJQ |
| **69.** S'assurer de la mise en place de mesures visant à réduire au maximum les délais à toutes les étapes judiciaires dans les dossiers d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | Magistrature, MJQ |
| **70.** Promouvoir et rendre disponible dans toutes les régions du Québec le programme d'évaluation des conjoints violents lors de l'enquête sur remise en liberté. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 10 « Étendre à quatre régions supplémentaires le Service d'évaluation des conjoints violents au stade de la mise en liberté provisoire » et le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* « Implanter, dans certaines régions du Québec, un service d'évaluation des conjoints ayant des comportements violents au stade de la mise en liberté provisoire ». | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **71.** Prévoir la consultation systématique des victimes de violence conjugale par l'agent responsable de l'évaluation du conjoint ayant des comportements violents. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les victimes sont déjà généralement consultées par le professionnel responsable de l'évaluation du conjoint ayant des comportements violents. Or, dans les délais impartis pour produire cette analyse, il n'est pas toujours possible d'entrer en contact avec la victime. | MSP |
| **72.** Financer et mettre en place dans toutes les régions du Québec les mécanismes d'intervention concertés (cellules de crise) visant à prévenir les homicides ou les blessures graves en contexte de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 6 « Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec » et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 3 « Pérenniser et bonifier le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielle afin d'en développer de nouvelles dans toutes les régions ». | SCF |
| **73.** Recenser et examiner les meilleures pratiques concernant l'évaluation du risque d'homicide ou de blessures graves. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 34 « Mener un projet-pilote avec certains corps de police portant sur l'utilisation d'un outil structuré d'évaluation des risques de violence conjugale du type de l'Ontario Domestic Assault Risk Assessment (ODARA) ». Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 6 « Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec ». Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 24 « Élaborer une formation provinciale sur la détection du risque d'homicide intrafamilial et extrafamilial pour amener des intervenantes et intervenants et des professionnelles et professionnels de la santé et d'autres disciplines du réseau de la santé et des services sociaux à agir comme sentinelles ». À l'occasion de la dernière révision de la pratique policière en violence conjugale complétée au printemps 2021, l'annexe A « Aide-mémoire pour prévenir l'homicide du partenaire intime » a été mis à jour. Cette démarche a été réalisée avec l'aide de chercheures et chercheuses universitaires et en conformité avec les meilleures pratiques et l'évolution des connaissances en cette matière. | MJQ, MSP, MSSS, SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **74.** Déterminer, en collaboration avec les intervenant.e.s spécialisé.e.s auprès des victimes et des conjoints violents, quels sont les meilleurs outils d'évaluation du risque en violence conjugale et en promouvoir l'utilisation. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 6 « Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec » et le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 24 « Élaborer une formation provinciale sur la détection du risque d'homicide intrafamilial et extrafamilial pour amener des intervenantes et intervenants et des professionnelles et professionnels de la santé et d'autres disciplines du réseau de la santé et des services sociaux à agir comme sentinelles ». | SCF, MSSS |
| **75.** Assouplir et simplifier l'exception législative découlant de la Loi 180 relative à la communication des renseignements personnels pour protéger la vie ou la sécurité d'autrui afin d'en faciliter le recours et s'assurer que cette exception soit expliquée et vulgarisée auprès des intervenant.e.s de première ligne de tous les secteurs. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Au printemps 2021, le MSP a produit un aide-mémoire sous la forme d'un arbre de décision sur la divulgation de renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée à l'intention des corps de police. Celui-ci a été diffusé à l'ensemble des corps de police du Québec à l'été 2021. | MJQ, MSP, MSSS |
| **76.** Offrir une formation continue sur les facteurs de risque d'homicide ou de blessures graves à tous les professionnel.le.s et tous les intervenant.e.s qui interagissent régulièrement avec les personnes victimes de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 37 « Actualiser les connaissances des corps de police en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 3 « Pérenniser et bonifier le financement des cellules d'intervention rapide intersectorielle afin d'en développer de nouvelles dans toutes les régions ». Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 6 « Consolider les cellules d'intervention rapide servant à assurer un suivi des personnes ayant des comportements violents à risque d'homicide et en implanter de nouvelles dans six régions du Québec ». | MSP, MSSS, SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **77.** S'assurer que les policier.e.s utilisent de façon systématique un outil d'évaluation des risques d'homicide ou de blessures graves lors d'un appel de détresse ou lors d'une demande d'information concernant un conjoint ou un ex conjoint s'ils soupçonnent une situation de violence conjugale afin de bien dépister, évaluer et documenter la situation. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 34 « Mener un projet-pilote avec certains corps de police portant sur l'utilisation d'un outil structuré d'évaluation des risques de violence conjugale du type de l'Ontario Domestic Assault Risk Assessment (ODARA) » et l'action 37 « Actualiser les connaissances des corps de police en matière de violence sexuelle et de violence conjugale ». | MSP |
| **78.** Prévoir que les répartiteurs.trices et policier.e.s puissent avoir accès à tous les appels, et ce, peu importe le district ou le service de police qui a traité l'appel. | La recommandation ne trouve pas réponse | Une réflexion est en cours au ministère de la Sécurité publique afin de statuer sur la faisabilité de répondre à cette recommandation. La variété des systèmes de gestion des cartes d'appel sur le territoire ainsi que les pouvoirs limités du Ministère dans l'encadrement des activités des CSAU sont des enjeux qui pourraient limiter le pouvoir d'intervention du MSP à cet égard. | MSP |
| **79.** Revoir la classification des demandes d'intervention ou des appels afin d'exclure l'identification « chicane de famille » ou « déroulement normal » dans l'historique des appels en violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Des travaux sont actuellement en cours à la Sûreté du Québec pour la révision des codes de classement au MIP relatifs à ce type d'appel. | MSP |
| **80.** Élaborer et mettre en oeuvre un protocole provincial sur le processus de récupération des effets personnels de la victime à son domicile et y prévoir notamment l'accompagnement de la personne victime à son domicile par un.e policier.e. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | À l'occasion de la dernière révision de la pratique policière en violence conjugale complétée au printemps 2021, le comité de révision de la pratique policière en violence conjugale s'est penché sur cette question lors de ses travaux. Les principaux éléments relatifs à la récupération des effets personnels y sont maintenant intégrés. Cette recommandation sera de nouveau examinée dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 35 « Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police ». | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **81.** Prévoir que dans un contexte d'urgence, les personnes victimes de violence conjugale et d'agression sexuelle reçoivent les services publics nécessaires même lorsqu'elles ne peuvent présenter des papiers d'identité ou autre documentation. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Dans le cadre de l'Aide financière d'urgence, les papiers de la personne victime ne sont pas demandés. Une personne qui n'est pas citoyenne canadienne ayant subi une infraction au Québec peut déposer une demande à l'IVAC. | MJQ, MSSS |
| **82.** S'assurer que les personnes victimes puissent bénéficier gratuitement d'outils d'intervention rapide, tel le téléphone grave danger, pour contribuer à assurer leur sécurité. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Pour bénéficier des aides financières de la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, comme les mesures de protection dans le cadre de la réinsertion sociale, la personne victime peut déposer une demande de qualification à l'IVAC. Ces mesures pourraient être couvertes par l'aide immédiate, et ce, dès le dépôt d'une demande de qualification et avant qu'une décision soit rendue. Par ailleurs, le gouvernement a préféré miser sur d'autres outils technologiques pour la protection des victimes de violence conjugale, comme les bracelets anti-rapprochement. De plus, le gouvernement évalue présentement la pertinence de promouvoir auprès des services policiers l'implantation du protocole ISA (Installation d'un système d'alarme) en collaboration avec leurs partenaires locaux dans le cadre du *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* – l'action 40 « Évaluer la pertinence de promouvoir auprès des services policiers l'implantation du protocole Installation d'un système d'alarme en collaboration avec leurs partenaires locaux ». | MJQ, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **83.** Encourager l'utilisation d'autres moyens technologiques susceptibles d'améliorer la sécurité des personnes victimes et prévoir que les frais afférents soient remboursés rapidement et facilement par l'IVAC. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 31 « Implanter progressivement les bracelets antirapprochements en contexte de violence conjugale ». Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - Action 40 « Évaluer la pertinence de promouvoir auprès des services policiers l'implantation du protocole Installation d'un système d'alarme en collaboration avec leurs partenaires locaux ». Par ailleurs, La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* prévoit le remboursement de certains moyens permettant d'assurer la sécurité de la personne victime, notamment des systèmes d'alarme. | MJQ, MSP |
| **84.** Considérer le port du bracelet électronique parmi les mesures qui contribuent à la protection des victimes dans les situations appropriées. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 31 « Implanter progressivement les bracelets antirapprochement en contexte de violence conjugale ». | MSP |
| **85.** S'assurer que le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Direction des poursuites pénales et criminelles de la Cour municipale de la Ville de Montréal rappellent aux poursuivants les critères à rencontrer pour substituer un engagement de ne pas troubler la paix suivant l'article 810 du C.cr. à une plainte criminelle. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | De la formation sur l'application de nos directives, incluant la directive ENG-1, a été offerte aux poursuivants de la cour municipale de Montréal en 2020. | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **86.** S'assurer que le code statistique « A » soit utilisé par tous les poursuivants pour identifier les dossiers d'engagements de l'article 810 du C.cr. en contexte de violence conjugale ainsi que ceux de manquements à ces engagements en vertu de l'article 811 du C.cr. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Cette obligation est déjà contenue au paragraphe 3 de la directive ACC-3. | DPCP |
| **87.** Informer les policier.e.s de cette nouvelle cotation des « 810 » et « 811 » et du fait qu'elle a notamment pour but d'améliorer leur intervention et leur enquête en cas de bris de conditions. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation fera l'objet de discussions entre le MSP et le DPCP. | MSP |
| **88.** S'assurer que les victimes et les intervenant.e.s soient informé.e.s des avantages et des inconvénients du recours à une ordonnance civile de protection. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 36 « Favoriser l'accès et la mise en œuvre des ordonnances de protection en matière civile ». Dans le cadre de la mise en œuvre de cette action, un contrat de recherche a été confié à une équipe de l'Université de Montréal. Un soutien financier a été accordé, en 2019-2020, à Femmes autochtones du Québec pour la production de capsules d'information à l'intention des victimes d'agressions sexuelles et de leur entourage, sur les droits et les recours lors d'une agression. La question des ordonnances civiles figure parmi les recours abordés. | MJQ |
| **89.** S'assurer que les policier.e.s soient informés de la force contraignante d'une ordonnance civile de protection et des mesures à prendre pour le dépôt d'une accusation de désobéissance en cas de non-respect. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation fera l'objet de discussions entre le MSP et le DPCP. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **90.** S'assurer que dans tous les dossiers de violence sexuelle ou conjugale, le procureur.e considère l'opportunité de requérir une interdiction de communiquer avec la victime, et ce, même dans les cas où l'accusé est détenu. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Cette obligation est déjà prévue au paragraphe 12 c) de la directive VIC-1. | DPCP |
| **91.** Prévoir que les policiers et l'intervenant.e s'assurent que la personne victime a transmis toutes les informations nécessaires à l'individualisation des conditions de remise en liberté de l'accusé, lorsqu'elles visent à assurer sa sécurité, et que ces informations soient consignées au dossier par les policiers et disponibles lors de l'évaluation de la remise en liberté de l'accusé. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le MSP est d'avis que les processus en place permettent déjà de répondre à cette recommandation. | MSP |
| **92.** S'assurer qu'un responsable désigné communique avec les personnes victimes, dans les meilleurs délais et jamais au-delà d'un maximum de 24 h suivant la remise en liberté, pour les informer des conditions imposées par le tribunal. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle ». | DPCP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **93.** Favoriser l'utilisation de moyens de communication qui utilisent la technologie actuelle (texto, courriel, etc.) pour rejoindre rapidement les personnes victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action pour contrer les impacts sur les femmes en contexte de pandémie* - l'action 4.3 « Soutenir les organismes offrant des services directs principalement aux femmes victimes d'actes criminels par le financement d'initiatives diverses, notamment celles utilisant les nouvelles technologies ». Cette action a permis le financement de 95 projets. Le clavardage sur le site Web de SOS violence conjugale est déjà fonctionnel selon un horaire journalier et une subvention a été accordée à Info-Aide violences sexuelles pour développer un service similaire. Les nouveaux investissements permettront à l'organisme d'offrir le service 24/7. Par ailleurs, le recours à des moyens de communication qui utilisent la technologie actuelle (texto et courriel) est déjà une pratique courante dans certains corps de police. La réflexion se poursuit sur la manière dont on pourrait favoriser l'utilisation de moyens de communication actuels en vue de permettre aux Services correctionnels et à la CQLC de joindre les personnes victimes. | MJQ, MSP |
| **94.** S'assurer que la communication des conditions imposées à l'accusé puisse se faire par voie électronique auprès des personnes victimes qui disposent de ce moyen de communication. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 43 « Mandater la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour qu'elle mène des travaux sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policières et les policiers et/ou la Cour dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale » et l'action 35 « Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police ». Les principes directeurs énoncés dans les pratiques policières en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle ne spécifient pas le mode de communication à utiliser pour communiquer ce type d'information. Cet aspect sera abordé lors de la prochaine révision de ces pratiques. Lorsque les conditions sont imposées par la CQLC, la loi prévoit qu'elle en informe la personne victime. La CQLC travaille présentement à développer un processus pour encadrer l'envoi de certains documents à des personnes victimes ayant fait une demande d'accès à la décision par le courriel sécurisé. Des travaux sont également en cours au ministère de la Justice pour déterminer le meilleur moyen pour répondre à cette recommandation. | MJQ, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **95.** Communiquer clairement les conditions imposées à l'accusé à la personne victime et s'assurer qu'elle comprend bien ces conditions et qu'elle sait comment signaler leur non-respect. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 43 « Mandater la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour qu'elle mène des travaux sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policières et les policiers et/ou la Cour dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale ». Des travaux sont en cours pour déterminer le meilleur moyen de répondre à cette recommandation, notamment dans le cadre du tribunal spécialisé. Les principes directeurs énoncés dans les pratiques policières en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle prévoient déjà la communication des informations et les actions à mettre en œuvre lors d'un bris de condition, en plus de lui fournir les informations pour reprendre contact avec le service de police. Lorsque les conditions sont imposées par la CQLC, la loi prévoit qu'elle en informe la victime. La CQLC a mis en place une entente avec les CAVAC (PRIDO) afin d'assurer la communication des informations aux personnes victimes dans les dossiers d'octroi. De plus, la documentation qu'elle transmet aux personnes victimes inclut les coordonnées de la CQLC afin de leur permettre de poser leurs questions directement à l'un de ses agents de liaison par téléphone. | MJQ, MSP |
| **96.** Fournir à la personne victime un document (aide-mémoire) sur les démarches à entreprendre en cas de non-respect par l'accusé des conditions qui lui sont imposées. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 43 « Mandater la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour qu'elle mène des travaux sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policières et les policiers et/ou la Cour dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale » et des réflexions sont en cours quant au développement d'un aide-mémoire sur les démarches à entreprendre en cas de non-respect des conditions par le contrevenant. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **97.** Accroître la surveillance des conditions imposées par les policier.e.s ou par la Cour, pour des infractions en contexte de violence sexuelle ou de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 6 « Ajouter des effectifs en violence conjugale au sein des corps de police et des services correctionnels afin d'assurer une meilleure prise en charge de la victime et une surveillance accrue du contrevenant à toutes les étapes du continuum d'interventions ». Le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 12 « Évaluer la pertinence d'étendre le Programme de surveillance accrue afin d'inclure toutes les personnes contrevenantes ayant reçu une sentence pour violence conjugale ». | MSP |
| **98.** Mandater un comité de travail pour qu'il se penche sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policier.e.s ou la Cour, en accordant une attention particulière au traitement des bris de conditions dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 43 « Mandater la Table nationale sur l'intervention policière en violence conjugale pour qu'elle mène des travaux sur la question de la surveillance et du suivi des conditions imposées par les policières et les policiers et/ou la Cour dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale ». | MSP |
| **99.** Mettre en place dans tous les palais de justice des mesures d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes afin de leur procurer un sentiment de protection. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Dans le cadre des travaux sur le tribunal spécialisé, les palais de justice identifiés apportent des modifications pour réduire le plus possible les contacts de la personne victime avec l'accusé. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **100.** Prévoir que le CAVAC informe le greffier des personnes victimes présentes dans leurs locaux et que celles-ci soient appelées discrètement par téléphone plutôt que par un interphone entendu dans tout le palais de justice. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | MJQ |
| **101.** S'assurer que la salle réservée aux personnes victimes soit accessible à tous les organismes d'aide, et aménagée pour y accueillir également les intervenant.e.s et les personnes de confiance qui accompagnent les victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Dans le cadre des travaux sur le tribunal spécialisé, des salles de services aux personnes victimes seront disponibles pour les différents partenaires, notamment les organismes d'aide aux personnes victimes. | MJQ |
| **102.** Doter tous les palais de justice et tous les points de services d'un nombre suffisant de dispositifs d'aide au témoignage (témoignage à distance, écran, dispositif où la victime ne voit pas l'accusé, etc.) ainsi que de salles permettant à la victime de témoigner à distance. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle* - la mesure 30 « Favoriser la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage ». | MJQ |
| **103.** S'assurer que des formations soient offertes aux futur.e.s policier.e.s ainsi qu'aux nouveaux procureurs afin de les sensibiliser aux éléments qui permettent d'identifier l'agresseur principal de la victime et distinguer une agression d'un geste défensif. | La recommandation ne trouve pas réponse | La question des plaintes croisées, notamment au niveau légal, fera l'objet de travaux dans le cadre de la prochaine révision de la pratique policière en matière de violence conjugale. Ce n'est qu'une fois les orientations déterminées de concert avec le DPCP qu'il sera possible d'envisager des mesures de formation/information à l'intention des policiers et policières. | DPCP, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **104.** S'assurer que la pratique policière en matière de violence conjugale et intrafamiliale reflète l'importance de déterminer qui est l'agresseur principal et dominant par une enquête exhaustive et prévoit la mention de plainte croisée dans les demandes d'intenter des procédures soumises au poursuivant. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 35 « Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police ». | MSP |
| **105.** Établir une marche à suivre pour permettre que les plaintes croisées soient soumises en même temps lorsque possible ou que les policier.e.s d'un autre service de police puissent consulter l'autre dossier du conjoint impliqué. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 35 « Assurer une mise à jour périodique de la pratique policière en violence conjugale, incluant ses annexes, et en faire la promotion auprès des corps de police ». | MSP |
| **106.** Considérer l'adoption d'une Loi de Clare. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 44 « Créer un comité de travail interministériel afin d'évaluer la possibilité de mettre en place des dispositions législatives visant à atteindre les objectifs de la Loi de Clare ». | MSP |
| **107.** Réviser la *Loi sur le système correctionnel du Québec* afin d'intégrer les droits des personnes victimes et actualiser les pratiques sur le terrain. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les processus en place permettent déjà de répondre à cette recommandation. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* prévoit déjà que les victimes ont le droit d'obtenir des renseignements précis concernant les mesures d'élargissement dont leur agresseur incarcéré pourrait bénéficier, la libération définitive de ce dernier ou le fait qu'il se soit évadé ou soit en liberté illégale. La Loi prévoit aussi que les victimes peuvent faire des représentations écrites concernant leur agresseur incarcéré. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **108.** Renforcer les mécanismes de collaboration entre les organismes provinciaux et les bureaux fédéraux de services aux victimes pour que les personnes victimes soient informées de l'obligation de s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, une condition nécessaire pour avoir un suivi lorsque la personne détenue purge une peine d'emprisonnement de deux ans et plus. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les processus en place permettent déjà de répondre à cette recommandation. Lorsque les personnes victimes communiquent avec les Services correctionnels du Québec par la ligne téléphonique sans frais et que leur agresseur incarcéré se trouve sous la responsabilité du SCC (fédéral), elles sont dirigées vers le Bureau d'information aux victimes du gouvernement fédéral. De plus, lorsque les victimes font parvenir des représentations écrites ou des demandes d'obtention de renseignements aux Services correctionnels du Québec, alors que leur agresseur incarcéré est sous responsabilité fédérale, ces documents sont systématiquement transmis au Bureau d'information aux victimes du gouvernement fédéral. En outre, il s'agit de pratiques implantées depuis de nombreuses années. Ce partenariat est d'ailleurs bilatéral. | MSP |
| **109.** Remédier au manque de données relatives à la mise en oeuvre des dispositions concernant les personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 50 « Produire et diffuser des portraits statistiques spécifiques à partir des données policières en matière de violence sexuelle et de violence commise en contexte conjugal ». Par ailleurs, le remplacement du système DACOR par le projet Horizon devrait également permettre, à plus long terme, d'améliorer les données disponibles aux sujets des activités et de la clientèle des services correctionnels du Québec, tant en ce qui concerne les contrevenants que les victimes. À l'heure actuelle, la CQLC publie, dans son rapport annuel de gestion (RAG), le nombre de communications effectuées avec les personnes victimes ainsi que le nombre de celles faites par les CAVAC. Elle y inclut également le nombre de personnes victimes à joindre ainsi que le nombre de représentations écrites et de demandes d'obtention de renseignements reçues. Le Secrétariat de la CQLC assure également un suivi et le traitement des plaintes, le tout étant diffusé dans son RAG. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **110.** Réviser, uniformiser et adapter les outils d'information utilisés par le ministère de la Sécurité publique, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et les autres organismes liés par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, afin de permettre aux personnes victimes de mieux connaître leurs droits et les obligations des organismes à leur endroit, et ce, partout au Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Des dépliants permettant aux victimes d'être informées de leurs droits sont transmis systématiquement par la poste à toutes les victimes, et ce, par le système d'envoi du ministère de la Justice du Québec. De plus, ce dépliant est aussi disponible dans tous les bureaux des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels. Enfin, il est disponible sur le site Web du ministère de la Sécurité publique. Une ligne téléphonique sans frais est d'ailleurs mise à la disposition des victimes et de leurs intervenants. Les Services correctionnels du Québec jugent ces mesures suffisantes. La réflexion se poursuit au sujet de la révision, de l'uniformisation et de l'adaptation des outils utilisés par le CQLC. Par ailleurs, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* ajoute certaines obligations à tout organisme privé ou public, dont celle de se doter d'une déclaration de services spécifique pour les personnes victimes et d'une procédure de traitement des plaintes. Le ministre de la Justice pourra aussi faire des vérifications dans ces organismes pour assurer le suivi de leurs obligations et, le cas échéant, leur imposer des mesures correctrices, dont de l'accompagnement ou du suivi. Cette nouvelle obligation pourrait avoir des impacts sur la diffusion des politiques et directives concernant l'information aux personnes victimes dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. | MSP |
| **111.** Améliorer et diffuser les politiques et directives du ministère de la Sécurité publique, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles et des autres organismes liés par la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, visant à informer les victimes, à favoriser leur participation, à assurer leur sécurité et celle de leurs proches. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Depuis novembre 2021, une nouvelle édition de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens du MSP est sur le site Quebec.ca. Dans ce document, il est question des engagements du MSP quant aux informations transmises aux victimes d'actes criminels selon les modalités prévues à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. Par ailleurs, la réflexion se poursuit quant à l'amélioration de la diffusion des politiques et directives de la CQLC visant à informer les personnes victimes. Il est à noter que la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* ajoute certaines obligations à tout organisme privé ou public, dont celle de se doter d'une déclaration de services spécifique pour les personnes victimes et d'une procédure de traitement des plaintes. Le ministre de la Justice pourra aussi faire des vérifications dans ces organismes pour assurer le suivi de leurs obligations et, le cas échéant, leur imposer des mesures correctrices, dont de l'accompagnement ou du suivi. Cette nouvelle obligation pourrait avoir des impacts sur la diffusion des politiques et directives concernant l'information aux personnes victimes dans la *Loi sur le système correctionnel du Québec*. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **112.** Offrir des formations spécialisées en matière de violences conjugale et sexuelle aux professionnels qui travaillent au sein des divers organismes qui ont des obligations à l'endroit des victimes à l'étape de l'exécution de la peine (établissements de détention, bureaux de probation, Commission québécoise des libérations conditionnelles). | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le *Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle* - l'action 17 « Offrir une formation initiale et une formation de perfectionnement sur l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle à l'intention des policières et des policiers ainsi que des agentes et des agents des services correctionnels » et le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* - l'action 11 « Développer un outil spécifique pour l'évaluation des personnes condamnées pour une infraction en matière de violence conjugale ». De plus, la formation qui sera donnée par Mme Christine Drouin « Formation sur les situations à risque d'homicide » (mai-juin 2022) ainsi que celle préparée par le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, toutes deux sous l'égide du tribunal spécialisé, seront obligatoires pour tous les agents et agentes de probation des districts visées par des projets pilote d'implantation du tribunal spécialisé en violence sexuelle et violence conjugale. Ces mêmes formations seront également données aux membres (d'ici la fin de 2022 – séance réservée aux membres) et aux agents de liaison de la CQLC (mai-juin 2022 – séances intersectorielles par district). | MSP |
| **113.** Améliorer les connaissances et la formation des intervenant.e.s du réseau d'aide aux victimes sur les droits dont peuvent se prévaloir les victimes en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, afin qu'ils soient bien outillés pour les informer et les accompagner dans leurs démarches à la fin des procédures judiciaires. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | D'ici mars 2023, une séance d'information à l'intention des intervenantes et intervenants du réseau des CAVAC sur les droits dont peuvent se prévaloir les personnes victimes en vertu de la *Loi sur le système correctionnel du Québec* et sur les services offerts par les Services correctionnels du Québec pour les victimes sera dispensée. Par ailleurs, la CQLC fait régulièrement des présentations sur les droits des personnes victimes et sur ses activités aux intervenantes et intervenants des CAVAC dans le cadre du programme PRIDO. Une formation sur l'intervention psychosociale en matière d'agression sexuelle a également été déployée dans le RSSS au printemps 2021. En collaboration avec le milieu de la recherche, le MJQ développe une formation similaire pour son réseau. Des modules seront développés sur l'aspect judiciaire et pourraient être partagés avec le RSSS. | MSP, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **114.** Mettre en place des bureaux de services aux victimes à la Direction des services correctionnels du Québec et à la Commission des libérations conditionnelles du Québec. | La recommandation ne trouve pas réponse | Les Services correctionnels offrent déjà des services aux victimes par l'entremise de leur ligne provinciale, qui leur est destinée. La réflexion se poursuit en ce qui a trait à la création d'un bureau de services aux victimes à la CQLC. | MSP |
| **115.** Nommer des répondants responsables de l'élaboration des politiques et directives, des orientations ministérielles, de l'évaluation des programmes et pratiques concernant les victimes d'actes criminels au sein du ministère de la Sécurité publique, de la Direction des services correctionnels du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le MSP est d'avis que les processus en place permettent déjà de répondre à cette recommandation ; des répondantes et répondants sont déjà désignés pour chacune de ces fonctions. Par ailleurs, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* prévoit des obligations pour tout organisme privé ou public qui donne des services à des personnes victimes ou qui intervient auprès d'elles. Ces organismes ont notamment l'obligation de se doter d'une déclaration de services spécifique pour les personnes victimes et d'une procédure de traitement des plaintes. Le ministre de la Justice pourra aussi faire des vérifications dans ces organismes pour assurer le suivi de leurs obligations et, le cas échéant, leur imposer des mesures correctrices, dont de l'accompagnement ou du suivi. Les nouvelles obligations s'ajoutent à des obligations existantes (ex. : une déclaration de services spécifique). | MSP |
| **116.** Consulter les organismes d'aide aux victimes et de défense des droits dans l'élaboration des politiques et directives du ministère de la Sécurité publique, de la Direction des services correctionnels du Québec et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le MSP est d'avis que les processus en place permettent déjà de répondre à cette recommandation. Effectivement, lors de l'élaboration de plans d'action gouvernementaux, les organismes spécialisés sont consultés et le MSP prend activement part à ces consultations. En conséquence, les mesures, engagements et directives qui en découlent tiennent donc compte des recommandations reçues. | MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **117.** Consulter systématiquement les personnes victimes de violence conjugale lors de l'évaluation de personnes délinquantes condamnées à des peines d'emprisonnement de six mois et plus. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | D'ici mai 2022, le MSP transmettra un communiqué au réseau des services correctionnels recommandant aux agentes et agents de probation de communiquer avec les personnes victimes afin de leur offrir la possibilité d'être entendues dans le cadre du processus évaluatif de la clientèle incarcérée pour des peines de six mois et plus. Pour l'instant, il s'agit d'une pratique adoptée par plusieurs professionnelles et professionnels, mais elle ne constitue pas une obligation légale. Ceci étant dit, lors de la production des évaluations pour des peines de plus de six mois, les professionnelles et professionnels consultent les dossiers de la cour, incluant notamment les déclarations des personnes victimes (documents policiers et documents du DPCP), qui constituent une source d'information importante en la matière. | MSP |
| **118.** Améliorer le formulaire Représentations écrites pour éviter la répétition d'informations déjà transmises dans la Déclaration de la victime au tribunal et donner aux personnes victimes la possibilité d'ajouter des éléments nouveaux qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de la dangerosité de la personne incarcérée, l'élaboration de son plan d'intervention correctionnel et les décisions entourant sa mise en liberté sous condition. | La recommandation ne trouve pas réponse | La réflexion se poursuit du côté du MSP et de la CQLC sur les possibles améliorations à apporter au formulaire Représentations écrites. | MSP |
| **119.** S'assurer que la déclaration de la victime sur les conséquences du crime préparée pour la cour criminelle est systématiquement transmise à la CLCQ et au Service Correctionnel du Québec. | La recommandation ne trouve pas réponse | La réponse à cette recommandation ne peut être donné pour le moment, puisqu'elle est toujours sous analyse. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **120.** Dresser le portrait des programmes et des clientèles et évaluer la qualité et l'efficacité des services pour les auteurs d'agressions sexuelles et de violence conjugale, notamment en ce qui a trait à la récidive. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 55 « Mettre en place un cadre de référence pour l'encadrement des pratiques d'intervention auprès des hommes auteurs de violence conjugale axés sur la responsabilisation ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 2 « Augmenter le financement des organismes d'aide aux hommes violents afin de répondre plus rapidement aux besoins lors de situations de crise, et permettre la mise en place d'une application numérique pour mieux joindre les hommes qui hésitent à aller chercher de l'aide ». | MSSS |
| **121.** Améliorer, encadrer, évaluer les programmes pour conjoints violents et voir à ce qu'ils reçoivent une accréditation. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 55 « Mettre en place un cadre de référence pour l'encadrement des pratiques d'intervention auprès des hommes auteurs de violence conjugale axés sur la responsabilisation ». Les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 2 « Augmenter le financement des organismes d'aide aux hommes violents afin de répondre plus rapidement aux besoins lors de situations de crise, et permettre la mise en place d'une application numérique pour mieux joindre les hommes qui hésitent à aller chercher de l'aide ». | MSSS |
| **122.** Assurer un financement adéquat et récurrent aux ressources existantes pour auteurs de délits sexuels afin d'étendre l'offre de services aux régions où elle est inexistante, réduire les délais d'accès aux services et diminuer ou éliminer les frais exigés aux participants. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 49 « Dresser le portrait des services à mettre en place par région ou par territoire local en matière de prévention auprès des enfants et d'intervention auprès des personnes victimes et des auteurs d'agression sexuelle ». | MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **123.** S'assurer que les ressources pour auteurs de délits sexuels développent, au moyen d'un financement adéquat, une offre de services destinés aux individus non judiciarisés qui demandent de l'aide, et ce, dans toutes les régions du Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 9 « Mettre en place un projet pilote pour offrir un service de prévention et d'accompagnement psychosocial aux personnes du milieu artistique ayant des comportements à risque de violence sexuelle » et l'action 49 « Dresser le portrait des services à mettre en place par région ou par territoire local en matière de prévention auprès des enfants et d'intervention auprès des personnes victimes et des auteurs d'agression sexuelle ». Par ailleurs, les crédits octroyés par le *Plan d'action en santé et bien-être des hommes* (PASBEH) visaient notamment cet aspect. | MCC, MSSS |
| **124.** S'assurer que les policier.e.s réfèrent systématiquement les auteurs de délits sexuels vers la ligne d'accueil et de référence pour les auteurs de violence. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation a été prise en considération lors de la dernière révision de la pratique policière en matière d'agression sexuelle au printemps 2021, mais cette orientation n'a pas été retenue. Il a plutôt été convenu d'ajouter une considération à la pratique policière en matière d'agression sexuelle portant sur l'importance pour les policières et policiers de connaître les ressources de leur territoire, et ce, tant pour les organismes œuvrant auprès des personnes victimes que ceux pour les agresseurs, afin de transmettre l'information lors des interventions (avril 2021). | MSP |
| **125.** Rendre disponibles, dans toutes les régions du Québec, les programmes pour conjoints violents, dans une perspective de responsabilisation. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 56 « Travailler avec les partenaires des régions autochtones pour favoriser le partage d'expertise en matière d'intervention auprès d'hommes ayant des comportements violents en contexte de violence conjugale et familiale au sein des organismes souhaitant développer ces services spécifiques » et l'action 22 « Consolider le financement des organismes œuvrant auprès des hommes ayant des comportements violents dans un contexte de violence conjugale ». Le *Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023* - l'action 17 « Soutenir financièrement l'adaptation des services des organismes d'aide aux conjoints ayant des comportements violents aux réalités de leur clientèle » et les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* - l'action 2 « Augmenter le financement des organismes d'aide aux hommes violents afin de répondre plus rapidement aux besoins lors de situations de crise, et permettre la mise en place d'une application numérique pour mieux joindre les hommes qui hésitent à aller chercher de l'aide ». | MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **126.** S'assurer que les policier.e.s réfèrent systématiquement les auteurs de violence conjugale vers la ligne d'accueil et de référence pour les auteurs de violence. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | À l'occasion de la dernière révision de la pratique policière en violence conjugale complétée au printemps 2021, cette recommandation a été prise en considération. La référence des auteurs de violence aux ressources du milieu faisait déjà partie de la pratique et a été réitérée dans les grandes orientations. La pratique prévoit dorénavant également une référence à la ligne SOS Violence conjugale. | MSP |
| **127.** Bonifier et financer les services pour les personnes ayant été victimes d'agressions sexuelles dans l'enfance et qui sont à risque de commettre ou ayant commis une agression sexuelle et ce, dans toutes les régions du Québec, afin de créer des programmes qui viennent combler ce manque de services. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 49 « Dresser le portrait des services à mettre en place par région ou par territoire local en matière de prévention auprès des enfants et d'intervention auprès des personnes victimes et des auteurs d'agression sexuelle ». | MSSS |
| **128.** Mettre en place, pour les personnes qui ont commis ou sont à risque de commettre des agressions sexuelles ou de la violence conjugale, une ligne d'accueil et de référence provinciale anonyme, confidentielle, qui tient compte des identités culturelles allochtones et autochtones et qui est en mesure de diriger les appelants vers les services appropriés. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 9 « Mettre en place un projet pilote pour offrir un service de prévention et d'accompagnement psychosocial aux personnes du milieu artistique ayant des comportements à risque de violence sexuelle » et l'action 48 « Identifier les modalités permettant la mise en place d'une ligne d'accueil et de référence provinciale anonyme, confidentielle pour les personnes qui ont commis ou sont à risque de commettre des agressions sexuelles ou de la violence conjugale ». | MCC, MJQ, MSSS |
| **129.** Modifier le Code civil du Québec pour assurer une prise en compte de la violence conjugale dans la détermination du « meilleur intérêt » de l'enfant, en droit de la famille. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 27 « Protéger les personnes victimes de violence familiale ou sexuelle par des modifications législatives ». | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **130.** Tenir compte des problématiques de l'agression sexuelle et de la violence conjugale lors de la réforme prochaine de la législation en droit de la famille. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 27 « Protéger les personnes victimes de violence familiale ou sexuelle par des modifications législatives ». | MJQ |
| **131.** Étudier l'opportunité de mettre sur pied un programme volontaire de facilitation familiale adapté aux situations de violence conjugale. Cette étude se fera en collaboration avec des partenaires et organismes d'aide aux personnes victimes et tiendra compte des éléments suivants :<br>• La victime ne doit avoir aucune obligation d'y participer et aucune inférence négative ne pourra être tirée de son refus le cas échéant.<br>• Les rencontres en personne ou les contacts directs entre la victime et le conjoint violent ne sont jamais obligatoires. Le facilitateur assure le lien entre les parties.<br>• Les facilitateurs doivent avoir accès à toutes les informations pertinentes à l'évaluation du risque, incluant les informations relatives aux procédures en droit criminel, civil et jeunesse.<br>• Le programme doit proposer des séances de conseils juridiques. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Un projet de recherche sera réalisé par l'UQTR en collaboration avec le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Il permettra d'évaluer l'implantation d'un outil de dépistage de la violence conjugale chez les médiateurs familiaux et les retombées de l'utilisation de celui-ci. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **131. Suite**<br>• Les services du programme doivent être gratuits, comme c'est le cas en médiation familiale sans contexte de violence conjugale.<br>• La victime peut être accompagnée par une personne, autre que le facilitateur, qui assure auprès d'elle un rôle de soutien et qui peut veiller à la défense de ses droits.<br>• Le programme ne doit pas viser le compromis entre les parties ou identifier la violence conjugale comme résultant de problème de communication.<br>• Les facilitateurs doivent être formés adéquatement et de façon continue en violence conjugale et en agression sexuelle, notamment afin de bien identifier les rapports de pouvoir et leurs implications.<br>• Les juges doivent s'abstenir de tout commentaire visant à encourager la participation de la personne victime au programme ou à inciter le règlement des dossiers.<br>• L'évaluation du programme doit être prévue afin de déterminer son efficacité et sa capacité de répondre aux besoins des victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Un projet de recherche sera réalisé par l'UQTR en collaboration avec le Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF). Il permettra d'évaluer l'implantation d'un outil de dépistage de la violence conjugale chez les médiateurs familiaux et les retombées de l'utilisation de celui-ci. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **132.** Modifier l'article 38 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour créer une catégorie distincte de mauvais traitement quand les enfants sont victimes ou exposés à la violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 40 « Développer l'expertise en matière de violence conjugale et d'exposition à la violence conjugale pour les personnes intervenantes en protection de la jeunesse et accroître la concertation sur le sujet ». | MSSS |
| **133.** Offrir un nombre suffisant de lieux accessibles et sécuritaires pour faciliter et superviser les droits d'accès. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Dans le cadre d'un appel de projet du gouvernement fédéral, le MSSS a obtenu un financement non récurrent de 6,7 M$, en vue de bonifier les services de supervision des droits d'accès (SDA) au Québec. La durée de l'entente est du 20 janvier 2022 au 31 mars 2026. Par cette entente, le MSSS, en collaboration avec le Regroupement québécois des ressources de supervision des droits d'accès (RQRSDA), s'engage, notamment, à améliorer l'accessibilité des services de SDA offerts par les organismes de la communauté dans chaque région du Québec pour répondre à une demande accrue et résorber les arriérés causés par la pandémie. Pour répondre à cet objectif, le projet vise à ramener l'offre de services de SDA à son niveau prépandémique et à répondre aux besoins supplémentaires causés par la pandémie. | MSSS |
| **134.** Prévoir en nombre suffisant les intervenant.e.s qui supervisent les visites ou les échanges et leur offrir une formation spécifique en violence conjugale. | La recommandation ne trouve pas réponse | Des travaux sont à venir. | MSSS |
| **135.** Revoir et simplifier le processus de résiliation de bail en raison de violence conjugale ou d'agression sexuelle prévu à l'article 1974.1 du Code civil du Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* et son règlement d'application permettent de remédier en partie à cette problématique dans la mesure où ces frais peuvent être avancés par la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **136.** Prévoir que la résiliation du bail prend effet lors de l'acceptation de la demande par l'officier public. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Cette recommandation visait à éviter à la personne victime de devoir avancer les frais de résiliation (deux mois de loyer). Or, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* et son règlement d'application permettent de remédier à cette problématique dans la mesure où ces frais peuvent être avancés par la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels. | MJQ |
| **137.** Adopter des politiques afin que les victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale qui demandent protection à la police ne soient pas signalées à l'Agence des services frontaliers du Canada. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation implique des enjeux transversaux, notamment d'ordre légal, qui devront faire l'objet de discussions avec les corps de police et les partenaires fédéraux. Le MSP évaluera dans les prochains mois l'opportunité de soumettre cette question pour étude au Comité consultatif des hauts fonctionnaires responsables de la justice et de la sécurité publique à l'échelle fédérale-provinciale-territoriale. | MSP |
| **138.** Constituer un groupe de travail chargé d'étudier le traitement des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel survenus dans un contexte de travail, y compris la cohérence, la simplicité et l'efficacité des recours disponibles. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 46 « Constituer un comité de travail chargé d'étudier le traitement des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel survenus en contexte de travail ». | MTravail |
| **139.** Créer pour l'employeur une obligation de protéger la travailleuse victime de violence conjugale sur son lieu de travail. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 8 « Développer et centraliser des outils pour soutenir les milieux de travail dans la prise en charge de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel ». La *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, sanctionnée en octobre 2021, prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection d'un travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. | CNESST |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **140.** Évaluer l'application de la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* (Loi P-22.1) et assurer un suivi auprès des milieux concernés. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | *La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 7 « Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* ». | MES |
| **141.** Consacrer des ressources à la mise en oeuvre de la Loi P-22.1, particulièrement en regard des mesures de sensibilisation et de prévention souhaitées auprès de la communauté collégiale et universitaire. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | *La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 7 « Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de leurs obligations liées à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* ». | MES |
| **142.** Réviser en profondeur la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et le fonctionnement de l'organisme chargé de l'appliquer, en accordant une attention particulière aux difficultés rencontrées par les personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* est entrée en vigueur en octobre 2021. Elle prévoit plusieurs mesures particulières pour les personnes victimes de violence conjugale, de violence sexuelle et de violence subies pendant l'enfance, notamment l'abolition du délai de prescription pour faire une demande. La Loi prévoit également que tous les crimes contre la personne sont désormais admissibles (exploitation sexuelle, traite, etc.). | MJQ |
| **143.** Prévoir que le programme de préparation au témoignage puisse s'adapter à différents champs de droit et être systématiquement offert à toute personne victime d'agression sexuelle ou de violence conjugale, indépendamment du forum juridique. | La recommandation ne trouve pas réponse | La réponse à cette recommandation ne peut être donnée pour le moment, puisqu'elle est toujours sous analyse. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **144.** S'assurer que les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale aient accès à des salles d'attente séparées dans toutes les institutions juridiques concernées. | La recommandation ne trouve pas réponse | La réponse à cette recommandation ne peut être donnée pour le moment, puisqu'elle est toujours sous analyse. | MJQ |
| **145.** S'assurer que les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale aient accès à des mesures d'aide au témoignage, dans toutes les sphères du droit. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Les salles de télétémoignage et équipements d'aide au témoignage dans les palais de justice servent actuellement dans le cadre d'audiences d'autres juridictions. En lien avec la recommandation 102. | MJQ |
| **146.** Modifier la règle de la pertinence de la preuve de manière à exclure l'introduction des mythes et préjugés dans l'évaluation de la crédibilité de la victime d'agression sexuelle ou de violence conjugale. | La recommandation ne trouve pas réponse | La réponse à cette recommandation ne peut être donnée pour le moment, puisqu'elle est toujours sous analyse. | MJQ |
| **147.** Recenser et évaluer les programmes de justice réparatrice qui s'adressent aux personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale pour s'assurer qu'ils tiennent compte des spécificités de ces formes de criminalité, qu'ils assurent la sécurité des personnes victimes et qu'ils répondent à leurs besoins. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | *La Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 52 « Étudier le recours à la justice réparatrice par des personnes victimes ou des auteurs de violence conjugale ». La Direction des programmes d'accessibilité et de justice réparatrice du MJQ assure une veille des programmes et initiatives mis en place en continu. De plus, la recension et l'évaluation des programmes de justice réparatrice qui s'adressent aux personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale sont prévues dans le cadre de l'évaluation du PMR-VC atikamekw. | CSF, MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **148.** Travailler en collaboration avec des expert.e.s autochtones de la justice réparatrice dans ce processus de recension et d'évaluation des programmes de justice réparatrice existants, afin de bénéficier de leur expertise en ce domaine. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La Direction des programmes d'accessibilité et de justice réparatrice du MJQ assure une veille des programmes et initiatives mis en place en continu. La recension et l'évaluation des programmes de justice réparatrice qui s'adressent aux personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale sont prévues dans le cadre de l'évaluation du PMR-VC atikamekw. | MJQ |
| **149.** Examiner la faisabilité et l'opportunité de la mise en place d'un Tribunal Unifié de la Famille au Québec dans le cadre de la réforme en droit de la famille. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Une recherche a été confiée à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) afin d'étudier les modalités de déploiement et de mise en œuvre d'un tribunal unifié de la famille au Québec. À terme, la recherche précisera les changements nécessaires au sein du système de justice pour mettre en place un tribunal unifié de la famille au Québec. | MJQ |
| **150.** Faire mieux connaître le pouvoir de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, déjà saisie d'un dossier d'adoption ou de protection, de rendre des ordonnances concernant l'exercice de l'autorité parentale, la garde, l'émancipation et la tutelle de l'enfant, et en encourager l'utilisation. | La recommandation ne trouve pas réponse | Cette recommandation relève de la magistrature. | Magistrature |
| **151.** Modifier l'article 37 du Code de procédure civile du Québec pour accorder à la Cour du Québec le pouvoir d'accorder une pension alimentaire ou une prestation compensatoire, et faire connaître et encourager l'utilisation de ce nouveau pouvoir par les citoyens et les avocats. | La recommandation ne trouve pas réponse | Une recherche a été confiée à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) afin d'étudier les modalités de déploiement et de mise en œuvre d'un tribunal unifié de la famille au Québec. À terme, la recherche précisera les changements nécessaires au sein du système de justice pour mettre en place un tribunal unifié de la famille au Québec. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **152.** Concevoir et mettre en place un projet pilote « une famille-un juge » pour les dossiers comportant une situation de violence conjugale ou d'agression sexuelle, qui requièrent à la fois l'intervention de la Chambre de la jeunesse et de la Chambre criminelle, afin que leur trajectoire et leur traitement soient harmonisés et améliorés. | La recommandation ne trouve pas réponse | Une recherche a été confiée à l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) afin d'étudier les modalités de déploiement et de mise en œuvre d'un tribunal unifié de la famille au Québec. À terme, la recherche précisera les changements nécessaires au sein du système de justice pour mettre en place un tribunal unifié de la famille au Québec. | Magistrature, MJQ |
| **153.** Créer le poste de coordonnateur judiciaire afin d'améliorer la circulation de l'information entre les tribunaux, la coordination des dossiers et la cohérence des décisions rendues. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | MJQ |
| **154.** Adopter des lignes directrices afin de favoriser l'application uniforme des mesures de communication de l'information et de coordination des dossiers. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | MJQ |
| **155.** Soutenir les mesures de communication et de coordination mises en place par des moyens technologiques développés en symbiose avec le projet de « Transformation Organisationnelle de la Justice ». | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Actuellement, le projet Lexius a livré une phase en matière pénale uniquement. Le volet criminel sera traité dans les dernières phases de Lexius, soit en 2025 selon l'échéancier actuel. La stratégie de réalisation du chantier Lexius est toutefois en révision pour permettre de donner suite à la présente recommandation. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **156.** Instaurer un Tribunal spécialisé en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale au sein de la Cour du Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* a été adoptée le 26 novembre 2021 et sanctionnée le 30 novembre 2021. La Loi prévoit que soit établie, au sein de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, une division appelée Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale qui entend toute poursuite qui implique un contexte de telles violences. La Cour du Québec est responsable de voir à la planification et à l'organisation judiciaire de ces dossiers auxquels les règles du droit criminel sont applicables.<br>Le tribunal spécialisé prévoit également l'offre de formation, de même que le développement d'un modèle d'accompagnement centré autour de la personne victime. Les ressources nécessaires à la réalisation du projet sont également prévues au niveau budgétaire. | DPCP, MJQ, MSP |
| **157.** Déployer le tribunal spécialisé à l'échelle provinciale pour desservir toutes les régions en s'adaptant aux réalités urbaines et régionales. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* a été adoptée le 26 novembre 2021 et sanctionnée le 30 novembre 2021. Dix districts judiciaires ont été identifiés pour le projet pilote qui a débuté en mars 2022 . Tout projet pilote de tribunal spécialisé devra prendre fin au plus tard le 30 novembre 2024. Le tribunal spécialisé permanent devra ensuite être déployé sur l'ensemble du territoire québécois d'ici le 30 novembre 2026. | DPCP, MJQ, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **158.** Assurer un environnement sécuritaire et accueillant pour les personnes victimes et leurs proches et leur offrir des installations physiques minimisant les contacts avec l'accusé. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Une analyse de la situation de chaque palais de justice est en cours et des solutions sont mises de l'avant pour y améliorer la sécurité et l'accueil des personnes victimes. | MJQ |
| **159.** Réserver des salles d'audience sécurisantes pour les personnes victimes, avec des rôles dédiés aux dossiers d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | Magistrature, MJQ |
| **160.** Rendre disponibles les dispositifs d'aide au témoignage dans tous les palais de justice et points de service. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». En lien avec la recommandation 102. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **161.** Offrir à tous ceux qui oeuvrent au tribunal spécialisé, allant des officiers de justice aux intervenant.e.s spécialisé.e.s, une formation spécifique et continue sur les problématiques des agressions sexuelles et de la violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Une formation sur la violence sexuelle, pour les intervenant.e.s judiciaires, est en cours de développement au MJQ, en collaboration avec la chercheuse Delphine Collin-Vézina. La subvention accordée à Juripop pour la création d'une banque d'avocat.e.s spécialisé. e. s prévoit également la création et l'offre de formation pour les personnes souhaitant joindre la banque. Un plan de formation est en cours de finalisation pour les intervenant.e.s judiciaires œuvrant dans le tribunal spécialisé. La formation qui sera donnée par M^me^ Christine Drouin, « Formation sur les situations à risque d'homicide », ainsi que celle préparée par le Regroupement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, toutes deux sous l'égide du tribunal spécialisé, seront obligatoires pour tous les agents de probation des districts visés par des projets pilote d'implantation du tribunal spécialisé en violence sexuelle et en violence conjugale. Ces mêmes formations seront également données aux membres (séance réservée aux membres) et aux agents de liaison de la CQLC (séances intersectorielles par district). Il s'agira par la suite de déterminer, de concert avec le MJQ, comment cette offre de formation pourra être pérennisée. La formation de base et la formation spécialisée des policiers et policières du Québec en matière de violence conjugale et de violence sexuelle sont actuellement couvertes par le programme de formation de base, qui est obligatoire pour tous les aspirants policiers et policières au Québec et par le programme de formation spécialisée en enquête criminelle, qui sont offerts par l'École nationale de police du Québec (ENPQ). | MJQ, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **161. Suite** | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Le MSP est d'avis que ces deux programmes de formation, dont la mise à jour périodique est assurée pour l'ENPQ, sont adéquats et suffisants pour répondre aux besoins de formation de base et de formation spécialisée des policiers et policières du Québec. En ce qui a trait à la formation continue en matière de violence conjugale et sexuelle, les travaux menés à ce jour ont permis d'établir que seule une modification législative permettrait d'imposer une obligation de formation continue telle que celle souhaitée à l'ensemble des policiers et policières susceptibles d'intervenir à l'égard d'un événement de violence conjugale ou de violence sexuelle. Le projet de loi 18 (*Loi modifiant diverses dispositions en matière de sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues*) présenté à l'Assemblée nationale par la ministre de la Sécurité publique en décembre 2021, prévoit les habilitations et pouvoirs nécessaires pour permettre la création d'une telle obligation de formation continue. Ce n'est qu'une fois que ces modifications législatives auront été adoptées, le cas échéant, que le MSP pourra déterminer les modalités d'implantation d'une trajectoire de formation continue qui serait obligatoire selon une certaine périodicité pour l'ensemble des policiers et policières susceptibles d'intervenir dans des dossiers de violence conjugale et sexuelle. Bien que le PL 92 donne au MJQ la responsabilité de s'assurer que les MO concernés prennent des mesures adéquates en matière de formation en VC/VS, les MO, en l'occurence le MSP, demeure responsable de la formation des intervenant.e.s de son réseau. | MJQ, MSP |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **162.** Offrir aux juges siégeant au tribunal spécialisé une formation spécifique et continue sur les problématiques d'agression sexuelle et de violence conjugale, portant autant sur le droit et le savoir-faire que sur le savoir-être. | La recommandation ne trouve pas réponse | La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* prévoit :<br>– Engagement pour le candidat ou la candidate à la fonction de juge ou de juge de paix magistrat de suivre le programme de perfectionnement s'il est nommé ;<br>– Un ou une juge à la retraite ou juge de paix magistrat à la retraite doit avoir suivi le programme de perfectionnement pour être autorisé à exercer des fonctions judiciaires ;<br>– Le conseil de la magistrature établit un programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale. À cette fin, il consulte les personnes et les organismes qu'il estime appropriés en raison de leur expérience, de leur expertise, de leur sensibilité ou de leur intérêt en ces matières ;<br>– Au plus tard le 31 mars de chaque année, le conseil remet au ministre un rapport sur la mise en œuvre, au cours de l'année précédente, du programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale. | Magistrature |
| **163.** Offrir aux procureur.e.s assigné.e.s au tribunal spécialisé une formation spécifique et continue sur les problématiques d'agression sexuelle et de violence conjugale, portant autant sur le droit et le savoir-faire que sur le savoir-être. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Une formation sur les violences sexuelles, pour les intervenant.e.s judiciaires, est en cours de développement au MJQ, en collaboration avec la chercheuse Delphine Collin-Vézina. La subvention accordée à Juripop pour la création d'une banque d'avocat. e. s spécialisé. e. s prévoit également la création et l'offre de formation pour les personnes souhaitant joindre la banque. Un plan de formation est en cours de finalisation pour les intervenant.e.s judiciaires travaillant dans le tribunal spécialisé. | DPCP, MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **164.** Appliquer le principe de la poursuite verticale dans le cadre du tribunal spécialisé. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | DPCP |
| **165.** Privilégier une gestion accrue et proactive des dossiers par les juges du tribunal spécialisé et élaborer des lignes directrices concernant le traitement des dossiers en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Relève de la magistrature et non du MJQ. Le MJQ ne peut pas imposer une pratique aux juges. La Cour du Québec a annoncé la division ACCÈS le 28 septembre 2021. | Magistrature |
| **166.** Doter le tribunal spécialisé de postes de coordonnateur judiciaire pour assurer la circulation de l'information pertinente entre les différentes instances judiciaires. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». En lien avec la recommandation 153. | MJQ |
| **167.** Assurer, au Tribunal spécialisé, des services d'accompagnement en agressions sexuelles et en violence conjugale offerts par des intervenant.e.s spécialisé.e.s et dédié.e.s. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». En lien avec les recommandations 14, 15, 60 et 61. Le MJQ travaille également à développer un modèle pour assurer l'accompagnement de la personne victime au sein du tribunal spécialisé. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **168.** Assurer, au Tribunal spécialisé, la présence des services suivants afin de répondre adéquatement aux besoins des victimes :<br>• La traduction/interprétation et l'aide à la communication ;<br>• La liaison avec les services policiers spécialisés en agressions sexuelles ou violence conjugale ;<br>• La liaison avec les centres désignés et des ressources médicales ;<br>• Le référencement vers l'aide juridique ou la banque d'avocat.e.s spécialisé.e.s dans les domaines autres que le droit criminel ;<br>• La liaison avec les lignes centrales de référencement : SOS violence conjugale et Info-aide violence sexuelle | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Un modèle d'accompagnement propre au tribunal spécialisé est proposé. Il sera évolutif et flexible, notamment afin d'assurer un arrimage avec les réalités locales. | MJQ, MSSS |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **168. Suite**<br>• Un mécanisme complet d'information sur les conditions de remise en liberté de l'accusé (incluant le suivi en cas de bris) ;<br>• La liaison avec la cellule de crise des cas à risque de la région ;<br>• La liaison avec le programme d'aide au témoignage pour adultes et mineurs ;<br>• La liaison avec les programmes pour conjoints violents ;<br>• La liaison avec les programmes pour délinquants sexuels ;<br>• Une personne ressource pour aider à remplir les formulaires et déclarations des personnes victimes, notamment les demandes à l'IVAC et la demande de dédommagement selon le Code criminel. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Un modèle d'accompagnement propre au tribunal spécialisé est proposé. Il sera évolutif et flexible, notamment afin d'assurer un arrimage avec les réalités locales. | MJQ, MSSS |
| **169.** Instaurer et regrouper les services destinés aux personnes autochtones au sein du Centre intégré d'aide et de services holistiques des Premières Nations et Inuit en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **170.** Mandater un comité multidisciplinaire, composé de représentants des parties prenantes du tribunal spécialisé, pour s'assurer qu'il rencontre les objectifs fixés et adopter les changements jugés nécessaires à sa réussite. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». Une structure de gouvernance a été mise en place et elle inclut des partenaires gouvernementaux et de la société civile. | MJQ |
| **171.** Doter le tribunal spécialisé d'un service de recherche ayant notamment le mandat de documenter les meilleures pratiques et de compiler les informations nécessaires aux travaux du comité de suivi. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones ». La *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* prévoit que le projet-pilote, d'une durée maximale de trois ans, devra faire l'objet d'une évaluation. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **172.** Assurer la tenue plus détaillée de statistiques en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale, en conformité avec les principes de l'analyse différenciée selon les sexes plus, et plus particulièrement :<br>• La catégorisation des motifs de fermeture des dossiers au niveau du Directeur des poursuites criminelles et pénales ;<br>• Le nombre de plaidoyers de culpabilité ;<br>• Le nombre d'abandon des poursuites ;<br>• Le nombre de substitution d'une dénonciation par un engagement de garder la paix suivant l'article 810 du C.cr. ;<br>• La fréquence d'utilisation de l'engagement de garder la paix suivant l'article 810.1 C.cr. ;<br>• La collecte des statistiques sur l'utilisation des aides au témoignage ;<br>• La collecte des statistiques sur l'imposition du dédommagement lorsque ce dernier est demandé. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 26 « Augmenter au sein du Directeur des poursuites criminelles et pénales le nombre d'effectifs affectés aux dossiers en matière de violence sexuelle », l'action 30 « Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones » et l'action 50 « Produire et diffuser des portraits statistiques spécifiques à partir des données policières en matière de violence sexuelle et de violence commise en contexte conjugal ». Au printemps 2022, les travaux sont déjà en cours. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **173.** Améliorer les processus de transmission d'informations à la personne victime en utilisant des méthodes technologiques plus à jour telles que le courriel et les textos. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Cette recommandation est en cours et est associée à la recommandation 94. | MJQ |
| **174.** Améliorer l'information transmise aux intervenant.e.s, notamment concernant les droits des personnes victimes, les obligations des différentes instances et les mécanismes mis en place, afin de leur permettre de mieux accompagner les personnes victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* énonce les droits des personnes victimes et prévoit l'établissement d'un bureau des plaintes, dont le mandat serait de recevoir les plaintes de celles-ci envers les MO et de travailler avec ces derniers pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes. Une formation a été offerte en 2021 aux intervenantes et intervenants des CAVAC qui travaillent dans le PMRG. | MJQ |
| **175.** Assurer une plus large diffusion de l'information concernant les droits et recours prévus à Charte canadienne des droits des victimes auprès de divers organismes (ex. : réseau d'aide aux personnes victimes, aide juridique, regroupements provinciaux, etc.) et ce partout au Québec. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* énonce les droits des personnes victimes et prévoit l'établissement d'un bureau des plaintes, dont le mandat serait de recevoir les plaintes de celles-ci envers les MO et de travailler avec ces derniers pour mieux répondre aux besoins des personnes victimes. Des formations ont été offertes, certaines sont en cours et d'autres sont à venir, dont « Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes », « Pour un meilleur exercice des droits et recours des victimes dans le système de justice », « Les victimes d'actes criminels devant la Commission d'examen des troubles mentaux » et « La sécurisation culturelle du Réseau des CAVAC pour des services adaptés aux réalités des Peuples autochtones ». | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **176.** Mettre en place des mécanismes simples et rapides et des outils permettant d'accueillir et de traiter les plaintes formulées par les personnes victimes lorsqu'elles considèrent que leurs droits à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement n'ont pas été respectés. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 25 « Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles ». La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* prévoit la mise en place de nouveaux mécanismes par l'ensemble des ministères et organismes visés, soit l'obligation de se doter d'une déclaration de services qui détaille chacun des services qu'ils offrent aux personnes victimes ou chacune des activités qui les amènent à intervenir auprès de celles-ci. La Loi prévoit aussi que cette déclaration de services doit inclure une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées par les personnes victimes eu égard aux services qu'ils offrent ou aux activités mentionnées. | MJQ |
| **177.** Assurer la reddition de compte et l'évaluation annuelle du traitement et du suivi accordé aux plaintes reçues. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 25 « Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles ». La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* prévoit que les ministères et organismes visés devront transmettre annuellement au bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles des informations prédéterminées au sujet des plaintes reçues et traitées dans l'année précédente, soit : le nombre de plaintes formulées par les personnes victimes, la nature et l'issue de ces plaintes ainsi que les changements apportés à l'issue de ces plaintes pour améliorer la qualité des services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles. Ces informations seront, dans les faits, transmises au Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles. Le ministre de la Justice fera rapport pour chaque exercice financier à l'Assemblée nationale de l'ensemble de ces informations reçues, conformément à la loi, lesquelles informations seront donc rendues publiques. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **178.** Instaurer un Bureau de l'Ombudsman québécois des victimes d'actes criminels pour actualiser et consolider les droits et recours enchâssés dans la Charte canadienne des droits des victimes et notamment :<br>• orienter et informer les victimes dans la marche à suivre pour porter plainte auprès de ministères ou d'organismes en première instance ;<br>• recevoir et traiter de manière impartiale les plaintes des victimes ayant épuisé les mécanismes de traitement des plaintes auprès de ces ministères et organismes ;<br>• analyser les données recueillies et en rendre compte à l'Assemblée législative ;<br>• réaliser des études systémiques qui portent sur des questions qui touchent les victimes d'actes criminels et sur les divers enjeux entourant l'exercice de leurs droits et recours ;<br>• formuler des recommandations susceptibles d'améliorer les lois, les politiques sociales et les pratiques qui peuvent contribuer à renforcer les droits et recours des victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 25 « Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles ». La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* confie de nouveaux mandats au Bureau dédié à l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles, dont celui d'accompagner les personnes victimes dans leur processus de plainte auprès des ministères ou des organismes qui interviennent auprès d'elles. Pour ce faire, un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles a été créé et permettra de mieux soutenir ces dernières en les informant et en les orientant dans la marche à suivre pour porter plainte en cas d'insatisfaction auprès de ces fournisseurs de services. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **179.** Promouvoir l'information sur les droits et recours des personnes victimes par divers moyens, afin de rejoindre un plus grand nombre de victimes ainsi que le public en général. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 25 « Créer un bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles ». | MJQ |
| **180.** Soutenir et encourager la promotion de la Charte canadienne des droits des victimes ainsi que des mesures, services et programmes permettant aux personnes victimes d'accéder à leurs droits et recours. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Des formations ont été offertes, certaines sont en cours et d'autres sont à venir, dont « Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes », « Pour un meilleur exercice des droits et recours des victimes dans le système de justice », « Les victimes d'actes criminels devant la Commission d'examen des troubles mentaux » et « La sécurisation culturelle du Réseau des CAVAC pour des services adaptés aux réalités des Peuples autochtones ». | MJQ |
| **181.** Reconnaître et soutenir financièrement les initiatives permettant d'assurer et de consolider la mise en oeuvre de la Charte canadienne des droits des victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Des formations ont été offertes, certaines sont en cours et d'autres sont à venir, dont « Favoriser la reconnaissance et la participation des personnes victimes », « Pour un meilleur exercice des droits et recours des victimes dans le système de justice », « Les victimes d'actes criminels devant la Commission d'examen des troubles mentaux » et « La sécurisation culturelle du Réseau des CAVAC pour des services adaptés aux réalités des Peuples autochtones ». | MJQ |
| **182.** Entreprendre la révision de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* afin qu'elle soit modernisée et harmonisée avec la Charte canadienne des droits des victimes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* est entrée en vigueur au mois d'octobre 2021. Elle énonce les droits des personnes victimes, en concordance avec la Charte canadienne des droits des victimes. | MJQ |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **183.** S'assurer que l'ensemble des intervenant.e.s psychosociaux, judiciaires et médicaux reçoivent une formation générale et multisectorielle portant sur les violences sexuelles et conjugales et abordant notamment les différents aspects ciblés par le comité, et ce, de manière continue. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 3 « Développer un outil pédagogique en éducation à la sexualité pour présenter les contenus en prévention de la violence en contexte amoureux », l'action 36 « Offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation sur la violence sexuelle et la violence conjugale, abordant notamment ces violences en milieux autochtones et la réalité de certains groupes de population », l'action 39 « Former le personnel scolaire à intervenir lors d'un dévoilement d'agression sexuelle ou de comportements sexualisés problématiques des élèves » et l'action 41 « Mettre en place une formation en ligne pour le personnel des centres désignés sur l'intervention médicosociale auprès des personnes victimes d'agression sexuelle ». | MEQ, MJQ, MSP, MSSS, SCF |
| **184.** S'assurer que les campagnes de prévention et de sensibilisation se poursuivent et que certaines d'entre elles soient adaptées aux réalités particulières de certains groupes. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 1 « Mener des campagnes et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale en s'assurant qu'elles sont adaptées aux réalités de certains groupes et que certaines interpellent directement les auteurs ». | SCF |
| **185.** Prévoir que certaines campagnes de prévention et de sensibilisation interpellent directement les auteurs d'agression sexuelle ou de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 1 « Mener des campagnes et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale en s'assurant qu'elles sont adaptées aux réalités de certains groupes et que certaines interpellent directement les auteurs ». | SCF |
| **186.** Recenser et répertorier l'ensemble des formations offertes dans chacun des secteurs d'intervention, de même que les campagnes de sensibilisation en matière d'agression sexuelle et de violence conjugale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 36 « Offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation sur la violence sexuelle et la violence conjugale, abordant notamment ces violences en milieux autochtones et la réalité de certains groupes de population ». | SCF |

| Recommandation | État de situation | Interventions gouvernementales et précisions | MO responsables du suivi de la recommandation |
|---|---|---|---|
| **187.** Confier la recension, l'évaluation et la coordination du développement des formations et des campagnes de sensibilisation au Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - l'action 36 « Offrir des corpus cohérents et complémentaires de formation sur la violence sexuelle et la violence conjugale, abordant notamment ces violences en milieux autochtones et la réalité de certains groupes de population ». | SCF |
| **188.** S'assurer que les ministères responsables d'engagements souscrits dans les différents plans d'action établissent ensemble un plan de financement. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | Lors de la prolongation et du renouvellement de plans d'action et de la stratégie gouvernementale en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, le SCF soumet une demande de crédits pour l'ensemble des MO au ministère des Finances. Cette demande détaille les besoins par MO. | SCF |
| **189.** Instaurer un Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales imputable au plus haut niveau de l'organisation gouvernementale. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - la section « Gouvernance, suivi et évaluation ». | SCF |
| **190.** Confier au Secrétariat à la coordination et à l'intégration des actions en matière de violences sexuelles et conjugales la responsabilité d'assurer la coordination, l'intégration et l'évaluation de toutes les actions menées en matière d'agressions sexuelles et de violence conjugale, y compris celles qui découlent de la mise en oeuvre des recommandations du présent rapport. | La recommandation trouve réponse (entièrement ou partiellement) | La *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027* - la section « Gouvernance, suivi et évaluation ». | SCF |

# Bonification

# Actions nouvelles (N) ou bonifiées (B) pour contrer la violence fondée sur le sexe

Le 6 novembre 2023, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre responsable de la Condition féminine, ont conclu l'Accord Canada-Québec pour contrer la violence fondée sur le sexe (Accord VFS). Les sommes découlant de l'Accord VFS totalisent 97,3 M$ sur quatre ans et permettent de bonifier les investissements du Québec dans le cadre de la Stratégie intégrée en violence.

C'est dans ce contexte que 13 actions viennent s'y ajouter, soit 9 actions entièrement nouvelles et 4 actions existantes bonifiées. De ces actions, 1 concerne la violence sexuelle, 2 concernent la violence conjugale et 10 concernent les deux problématiques à la fois. De plus, 5 des 13 actions incluent un volet autochtone ou sont spécifiques à ces populations. Les actions constituant la présente bonification de la Stratégie intégrée en violence se trouvent sous la responsabilité de quatre ministères et organismes gouvernementaux, soit le ministère de la Justice du Québec (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ainsi que le Secrétariat à la condition féminine (SCF).

Les nouvelles actions permettent de répondre entièrement ou partiellement à trois recommandations du rapport *Rebâtir la confiance* qui n'étaient pas couvertes jusqu'à maintenant, soit :

- **114.** Mettre en place des bureaux de services aux victimes à la Direction des services correctionnels du Québec et à la Commission des libérations conditionnelles du Québec;
- **118.** Améliorer le formulaire *Représentations écrites* pour éviter la répétition d'informations déjà transmises dans la Déclaration de la victime au tribunal et donner aux personnes victimes la possibilité d'ajouter des éléments nouveaux qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation de la dangerosité de la personne incarcérée, l'élaboration de son plan d'intervention correctionnel et les décisions entourant sa mise en liberté sous condition;
- **134.** Prévoir en nombre suffisant les intervenantes et les intervenants qui supervisent les visites ou les échanges[1] et leur offrir une formation spécifique en violence conjugale.

Ces 3 recommandations supplémentaires portent à 169 le nombre de recommandations de *Rebâtir la confiance* qui sont répondues entièrement ou partiellement par l'action gouvernementale. Les 13 actions qui viennent bonifier la Stratégie intégrée en violence permettent également de renforcer la réponse gouvernementale à 48 recommandations déjà touchées et contribuent ainsi à mieux répondre aux besoins des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale au Québec.

Le suivi de la mise en œuvre des actions nouvelles et bonifiées s'inscrit à même le cadre existant pour la Stratégie intégrée en violence.

1. En lien avec les droits de garde et d'accès aux enfants.

LÉGENDE **Nouvelle action** N **Action bonifiée** B **Action autochtone** A

# AXE 1 PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET DÉPISTAGE

B

## A. Mener des campagnes et soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale en s'assurant qu'elles sont adaptées aux réalités de certains groupes

Il est prévu de bonifier les budgets pour des campagnes gouvernementales ainsi que pour soutenir des initiatives de sensibilisation émanant du terrain qui tiennent compte des problématiques et des enjeux persistants ou émergents en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

Responsable : SCF
Collaborateurs : Tous les MO (de la Stratégie intégrée en violence)
Type d'action : Action existante bonifiée (1)
Recommandations répondues : 184 et 185

B

## B. Soutenir des activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale pour les hommes et les garçons

En complémentarité avec l'action 1, des initiatives de sensibilisation émanant du terrain et visant à amener les hommes et les garçons à s'intéresser à la lutte contre la violence sexuelle et la violence conjugale seront soutenues financièrement. Ces initiatives interpelleront les hommes et les garçons en tant qu'alliés, témoins actifs et modèles positifs, mais aussi en tant que personnes ayant potentiellement des comportements violents.

Responsable : SCF
Collaborateurs : Tous les MO (de la Stratégie intégrée en violence)
Type d'action : Action existante bonifiée (1)
Recommandations répondues : 184 et 185

# AXE 2 INTERVENTION PSYCHOSOCIALE, MÉDICALE, JUDICIAIRE, POLICIÈRE ET CORRECTIONNELLE

## VOLET INTERVENTION PSYCHOSOCIALE ET MÉDICALE

N A

### C. Soutenir la mise sur pied d'initiatives structurantes par les organismes communautaires pour mieux répondre aux besoins des victimes et des auteurs de violence sexuelle ou de violence conjugale

Grâce à un appel d'intérêt national, différentes initiatives portées par des organismes communautaires, dont la mission consiste à intervenir auprès des personnes victimes ou auteurs de violence sexuelle et de violence conjugale, seront soutenues financièrement. Ces initiatives doivent s'inscrire dans un des axes de la Stratégie intégrée en violence suivants : la prévention et le dépistage, l'intervention psychosociale, le développement de connaissances, la formation et le partage d'expertise[2].

Les objectifs de ces initiatives pourraient par exemple viser : l'adaptation des services pour les personnes en situation de vulnérabilité, le développement de projets pilotes de services destinés à des populations non desservies ou moins desservies, le développement des connaissances sur les réalités émergentes ou sur les meilleures pratiques visant à répondre aux besoins de toutes les personnes victimes ou les auteurs de violence.

**Responsable :** MSSS
**Type d'action :** Nouvelle action
**Recommandations répondues :** 1, 3, 4, 6 et 16

N

### D. Bonifier les services de supervision des droits d'accès et assurer la formation du personnel en matière de violence conjugale

Le financement des ressources de supervision des droits d'accès sera bonifié de façon à permettre d'augmenter l'accès au service de séances supervisées et d'assurer la formation du personnel en matière de violence conjugale.

**Responsable :** MSSS
**Collaborateurs :** MJQ, MFamille
**Type d'action :** Nouvelle action
**Recommandations répondues :** 133 et 134

2. Les axes de la sensibilisation et des interventions judiciaires, policières et correctionnelles sont exclus puisque portés par d'autres ministères et organismes.

B

## E. Mener des projets pilotes d'intégration de services en violence sexuelle et en violence conjugale en soutenant des initiatives émanant de la communauté

Des budgets additionnels viendront soutenir les activités amorcées pour assurer la coordination de l'intégration des services dans chaque district judiciaire où se déploie le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale. Les coordonnatrices et les coordonnateurs d'intégration des services assureront l'implantation du modèle d'intégration des services et des standards nationaux, notamment en favorisant la concertation et les partenariats locaux de même que la coordination des travaux du comité local. De plus, une équipe de travail sera mise en place dans le Centre physique d'intégration de services de Québec (SIVA), composée notamment d'infirmiers et d'infirmières ainsi que de travailleuses et de travailleurs sociaux. L'implantation et les effets de l'intégration virtuelle des services en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, ainsi que dans le centre physique de services intégrés de Québec, feront l'objet d'une évaluation.

Responsable : MSSS
Type d'action : Action existante bonifiée (18)
Recommandations répondues : 13, 14 et 15

N A

## F. Soutenir des initiatives d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones du Québec vivant des situations de violences conjugale, familiale et/ou sexuelle

Un soutien financier sera octroyé de manière à permettre le développement de services d'accompagnement psychosocial pour les femmes autochtones du Québec vivant des situations de violences conjugale, familiale et/ou sexuelle.

Responsable : SCF
Collaborateurs : MJQ, MSSS et SRPNI
Type d'action : Nouvelle action
Recommandations répondues : 16, 19 et 24

# VOLET INTERVENTION JUDICIAIRE

B A

## G. Mener des projets pilotes de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, incluant la prise en compte des réalités autochtones

La bonification financière de l'action 30 permettra principalement l'ajout et la formation d'intervenantes et intervenants sociojudiciaires de liaison, ainsi que la bonification du service des chiens de soutien, visant à étendre la mise en place des tribunaux spécialisés, en collaboration avec les CAVAC. La bonification permettra également de financer des activités de formation pour tous les acteurs susceptibles d'intervenir au sein du tribunal spécialisé. Enfin, elle soutiendra une partie des coûts liés au besoin de représentation des personnes victimes de violence conjugale par la Commission des services juridiques dans les situations où une ordonnance de sauvegarde serait nécessaire à leur sécurité et à celle de leurs enfants, et ce, indépendamment de leur revenu.

**Responsable :** MJQ
**Collaborateurs :** DPCP, MSP, MSSS, SRPNI, SCF
**Type d'action :** Action existante bonifiée (30)
**Recommandations répondues :** 19, 69, 99, 100, 101, 102, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 171 et 172

# VOLET INTERVENTION POLICIÈRE ET CORRECTIONNELLE

N

## H. Identifier le meilleur moyen pour renforcer la sécurité des victimes de violence conjugale, en évaluant notamment la pertinence d'implanter un programme de dispositif grave danger au Québec, et déployer un projet pilote en ce sens

Malgré les différentes mesures judiciaires et psychosociales en place, plusieurs personnes victimes de violence conjugale et sexuelle se trouvent dans des situations à haut risque de dangerosité. La présente action vise à améliorer la sécurité des personnes victimes par l'ajout d'une mesure de protection adaptée aux situations de grave danger. Parmi l'éventail de mesures qui feront l'objet d'une analyse d'opportunité, on trouve l'implantation d'un programme de dispositif grave danger qui est déjà utilisé en France et en Espagne, ainsi que d'autres mesures physiques et technologiques de protection pour prévenir une nouvelle agression. Sur la base des conclusions de cette analyse, un projet pilote portant sur l'implantation de la ou des meilleures solutions retenues sera mis en œuvre.

**Responsables :** MJQ et MSP
**Type d'action :** Nouvelle action
**Recommandation répondue :** 82

N

## I. Bonifier les communications et les mesures d'accompagnement destinées aux personnes victimes au stade de l'exécution de la peine

Cette action se décline en plusieurs volets distincts. Il est d'abord prévu de créer un Bureau d'accompagnement pour les personnes victimes à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) ainsi qu'un Bureau centralisé de services aux personnes victimes au sein des Services correctionnels du Québec. Une plateforme d'échanges sécurisés sera aussi développée et partagée par les deux organisations afin de favoriser l'utilisation de moyens de communication actuels pour communiquer avec les personnes victimes. Les outils et les processus d'information aux personnes victimes seront également revus et améliorés, notamment le formulaire de représentations écrites. De plus, afin de favoriser le plein exercice des droits des personnes victimes au stade de l'exécution de la peine, les intervenantes et les intervenants des réseaux d'aide aux victimes seront informés des mandats et des activités de la CQLC. Enfin, un plan de formation continue des membres de la CQLC en matière de violence sexuelle et de violence conjugale sera élaboré et mis en œuvre.

Responsables : MSP et CQLC
Type d'action : Nouvelle action
Recommandations répondues : 76, 93, 96, 109, 110, 111, 112, 113, 114 et 118

N

## J. Financement de programmes pour le milieu fermé et le milieu ouvert destinés à la clientèle correctionnelle vivant une problématique de violence sexuelle et de violence conjugale

Pour diminuer le risque de récidive et favoriser la sécurité des personnes victimes, la prestation de programmes destinés à la clientèle correctionnelle vivant une problématique de violence sexuelle et de violence conjugale en milieu ouvert et en milieu fermé sera bonifiée. Entre autres, un projet pilote d'hébergement au stade de la mise en liberté provisoire sera mis en place dans deux centres résidentiels communautaires (CRC), un à Québec et un à Montréal, à l'intention des suspects auteurs de violence conjugale.

Responsable : MSP
Type d'action : Nouvelle action
Recommandations répondues : 122 et 125

N

## K. Implantation d'un service de suivi pour les personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire

Il est prévu d'implanter un service de suivi s'adressant aux auteurs présumés de violence envers une ou un partenaire intime qui ont fait l'objet d'une évaluation par le Service d'évaluation des personnes accusées en matière de violence conjugale au stade de la mise en liberté provisoire et qui sont remis en liberté par le tribunal. Le suivi s'actualisera à la demande expresse d'un ou d'une juge, par l'entremise d'une condition inscrite sur son ordonnance. Cette offre de service aura pour effet de permettre la vérification du respect des conditions légales émises par la cour lors d'une mise en liberté provisoire et, s'il y a lieu, de diriger la personne accusée vers les ressources de la communauté.

Responsable : MSP
Type d'action : Nouvelle action
Recommandation répondue : 97

# AXE 3 DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES, FORMATION ET PARTAGE DE L'EXPERTISE

N A

## L. Bonification d'une équipe de collaboration provinciale concernant les infractions menaçant la sécurité ou l'intégrité des membres des Premières Nations et des Inuit (violences intrafamiliales et sexuelles) destinée à promouvoir des stratégies de prévention et d'intervention policières culturellement sécurisantes

Les pratiques de prévention et d'intervention en matière de violences conjugale, familiale et sexuelle seront recensées et analysées afin de proposer des outils de prévention ou d'intervention culturellement adaptés aux réalités des Premières Nations et des Inuit. Le développement d'une communauté de pratique provinciale viendra contribuer à la diffusion des différents outils concernant les violences conjugale, familiale et sexuelle touchant les Autochtones et permettra des occasions de partage entre les différents corps policiers, allochtones et autochtones.

Responsable : MSP (SQ)
Type d'action : Nouvelle action
Recommandations répondues : 16, 19

N A

## M. Adapter les formations en agression sexuelle, pour les intervenantes et les intervenants par, pour et avec les communautés autochtones, notamment en matière d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants et des adolescentes et adolescents

Des formations en matière d'intervention en violence sexuelle auprès des enfants et des adolescentes et adolescents, actuellement conçues et offertes par le Centre Marie-Vincent, seront adaptées en collaboration avec les communautés autochtones.

Responsable : MSSS
Type d'action : Nouvelle action
Recommandation répondue : 183

***Secrétariat***
***à la condition***
***féminine***
Québec